OFF
S4A7
N675

L'ILE DE MONTRÉAL EN 1731

AVEU ET DÉNOMBREMENT

des

MESSIEURS DE SAINT-SULPICE

SEIGNEURS DE MONTRÉAL

-•-

PUBLIÉ

par

ANTOINE ROY

Archiviste de la Province

-•-

ARCHIVES DE LA PROVINCE
QUÉBEC
—
1943



Bibliothèque Nationale du Québec

1.00

Les Archives de la Province

Québec.

Aveu et dénombrement

de

Montréal

Tiré à 500 exemplaires

No 18

Antoine Roy

Archiviste de la Province.

OFF
S4A7
N675

AVEU ET DÉNOMBREMENT DES MESSIEURS DE SAINT-SULPICE

Montréal vient de célébrer le troisième centenaire de sa fondation. A cette occasion, plusieurs livres et études ont été publiés sur l'histoire de la métropole. Les Archives de la Province ont voulu faire leur petite part pour faire connaître le passé si riche en événements de toutes sortes de Montréal. Elles offrent dans le présent volume l'AVEU ET DÉNOMBREMENT *des seigneurs de Montréal pour* 1731. *Ce document, malgré sa sécheresse apparente, sera précieux pour les Montréalais ou, pour nous servir de l'expression de nos ancêtres, les Montréalistes d'aujourd'hui. Il donne, en effet, les noms de tous les chefs de famille de l'île de Montréal, la rue qu'ils habitaient, l'état de leur maison, etc., etc. C'est ainsi que nous avons compté dans l'île et seigneurie de Montréal* 1211 *maisons;* 266 *de ces maisons étaient en pierre, et* 230 *en bois: on ne donne pas le genre de construction des autres.*

On compte peu ou pas de recensements de Montréal après les deux recensements officiels de 1666-1667 *et de* 1681. L'AVEU ET DÉNOMBREMENT *de* 1731 *sera donc utile pour ceux qui veulent étudier cette période de l'histoire de la ville de Maisonneuve.*

ANTOINE ROY

AVEU ET DÉNOMBREMENT DE MESSIRE LOUIS NORMAND, PRÊTRE DU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE DE MONTRÉAL, AU NOM ET COMME FONDÉ DE PROCURATION DE MESSIRE CHARLES-MAURICE LE PELLETIER, SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE DE PARIS, POUR LA SEIGNEURIE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL.
(1731)

TERRIER DU DOMAINE D'OCCIDENT

en la Nouvelle france fait et commencé par Mess^rs^ Begon et Dupuy cydevant jntendants en ce païs Nos predecesseurs et continué par Nous Gilles hocquart Chevalier Conseiller du Roy en ses Conseils jntendant de Justice police et finances en la Nouvelle france a la Requeste du Procureur general du Roy, poursuite et diligence du S. francois Estienne Cugnet, Directeur Receveur general dud. Domaine d'occident en ce païs, en consequence des ordres de sa Ma^té^ et de l'article trois cent quatre vingt trois du bail de Domergue pour la ferme dud. Domaine

230^e^
fief de L'Isle
de Montréal

Du 1^er^ septembre mil sept cent trente un

En procedant a la confection dud. Papier terrier est comparu pardevant Nous Gilles hocquart Conseiller du Roy en ses Conseils Jntendant de Justice police et finances en la Nouvelle france M^re^ Louis Normand Prestre du seminaire de s^t^ sulpice Etably en la ville de Montreal, au nom et comme procureur de M^re^ Charles Maurice le Peltier Docteur en Theologie de la faculté de Paris, superieur de M^rs^ les Eclesiastiques du seminaire de s^t^ sulpice de Paris seigneurs de l'Isle de Montreal, Isles et Islets adjacents dans le contour delad^e^ Isle et plus proches d'icelle que de l'jsle Jesus et jsles de Courcelle lad^e^ procuration sous la signature privée dud. s. LePeltier en datte du dix sept avril mil six cent vingt sept contresignée par les. Veronneau son secrétaire et scellée du sceau dud. seminaire, lequel sieur comparant aud. nom a avoué et declaré que M^rs^ les Eclesiastiques dud. seminaire de s^t^ sulpice de Paris tiennent de sa Ma^té^ a titre de fief et seigneurie, haute moyenne et basse justice dans toute l'Etendüe de l'Enclos, Cours, Jardins de leur maison seigneurialle Etablie en la Ville de Villemarie d^e^ de Montreal et dans toutes les terres de leurs Domaines de s^t^ Gabriel et de la montagne ; et quant aux autres Lieux terres et dependances delad^e^ jsle de Montreal la basse justice seulement avec droit de pesche et de chasse privatiment a tous autres tant audedans qu'audevant delad^e^ jsle, jsles et jslets y adjacents, Banalité de moulin, fiefs, arrières fiefs, cens, ren-

tes, Redevances, dixmes de toutes Especes, droits honorifiques, Echange de Quint, Relief, Lots et ventes, et autres droits seigneuriaux generalement quelconques, à la charge seulement de la foy et hommage envers sa Mat[té] comme bien amorty et quitte de tous Droits, ainsy qu'il est plus amplement specifié par les titres Enoncés en l'acte de foy et hommage que led. S. comparant en a rendu a sa Mat[té] entre les mains de Mons. Begon cydevant Jntendant en ce païs le vingt cinq fevrier mil six cent vingt cinq

Lequel fief terre et seigneurie de l'Jsle de Montreal contient dix Lieües ou Environ de Longueur sur le fleuve s[t] Laurent sur trois Lieües ou Environ dans sa plus grande Largeur en retressissant dans les deux bouts avec les Jsles et Jslets adjacents a la d[e] Jsle Nord et Sud Et dans laquelle Jsle est Etablie La Ville de Montreal d[e] Villemarie contenant sept cent soixante dix toises ou Environ de Long sur cent toises ou environ de largeur du costé et au bout du Nord-est et deux cent toises ou Environ de pareille Largeur au bout du sud oüest, la d[e] Ville commencée a Etre fermée de murailles et dans laquelle jl n'y a qu'une seule paroisse dont l'Eglise est Erigée sous le titre du s[t] nom de Marie, laquelle Eglise est de cent quatre vingt pieds de Long sur quarente pieds ou Environ de large avec deux Chapelles, le tout construit en pierre sur un terrain d'environ deux arpents en superficie clos de muraille, le surplus dud. terrain autour de lad[e] Eglise servant de Cimetière, dans laquelle Ville sont les Eglises cy apres

Celles des R[ds] Peres Jesuites et la Chapelle de leur Congregation

Celle des R[ds] Peres Recolets

Celle des dames Religieuses hospitalieres

Celles des sœurs de la Congregation et pour les filles seculieres de lad[e] congregation

La Chapelle de Bonsecours

Celle des freres hospitaliers de l'hopital general

Dans laquelle Ville lesd. seigneurs ont pour domaine un terrain d'environ six arpens en superficie clos de muraille, dans lequel est leur maison construite en maconnerie a trois Etages de Cent cinquante pieds ou Environ de front sur quarente pieds ou Environ de profondeur avec deux pavillons de quatre vingt dix pieds ou Environ de front chacun sur pareille profondeur que le corps du Batiment et de meme construction et une grande gallerie de maconnerie de cent trente pieds de long allant d'un bout dud. corps de logis a l'Eglise, le surplus delad[e]. Enceinte Etant en cour et jardin

Plus un grand Corps de Logis hors delad[e] Enceinte et separé d'jcelle par la Rüe Notre dame, led. corps de Logis construit de maconnerie a un Etage d'environ quatre vingt pieds de front sur lad[e] rüe sur environ trente cinq pieds de profondeur couvert en planches servant aux Ecoles

Un autre batiment d'environ soixante pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur construit de maconnerie a un Etage servant d'Ecuries; les d. deux corps de logis dans un terrain d'Environ trois arpens en superficie clos en partie par lesd. deux Batiments et le surplus de murailles et pieux et le restant dud. terrain servant de Cour, dans laquelle il y a une Remise sur poteaux.

Les d. seigneurs possedent deux domaines dans la banlieue scavoir

L'un appelé s^{t} Gabriel de quatre cent arpens ou Environ en superficie prenant presque aux fortifications de la Ville en remontant au sud'ouest, sur lequel jl y a une maison construite en pierre de soixante dix pieds de front sur trente pieds de profondeur couverte partie en bardeau et partie en planches, une grange aussy construite en pierre de Cent pieds ou Environ de Long sur quarente-cinq pieds ou Environ de Large, attenant led. Batiment et faisant le carré sont les Ecuries, Bergerie et Etable aussy construits en pierre d'environ cent cinquante pieds de long sur trente pieds de large, le tout couvert en planches et renfermé dans un terrain d'environ quatre arpens en superficie clos partie de muraille et partie en pieux, le surplus du terrain dud. Domaine etant en terres labourables et prairies et sur lequel Domaine il y a à chaque bout un moulin a Eau faisant farine.

L'autre sittué au Lieu d. Lamontagne appellé le fort de Belmont distant de la ville d'environ une petite demie Lieüe, led. domaine de vingt arpens de front sur trente de profondeur, sur lequel il y a de Construit en maconnerie un fort flanqué de quatre tours led. fort de deux cent pieds de long sur environ cent quarente pieds de large, dans lequel il y a de construit aussy en pierre une Eglise d'environ soixante pieds de long sur trente pieds de large avec deux chapelles qui forment une croix le tout couvert en ardoises, une maison de maconnerie à deux Etages d'environ cent pieds de long sur environ trente pieds de large et scituée a peu pres dans le milieu dud. fort et du Costé de la face du Nord'ouest dud. fort est un grand corps de Batiment construit en pierre a deux Etages sur toute la largeur dud. fort contenant deux pressoirs et deux greniers audessus

Plus hors dud. fort sont une maison construite en pierre d'environ quarente pieds de long sur vingt cinq de large, une grange aussy construite en pierre de Cinquante pieds de long sur trente de large, une Ecurie et Etable jointes ensemble partie en maconnerie et partie de Colombage de trente pieds de long sur vingt de large et une bergerie d'environ quarente pieds de long sur quinze pieds de large

Un vergée d'environ douze arpens en superficie clos de murailles complante en arbres fruitiers

Un vignoble d'environ trois arpens en superficie clos partie de murailles et partie de pieux.

Le surplus du terrain dud. Domaine en terres Labourables et prairies autant que la scituation du terrain la permis.

Un autre Domaine scitué au Lieu d. le sault aux Recolets sur le bord de la Rivière des prairies distant de la Ville d'environ deux Lieües et demie de trente six arpens ou Environ allant en pointe sur environ cent arpens de profondeur, sur lequel il y a deux fermes et la maison seigneurialle qui consiste scavoir

La maison seigneurialle construite en pierre a deux Etages de quarente pieds de long sur vingt quatre de large, couverte en planches renfermée dans une Cour d'environ un demy arpent en superficie close de muraille et dans laquelle est aussy construite en maconnerie une Ecurie de vingt pieds de long sur quinze pieds de large Et a costé delad^{e} Enceinte est une Chapelle de pieces sur pieces d'environ cinquante pieds de Long sur vingt de large.

Sur la premiere ferme est une maison construite en pierre d'environ soixante pieds de long sur vingt cinq de large, une grange, Ecurie et Etable contigus aussy de pierre de Cent vingt pieds de long sur trente pieds de large tous lesd. batiments

couverts en planches et sur laquelle ferme il y a environ cent cinquante arpens de terre Labourable et en prairies.

Sur la seconde ferme est une maison de pieces sur pieces d'environ quarente pieds de long sur vingt quatre de large, une grange de Charpente close de pieux en Coulisse d'environ soixante pieds de long sur trente pieds de large; une Etable et Ecurie de pieux debout d'environ cinquante pieds de long sur vingt cinq pieds de large tous lesd. Batiments couverts en planches et sur laquelle ferme il y a environ vingt arpens de terre Labourable et en prairie.

Entre lesquelles deux fermes il y a un moulin a Eau a farine construit en pierre de cinquante pieds de long sur quarente pieds de large et sur la digue d'jceluy est construit un moulin a scie.

Dans lad^{e} jsle sont les arrieres fiefs possedés par les cy apres scavoir

Les heritiers et representant le feu s. Juchereau (1) qui possedent en arriere fief trois arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur nommé cy devant le fief Bransac et a costé desd. trois arpens au bout de la profondeur de la terre d'Elie Baussan deux arpens de front sur trente de profondeur faisant au total deux cent quarente arpens en superficie scitués au commencement de la Coste nommée s^{te} Marie, a la charge de la foy et hommage et autres droits seigneuriaux prescrits par la Coutume de Paris a chaque mutation tout led. terrain non deserté et en bois debout.

Le S. de la Gauchetière (2) possede en arrière fief deux arpens de terre de front sur quatre vingt arpens de profondeur scitué dans lad^{e} Coste s^{te} Marie joignant d'un costé la terre des R^{d} P. Jesuites et du costé du sud'oüest l'arriere fief cy apres, aux memes charges que dessus, sur lequel il y a une maison de pièces sur pièces, grange, Ecurie, Etable, verger et jardin clos de pieux, cinquante arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Les héritiers du feu s. Closse (3) possedent en arrière fief deux arpens de terre de front sur quarente cinq arpens de profondeur joignant celuy cy dessus et du costé du sud'ouest charles Gervais aux memes charges que dessus, sur lequel il y a une maison de pieces sur pieces, grange, Etable, un verger et jardin clos de pieux, quarente arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Les Dames Religieuses hospitalieres possedent en arriere fief dix arpens de front sur vingt arpens de profondeur scitué dans la Coste s^{t} Joseph joignant au Nordest une terre de trois arpens et demy par Elles acquise et au sud'ouest l'ar-

---

(1) Charles Juchereau de Saint-Denys. 1655-1703. Il avait épousé à Montréal, le 21 avril 1692, Denise-Thérèse, fille de Jean-Baptiste Migeon de Bransac, lieutenant-général de l'Ile de Montréal. Il en eut cinq enfants.

(2) Daniel Migeon, sieur de La Gauchetière. 1671-1746. Fait chevalier de Saint-Louis en 1736. Epousa Marie Le Guay le 31 janvier 1712. Il en eut deux filles. Cet arrière-fief de La Gauchetière avait été concédé par les seigneurs de Montréal le 12 décembre 1665 à Jean-Baptiste Migeon de Branssac, son père.

(3) Raphaël-Lambert Closse. 1630-1662. Le 12 août 1657 il avait épousé Elisabeth Moyen. De ce mariage, il eut deux filles: la première morte le jour de sa naissance, l'autre mariée en 1678 à Jacques Bizard et plus tard (1694) à Raymond Blaise des Bergères, sieur de Rigauville.

L'arrière-fief Closse était situé où se trouve aujourd'hui la rue Saint-Laurent. Il avait été concédé par M. de Maisonneuve le 12 février 1658.

rière fief cy apres a la charge de la foy et hommage, sur lequel fief il y a environ cent arpens de terre Labourable et vingt arpens de prairie sans aucun batiment

Les pauvres de l'hotel Dieu (1) possedent aussy en arriere fief dix arpents de front sur vingt arpens de profondeur aux memes charges que dessus joignant au Nordest celuy cydessus et au sud'ouest les freres hospitaliers sur lequel il y a environ soixante quinze arpens de terre en paccage et neuf arpens de prairie, sans aucun Batiment

Les sœurs de la Congregation possedent en arrière fief huit arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur faisant en superficie trois cent vingt arpens scitué sur le bord du fleuve au bout de la banlieüe audessus de la ville du costé du sud'ouest, a la charge de la foy et hommage et autres droits seigneuriaux, prescrits par la Coutume a chaque mutation sur lequel Elles ont une maison, grange, Etable, le tout baty en pierre cent trente arpens de terre labourable, vingt arpens de prairie et le surplus en bois debout.

Le S. Charbonnier possede en arrière fief huit arpens et demy de terre de front, dont deux arpens et demy ont quarente arpens de profondeur et six vingt arpens, scitué dans la paroisse s^{te} anne joignant au Nord'est le nommé Caron et au sud'ouest Joseph Gautier, aux mêmes charges que dessus, sur lequel il y a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et six arpens de prairie, le surplus en bois debout.

Germain Lamoureux possede en arriere fief vingt arpens de front sur vingt arpens de profondeur scitué au bout de l'jsle aux mêmes charges que dessus, dont quatorze arpens sont sur le fleuve s^{t} Laurent joignant du costé du Nordest Louis Mallet et du Costé du sud'oüest les héritiers du s. Coulonge.

Des quels quatorze arpens de front led. Lamoureux en possede sept arpens pour son domaine, sur lesquels il a une maison construite en pierre, une grange, Etable, vingt cinq arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie

Les sept autres arpens sont en la Censive et mouvence dud. arriere fief et possedés par les cy apres scavoir

Le s. Millot qui possede deux arpens de front sur vingt arpens de profondeur, lequel a maison, grange, Etable, et environ douze arpens de terre Labourable.

Les heritiers de Couagne qui possedent deux arpens de front sur la d^{e} profondeur lesquels n'ont aucuns batiments mais seulement six arpens de terre desertée.

Et le nommé Boyer qui possède trois arpens de front sur lad^{e} profondeur, lequel a maison, grange, Etable, et vingt cinq arpens de terre Labourable.

Et les six autres arpens qui composent les vingt arpens dud. arriere fief scitués sur le bord du lac des deux montagnes audessus du fief cy apres expliqué sont pareillement en la Censive et mouvence dud. arriere fief et possedés par les cy apres sçavoir.

Le s. de senneville qui possede trois arpens de front sur lad^{e} profondeur lequel n'a aucun Etablissement n'y defrichement.

---

(1) L'arrière-fief *St-Augustin* fut concédé " aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal " le 8 mars 1650, avec une augmentation le 25 novembre 1660.
L'arrière-fief *Nazareth* fut concédé aux mêmes le 8 août 1654.

Et les héritiers dus. [You] de la Decouverte qui possedent pareillement trois arpens de front sur lad^e^ profondeur sans aucun Etablissement ny defrichement.

Led. s. de senneville (1) possede en arriere fief dix arpens de front sur vingt arpens de profondeur joignant la veuve et heritiers Coulonge aux memes charges que dessus, sur lequel il y a un fort construit en pierre flanqué de quatre bastions en pavillons en mansarde et une maison faisant la face du sud'est dud. fort, sur la devanture un moulin à vent, grange, Ecurie, Etable, quatre vingt arpens de terre Labourable et quinze arpens de prairie.

Que dans la Censive et mouvence de lad^e^ Jsle, outre les propriétés des arrières fiefs cy devant expliqués sont les habitans tenanciers et propriétaires d'Emplacements dans la Ville cy apres nommés

Premièrement

Dans l'Enceinte de lad^e^ Ville de Montréal de la Longueur et Largeur cydevant expliquée sont les proprietaires d'Emplacements cy apres scavoir

Dans la Rüe nommée Capitale ou s^t^ Louis et du Costé Gauche d'jcelle en commençant au Nordest et remontant au sud'oüest, sont les propriétaires cy apres, dont les emplacements ont veüe sur le fleuve et sur lad^e^ Rüe

La veuve et heritiers Lacroix qui possedent un Emplacement de quarente trois pieds de front sur lad^e^ Rüe sur vingt deux pieds de profondeur chargé de quarente lots de Cens et rentes et sur lequel Emplacement il n'y a Encor aucun batiment

Quaudessus sont la veuve et heritiers lafond qui possedent un Emplacement de Cent trente pieds de front sur lad^e^ profondeur chargé de vingt sols de cens et rentes sur lequel emplacement il n'y a encor aucun batiment

Quaudessus est le sieur Dezauniers qui possede un Emplacem^t^ de soixante pieds de front sur lad^e^ profondeur chargé de dix sols de cens et rentes sur lequel il y a une maison construite en pierre a un Etage de l'étendue dud. Emplacement

Quaudessus est le s. Prud'homme qui possedent un Emplacement de soixante douze pieds de front sur lad^e^ profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes et sur lequel Emplacement il ny a aucuns batiments.

Quaudessus sont la dame veuve et heritiers dus. Clerin qui possedent un Emplacement de Cinquante pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur chargé de vingt sols de Cens et rentes, et sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur lad^e^ profondeur, et une autre maison construite en bois aussy a deux Etages de vingt pieds de front aussy sur lad^e^ profondeur.

Quaudessus est l'Emplacement appartenant au Roy de quarente cinq pieds de front sur lad^e^ profondeur, sur lequel Jl y a un batiment construit en pierre a un Etage de toute l'Etendüe dud. Emplacement servant de corps de garde.

---

(1) Joseph-Hyppolite Leber de Senneville. Officier dans les troupes du détachement de la marine. Cet arrière-fief de *Senneville* avait été concédé par le Séminaire de Saint-Sulpice à Michel-Sidrac Du Gué de Boisbriand, le 19 janvier 1672. Ce fief en 1731 appartenait à Senneville par hoirie du feu sieur Jacques Leber, son aïeul, et par transmission du sieur Jacques Leber de Senneville, son père.

Quaudessus est un autre Emplacement appartenant au Roy de quarente pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur sur lequel il y a un Batiment construit en pierre de l'Etendüe dud. Emplacement servant a la boulangerie de sa Mat[é]

Quaudessus est l'jntervalle de la porte qui conduit sur le port

Quaudessus est le s. Rocbert [de la Morandière] Gardemagasin du Roy qui possede un Emplacem[t] de Cent six pieds de front, dont partie d'jceluy sur quarente pieds de profondeur, et l'autre partie sur vingt cinq pieds aussy de profondeur chargé de sur lequel jl y a un grand corps de logis formant deux maisons construit en pierres a deux Etages de soixante six pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem[t] Etant en Cour close de muraille dans laquelle jl y a une Ecurie aussy construite en pierre

Quaudessus est les. Guion Després qui possede un Emplacem[t] de Cinquante pieds de front sur trente de profondeur chargé de sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Quaudessus est la veuve Tabau qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Quaudessus est les. L'Ecuier qui possede un Emplacement de quinze pieds de front sur trente deux pieds de profondeur chargé de dix sols de Cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Quaudessus est les. Massé qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur lad[e] profondeur chargé des memes cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Quaudessus est les. Mallet qui possede un Emplacement de seize pieds de front sur lad[e] profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Du costé droit de lad[e] Rüe Capitale en commencant au Nord'est et remontant au sud'oüest sont les propriétaires cy apres

Le s. Rivard qui possede un Emplacement de trente un pieds de front sur trente pieds de profondeur chargé de six sols trois deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison a deux Etages dont le premier est construit en pierre et le second en bois de vingt neuf pieds de front sur vingt-cinq de profondeur le surplus dud.

Quaudessus est Jean Jeanne qui possede un Emplacement de trente pieds de Emplacement Etant en cour
front sur quarente sept de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt cinq de profondeur le surplus dud. Emplacement Etant en cour

Quaudessus est les. Le Pallieur fils qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cinquante de profondeur, chargé de quinze sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de

trente six pieds de front sur trente de profondeur le surplus dud. Emplacement Etant en cour

Quaudessus sont la veuve et heritiers Catin lesquels possedent un Emplacement de quarente quatre pieds de front sur vingt de profondeur chargé de six sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Lacroix qui possedent un Emplacement de trente sept pieds de front sur trente huit de profondeur chargé de neuf sols six deniers de Cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente sept pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur le surplus dud. Emplacement étant en cour

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers dus. Soumande qui possedent un Emplacement de soixante pieds de front sur soixante deux pieds de profondeur chargé de vingt cinq lots de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante pieds de front sur trente sept pieds de profondeur le surplus dud. emplacement etant en cour et jardin

Qu'audessus est le nommé Lachaussé qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, chargé de huit sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt huit de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour

Qu'audessus est la Rüe Saint-Joseph d'Environ vingt-quatre pieds de Large montant du bord de L'eau à la place d'arme

Qu'audessus est les. Dezauniers qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur soixante pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de soixante pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers dus. Desmusseaux qui possedent un Emplacement de Cinquante pieds de front sur Cinquante pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt cinq de large, le surplus dud. emplacement etant en cour

Qu'audessus est francois Brassard qui possede un Emplacement de Quinze pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} Etant en Cour

Qu'audessus est le nommé Despointes qui possede un Emplacement de dix huit pieds de front sur cinquante huit pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est les. hervieux qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur soixante pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel Emplacement il n'y a aucun batiment

Qu'audessus sont les sieurs Charly freres qui possedent un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel emplacement jl n'y a aucun batiment.

Qu'audessus est l'jntervalle de la place d'environ vingt toises

Qu'audessus sont La veuve et heritiers Lacroix qui possedent un Emplacement de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes sur lequel emplacement jl ny a aucun Batiment

Qu'audessus sont les representant le s. Nafrechoux [Nafrechon] qui possedent un Emplacement de vingt pieds de front sur vingt six pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel Emplacement jl n'y a aucun batiment.

Qu'audessus est led. s. Guion Despres qui possede un Emplacement de vingt six pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en bois à un Etage de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est les. Neveu qui possede dix huit pieds de front qui est le terme de la profondeur de son Emplacement qui sera cy apres expliqué dans la Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est les. Pothier Laverdure qui possede vingt six pieds de front de meme que dessus.

Qu'audessus sont les. Decouagne et la dame veuve et heritiers dus. Bouat qui possedent trente pieds de front aussy de même que dessus.

Qu'audevant de la Rüe s^{t} Paul sur le bord du fleuve en commençant au Nord'est et remontant au sud'oüest sont les proprietaires cy apres scavoir

Un terrain appartenant au Roy de l'Etendüe de Toises en superficie chargé de quinze sols de cens et rentes, lequel terrain porte le nom de la Canoterie du Roy et sur lequel jl y a un batiment construit en bois a un Etage de Cent vingt pieds de long sur trente cinq pieds de Large

Qu'audessus est Charles viger qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur quatre vingt sept pieds de profondeur, chargé de quarente trois sols sept deniers de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers viger qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur pareille profondeur, chargé de quarente trois sols de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Joseph Senecal qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, chargé de trois livres dix sols, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage de

trente cinq pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin

Qu'audessus est le nommé Dubau d. Chevalier qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trois livres dix sols de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente pieds de front sur trente un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont les heritiers ou représentant Moyse Illeret qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de trente sols de cens et rentes, sur lequel emplacement jl ny a aucuns batiments.

Qu'audessus sont les heritiers Viger qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur cinquante deux pieds de profondeur, chargé de cinquante cinq sols sur lequel Emplacement jl n'y a aucuns Batiments.

Dans la Rüe S^{t} Paul du costé gauche d'jcelle en commençant au Nord'est et remontant vers le sud'ouest sont les proprietaires cy apres

Joignant le terrain de la Canoterie du Roy cydevant expliqué est seraphin Lozon qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur trente de profondeur chargé de quarente trois sols de cens et rentes, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage, de vingt sept pieds de front sur quinze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour

Qu'audessus sont les heritiers Couturier qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur chargé de quarente deux sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage, de vingt deux pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus est led. Joseph Senecal qui possede quarente deux pieds de front qui est le terme de la profondeur de son Emplacement cydevant expliqué.

Qu'audessus sont les heritiers Viger qui possedent un Emplacement de soixante pieds de front sur soixante six pieds de profondeur, chargé de cinquante sept sols de cens et rentes, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt neuf pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est une Ruette d'environ douze pieds qui conduit au fleuve.

Qu'audessus est le s. de Contrecœur [Pécody] qui possede un Emplacement de soixante douze pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé de cinquante sols de cens et rentes, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et en jardin.

Qu'audessus est le s. de Montigny qui possede un Emplacement de quatre vingt huit pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur chargé de dix livres un sol six deniers de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quatre vingt pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le terrain de la Chapelle de bonsecours contenant environ trois cens quatre vingt dix toises en superficie

Qu'audessus est le s. Chevalier de Longueüil qui possede un Emplacement de cent soixante pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, chargé de seize livres treize sols six deniers de cens et rentes, sur lequel Emplacement jy y a un grand Corps de logis construit en pierre à deux Etages, de cent dix neuf pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour, jardin et verger.

Qu'audessus est André Roy qui possede un Emplacement de quatre vingt quatre pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur chargé de quatre livres dix sols de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente un pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. terrain Etant en cour et jardin

Qu'audessus est le s. Silvin qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur lad^{e} profondeur de quatre vingt pieds, chargé de cinquante sept sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Merrille qui possede un Emplacement de quarente un pieds de front sur pareille profondeur, chargé de vingt sept sols de cens et rentes sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente trois pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin

Qu'audessus est Estienne Truteau qui possede un Emplacement de cinquante trois pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de quarente trois sols de cens et rentes sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente quatre pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers blot qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur lad^{e} profondeur chargé d'un sol de cens et rentes sur lequel Emplacement jl n'y a aucuns batiments.

Qu'audessus est francois Roy qui possede un Emplacement de cent vingt six pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes sur lequel emplacement jl y a deux maisons attenant l'un a l'autre construites en pierre a deux Etages de soixante seize pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur le surplus dud. Emplacement etant en cour et non baty.

Qu'audessus est Le nommé Marchand qui possede un Emplacement de quatre vingt dix neuf pieds de front sur soixante deux pieds de profondeur, chargé de cinq livres quatorze sols de cens et rentes, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente sept pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est l'Etendüe du frond du terrain appartenant a la dame veuve et heritiere de M. le Marquis de Vaudreuil qui sera expliqué du Costé droit delad^{e} Rüe et sur laquelle Etendüe jl ny a aucun batiment pour conserver la veüe de l'Eau a l'hotel de vaudreüil

Qu'audessus est Louis Truteau qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur soixante dix huit pieds de profondeur, chargé de cinquante quatre sols de cens et rentes, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt quatre pieds de large, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Jean bapte Truteau qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur lade profondeur de soixante dix huit pieds, chargé de trois livres onze sols six deniers de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente huit pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Belhumeur qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lade profondeur chargé de quarente huit sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt sept pieds de front sur trente deux pieds de profondeur le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Joseph Parent qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur lade profondeur, chargé de trois livres dix sept sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage, de quarente deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est Charles Delaunay qui possede un Emplacement de Cinquante quatre pieds de front sur lade profondeur, chargé de quarente huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Jean Pouget qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lade profondeur, chargé de trente deux sols six deniers, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente huit pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est Alexis Menard qui possede un emplacement de trente pieds de front sur lade profondeur chargé de trente sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Louis Ducharme qui possede un Emplacement de cinquante huit pieds de front sur cent huit pieds de profondeur, chargé de trois livres un sol six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le sieur de Perigny [Daillebout] qui possede un Emplacement de Cinquante deux pieds de front sur lade profondeur de cent huit pieds, chargé de trois livres dix huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage, de quarente cinq pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le s. Guillory qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lade profondeur chargé de trois livres, sur lequel Emplacement jl ny a aucun Batiment

Qu'audessus est une Ruette d'environ quinze pieds de large pour aller sur le bord du fleuve

Qu'audessus est Joseph Truteau qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur lade profondeur, chargé de quarente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage, de vingt huit pieds de front sur vingt deux pieds de large, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Pouget fils qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lade profondeur, chargé de trois livres de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois à un Etage, de quarente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Lafresnay qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur lade profondeur chargé de quarente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois, de vingt sept pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Maugé qui possedent un Emplacement de quarente six pieds de front sur lade profondeur, chargé de trois livres huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente un pieds de front sur quarente de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les heritiers ou représentans le feu s. Charly qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur lade profondeur, chargé d'un sol trois deniers, de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est les. Lestage qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur lade profondeur chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante un pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le S. Joncaire qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé d'un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente cinq pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est le S. Deschaillon qui possede un Emplacement de soixante six pieds de front sur cent trente pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Gacien qui possede un Emplacement de trente huit pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de treize sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente huit pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. s^{t} Romain qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante dix neuf pieds de profondeur, chargé de vingt un sols six deniers, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt trois pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est Marguerite Lagardelette qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, chargé de six sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt deux pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les representans le S. Tetrau qui possedent un Emplacement de trente un pieds et demy de front sur cinquante deux pieds de profondeur, chargé d'onze sols trois deniers, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente un pieds et demy de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le s. Guion Despres qui possede un Emplacement de quarente pieds et demy de front dont trente un pieds et demy sur Cinquante deux pieds de profondeur, et les neuf pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, chargé de treize sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacment Etant en cour.

Qu'audessus est le s. Radisson qui possede un Emplacement de trente quatre pieds de front sur soixante six pieds de profondeur, chargé de vingt quatre sols neuf deniers, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur vingt huit de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour

Qu'audessus est le S. francheville qui possede un Emplacement de quarente trois pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trente sols onze deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente un pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le S. Berrey qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante neuf pieds de profondeur, chargé de quatorze sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour

Qu'audessus est la Rüe s^{t} Joseph d'environ vingt quatre pieds de large montant du bord de leau a l'Eglise paroissiale.

Qu'audessus est le s. Moniere qui possede un Emplacement de Cinquante cinq pieds de front sur soixante deux pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante cinq pieds de front sur vingt neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers Demusseaux qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur soixante huit pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante pieds de front sur trente trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. Guillet qui possede un Emplacement de trente trois pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a deux Etages de trente trois pieds de front sur vingt-cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est led. s. hervieux qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de soixante pieds de front sur quarente pied de profondeur.

Qu'audessus est Antoine Magnan d. Lesperance qui possede un Emplacement de vingt un pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre à deux Etages de vingt un pieds de front sur trente trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est un terrain d'environ vingt toises en superficie qui est la place ou marché

Que sur la face de la place et joignant led. Lesperance en descendant au coin de lad^{e} Rüe Capitale sont les s^{rs} Charly qui possedent un Emplacement de vingt pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. terrain etant en cour

Que joignant lesd. s^{rs} Charly sont les heritiers Ladecouverte qui possedent un Emplacement de trente un pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendue dud. Emplacement, lequel joint de lautre costé lesd. s^{rs} Charly faisant le coin delad^{e} Rüe Capitale.

Que de l'autre costé de lad^{e} place et joignant Raphaël Beauvais faisant le coin d'jcelle et en descendant vers la Rüe capitale est le S. Thibierge dont sera parlé cy apres qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl ny a aucun batiment, et lequel emplacement joint de l'autre costé celuy de la veuve et heritiers Lacroix faisant le coin delad^{e} place et delad^{e} Rüe Capitale

Qu'en continuant le costé gauche delad^{e} Rüe s^{t} Paul audessus delad^{e} place et faisant le coin d'jcelle est Raphaël Beauvais qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est le nommé Desermont qui possede un Emplacement de dix sept pieds de front sur quarente huit pieds de profondeur, chargé de quinze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de dix sept pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est leS. Robert Langlois qui possede un Emplacement de quatorze pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre à deux Etages de quatorze pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est leS. Volant qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur cinquante un pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre à deux Etages de vingt quatre pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est une petite Rüe nommée Outaouise d'environ douze pieds de large.

Qu'audessus est le s. Neveu qui possede un Emplacement de dix huit pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de dix huit pieds de front sur soixante quatorze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour.

Qu'audessus est le S. Pothier Laverdure qui possede un Emplacement de vingt six pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de trente sept sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt six pieds de front sur trente sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour.

Qu'audessus est les. Decouagne qui possede un Emplacement de seize pieds de front sur quarente neuf pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de seize pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. de Repentigny qui possede un Emplacement de dix neuf pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^{t} francois d'environ vingt quatre pieds de large traversant la ville et montant du bord de leau aux fortifications.

Qu'audessus est le S. Maillot qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, chargés de quinze sols de cens et rentes sur lequel il y a une maison construite à deux étages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus et faisant le coin delad^e Rüe est le S. Blondeau qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre de trente six pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Campeau qui possede un Emplacement de trente quatre pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de quinze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages, de trente quatre pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de quinze sols de Cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages, de trente quatre pieds de front sur vingt-neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est le nommé Joseph Deno d. detailly qui possede un Emplacement de vingt sept pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de vingt quatre sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a deux Etages de vingt sept pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les representans les. René Decouagne qui possedent un Emplacement de quatre vingt huit pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a un grand corps de logis construit en pierre a un Etage de quatre vingt quatre pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est les. de Linctot qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt cinq pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est les. s^t Germain qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de trente trois sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente cinq pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. Curot qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente cinq pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les representans les. deladecouverte qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de vingt huit sols trois deniers, de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente six pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Charles Labrosse qui possede un Emplacement de vingt un pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt un pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Michel Decary qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl n'y a aucuns batimens de construits.

Qu'audessus est Paul Decary [Descaris] qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front surlad^{e} profondeur de cent pieds, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente sept pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour.

Qu'audessus est la Rüe appellée s^{t} Pierre d'Environ dix huit pieds de large.

Qu'audessus est le nommé Gagné qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur lad^{e} profondeur de cent pieds chargé de vingt quatre sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre de trente six pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Boutin qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur la d^{e} profondeur, chargé des mêmes Cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Langlois qui possede un Emplacement de cent huit pieds de front sur lad^{e} profondeur de cent pieds, chargé de quatre livres dix neuf sols six deniers, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage sur solage de pierre de quarente six pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement Etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est le bout de la profondeur du terrain possedé par les nommés Prud'homme et Sindizier [St-Dizier] dont le front sera cy aprés expliqué au costé droit delad^{e} Rüe

Du costé droit de lad^{e} Rüe s^{t} Paul en commençant au Nord'est et remontant au sud'ouest sont les cy apres nommés scavoir

Geoffroy Lefebvre qui possede un Emplacement de cinquante cinq pieds de front sur soixante trois pieds de profondeur chargé de quarente-cinq sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison consruite en bois a un Etage de vingt quatre pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Belisle qui possede un Emplacement de soixante un pieds de front sur soixante quatre pieds de profondeur, chargé de cinquante sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour

Qu'audessus est Nicolas Lozon qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^{e} profondeur de soixante quatre pieds, chargé de quarente cinq sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de tren-

te pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Valade qui possede un Emplacement de soixante deux pieds de front sur lad^e^ profondeur, chargé de cinquante sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente trois pieds de front sur dix-sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est francois Dumené qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e^ profondeur, chargé de quarente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente pieds de front sur vingt-deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Seraphin Lozon qui possede un Emplacement de quarente pieds de front surlad^e^ profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est charles Viger qui possede un Emplacement de cinquante sept pieds de front sur lad^e^ profondeur chargé de quarente sept sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. s^t^ Michel Desbois qui possede un Emplacement de Cinquante quatre pieds de front sur soixante trois pieds de profondeur, chargé de quarente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de vingt pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Chedeville qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e^ profondeur, chargé de vingt-cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de seize pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Vincent la Charpente qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur soixante quatre pieds de profondeur, chargé de quarente trois sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. terrain Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Viger fils qui possede un Emplacement de trente-cinq pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé de cinquante sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de dix sept pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Nicolas Brasau qui possede un Emplacement de Cent soixante six pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, chargé de dix livres cinq sols six deniers sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, et une maison construite en bois a un Etage de trente deux pieds de front sur quatorze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est une Rüe sans nom d'environ trente pieds de large allant et montant a la Citadelle.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Chevalier qui possedent un Emplacement de quatre vingt huit pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, chargé de dix livres cinq sols six deniers sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front, sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Laviolette qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, chargé de neuf livres sept sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Nicolas Jetté qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^{e} profondeur de cent cinquante pieds, chargé de quatre livres de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Bosseron, qui possede un Emplacement de quatre vingt quatre pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de quatre livres onze sols huit deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente cinq pieds de front sur vingt-cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le d. s. Guion Despres qui possede un Emplacement de quatre vingt huit pieds de front sur deux cent pieds de profondeur, chargé de treize livres dix sols dix deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Guerin qui possede un Emplacement de quarente huit pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de dix sept pieds et demy de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Moquin qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente deux pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers du nommé blot fils qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur cent douze pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers du nommé blot pere qui possedent un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur chargé d'un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois

de quarente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Joseph Parent qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente un pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la dame veuve Manthet qui possede un Emplacement de quatre vingt dix pieds de front sur soixante trois pieds de profondeur, chargé d'un sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de soixante quatre pieds de front sur vingt huit pieds de large, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^{t} Charles d'Environ vingt pieds de large.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers de M. le Marquis de Vaudreüil vivant Gouverneur et Lieutenant general qui possedent un Emplacement de cent soixante douze pieds de front sur trois cent douze pieds de profondeur chargé de trente trois sols six deniers de cens et rentes, sur lequel emplacement est l'hotel de Vaudreüil construit en pierre a deux Etages, les offices et cuisines audessous de quatre vingt quatre pieds de front entre deux pavillons aussy construits en pierre a deux Etages de soixante pieds chacun de long le tout couvert en ardoises le surplus dud. Emplacement en jardin fleuriste, potager et verger, a l'exception du terrain de cent soixante douze pieds de front expliqué au costé gauche de lad^{e} Rüe sur lequel jl n'y a rien de baty pour conserver la veüe du fleuve aud. hotel.

Qu'audessus est le nommé viger qui possede un Emplacement de vingt huit pieds de front sur soixante six pieds de profondeur chargé de vingt sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le S. Daguille qui possede un Emplacement de soixante dix huit pieds de front sur soixante cinq pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente sept pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^{t} Vincent d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est le nommé Labrosse qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quarente trois pieds de profondeur, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur vingt-huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Laprairie qui possedent un Emplacement de quarente trois pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, char-

gé de vingt cinq sols de cens et rentes sur lequel Emplacement il n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est la Rüe nommée s[t] Denis d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est le s. Benoist qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente cinq pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Paul Autesse [Hotesse] qui possede un Emplacement de trente neuf pieds de front sur quatre vingt cinq pieds de profondeur, chargé de quarente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur dix neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour

Qu'audessus est le s. Guillory qui possede un Emplacement de quarente trois pieds de front sur quatre vingt cinq pieds de profondeur, chargé de quatre livres quatorze sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente trois pieds de front sur dix-neuf pieds de profondeur le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée s[t] Gabriel d'environ vingt pieds de Large.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Arnaud qui possedent un Emplacement de trente cinq pieds de front sur quatre vingt cinq pieds de profondeur chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a deux Etages de trente cinq pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Laurent Trudeau qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trois deniers de Cens et rentes sur lequel jl y a une maison de bois construite a un Etage de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers LaRocque qui possedent un Emplacement de trente un pieds de front sur lad[e] profondeur de soixante pieds, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt trois pieds de front sur dix-neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Desermont fils qui possede un Emplacement de trente un pieds de front sur lad[e] profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée le s[t] Jean bap[te] d'Environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est françois Campeau qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et

rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est leS. Godefroy qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e^ profondeur de cinquante pieds, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente cinq pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. s^t^ Cosme qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e^ profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente quatre pieds de front sur trente cinq de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Perthuis qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e^ profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le S. Angé qui possede un emplacement de quarente pieds de front sur lad^e^ profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les dames Religieuses hospitalieres de l'hotel Dieu lesquelles possedent un Emplacement de trois cent vingt huit pieds de front sur quatre cent vingt quatre pieds de profondeur, lequel terrain est clos de mur pardevant sur lad^e^ Rüe et par le costé sur la Rüe s^t^ Joseph, sur lequel terrain sont construits en pierre l'Eglise la quelle est de quatre vingt dix pieds de long sur trente huit pieds de large, au Nord'est de laquelle est le batiment des d^es^ Religieuses construit en pierre a trois Etages de vingt quatre toises de long sur cinq toises de large avec deux Elles, du Costé du sud'oüest delad^e^ Eglise est le batiment contenant les salles des pauvres construit en pierre a deux Etages de quinze toises de long sur six toises de Large, et dans l'Interieur dud. terrain sont plusieurs autres batiments aussy construits en pierre, comme buandrie, boulangerie, manufacture, Etable, le surplus dud. terrain en cour et Jardin, dont le costé du Nordest et le bout de la profondeur sont clos de pieux ; tout le quel d. terrain a été donné par lesd. seigneurs a titre d'aumone.

Qu'audessus est lad^e^ Rüe nommée s^t^ Joseph d'environ vingt-quatre pieds de large.

Qu'audessus est Pierre Garreau d. Xaintonge, qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt deux pieds de front sur trente huit de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le S. Guy qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes que dessus sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt

deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers du s. Pacaud qui possedent un Emplacement de cent dix sept pieds de front sur cent quarente cinq pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante six pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. de senneville qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cent quatre vingt dix pieds de profondeur, chargé de dix sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons construites en pierre a un Etage, l'une sur la devanture de vingt pieds de front sur dix huit pieds de profondeur et la seconde sur le derriere de quarente cinq pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. Lamarque qui possede un Emplacement de quarente six pieds de front sur quatre vingt douze pieds de profondeur, chargé de trente-trois sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente six pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Desrivieres qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur cent quarente pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a deux maisons construites en pierre a deux Etages la p^re^ sur la devanture de vingt deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, et la seconde auderriere de celle cydessus de dix huit pieds de front sur trente de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le S. Raimbault qui possede un Emplacement de quarante cinq pieds de front sur lad^e^ profondeur de cent quarente pieds chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel il y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est les. Lamy qui possede un Emplacement de vingt six pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt six pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Chartier qui possede un Emplacement de vingt huit pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite a trois Etages en pierre de vingt huit pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les heritiers du feu S. Boüat qui possedent un Emplacement de quarente trois pieds de front sur cent soixante douze pieds de profondeur, chargé de trente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a trois Etages de quarente trois pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Rose qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur cent quatre vingt pieds de profondeur, chargé de dix huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages

de vingt deux pieds sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le s. Lacoste qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur lad^e profondeur de cent quatre vingt pieds, chargé des mêmes cens et rentes que dessus sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt deux pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiere Morineau qui possedent un emplacement de trente pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont le nommé Petit et la veuve et heritiers Bondy qui possedent un emplacement de cinquante pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente cinq pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. de Repentigny qui possede un Emplacement de trente trois pieds de front sur soixante quinze pieds de profondeur, chargé de quatre sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux étages de trente trois pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est lad^e Rüe nommée s^t francois d'environ vingt quatre pieds de large.

Qu'audessus est le s. Simon Reaume qui possede un Emplacement de soixante douze pieds de front sur cinquante pieds de profondeur chargé de trente sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons construites en pierre a deux Etages, dont une de quarente cinq pieds de front et l'autre de vingt sept pieds de front toutes deux sur vingt sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Remond Baby qui possede un Emplacement de vingt un pieds de front sur soixante pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt un pieds de front sur quarente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^t heloy d'environ douze pieds de large.

Qu'audessus est le nommé Diel qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur cinquante sept pieds de profondeur chargé de trente sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt deux pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le S. s^{t} Olive qui possede un Emplacement de trente trois pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de vingt quatre sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente trois pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. René Cuillerier qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de quarente cinq sols de cens et rentes sur lequel jl ny a encore aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Philippeau qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus sont les heritiers du feu S. Decouagne qui possedent un Emplacement de soixante quatre pieds de front sur deux cent quatre vingt huit pieds de profondeur chargé de quarente sept sols neuf deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de soixante pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le s. Maugé qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, chargé de cinquante cinq sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante cinq pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la dame de Thiersan qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cent cinquante six pieds de profondeur, chargé de trente sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de cinquante deux pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Toupin qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur cinquante cinq pieds de profondeur, chargé de quatre sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt un pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Jetté qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur quarente huit pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux étages de trente deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} etant en cour.

Qu'audessus est Michel Decary qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl ny a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Paul Decary qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente six pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^{t} Pierre d'environ vingt quatre pieds de large.

Qu'audessus est les. de Blainville qui possede un Emplacement de soixante quatre pieds de front dont la profondeur et Batiments seront cy apres expliqués dans lad^e Rüe s^t Pierre

Qu'audessus est les. Devivier fils qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur cent quatre vingt dix pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl ny a aucun Batiment de construit.

Qu'audessus est Nicolas Lecour qui possede un Emplacement de soixante deux pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, chargé de trente sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de seize pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la dame Cochois qui possede un Emplacement de cinquante six pieds de front sur cent dix neuf pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. Prud'homme qui possede un Emplacement de quarente huit pieds de front sur cent trente huit pieds de profondeur dont est parlé au Costé gauche delad^e Rüe s^t Paul, chargé de quinze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de quarente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers sindizier qui possedent un Emplacement de soixante dix pieds de front sur lad^e profondeur dont est pareillement parlé au costé gauche delad^e Rüe, chargé de neuf livres deux sols sept deniers, sur lequel jl y a une maison de quarante six pieds de front sur trente pieds de profondeur construite en bois a un Etage, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Dans la Rüe Notre dame et du costé gauche d'jcelle en commençant au Nord'est et remontant au sud'oüest sont les proprietaires cy aprés sçavoir

Le nommé Davely d. Larose qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé de trois livres deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Jacques Sicard qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, chargé de trois livres deux sols huit deniers, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé L'affriquin qui possede un Emplacement de cinquante deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens, sur lequel jl ny a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Portelance qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur cent vingt six pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt

trois pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Estienne Alaire qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le s. Benoist qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur, chargé de trois livres de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur quatorze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers de feu M. de Ramesay vivant Gouverneur de Montréal, qui possedent un Emplacement de deux cent cinnquante pieds de front sur deux cent seize pieds de profondeur, chargé de six livres un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a un grand corps de Logis de soixante dix pieds de front sur trente six pieds de profondeur construit en pierre a deux Etages, le surplus dud. emplacement etant en cour, verger et jardin.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers du S. de Portneuf qui possedent un Emplacement de quatre vingt dix pieds de front sur cent quatre vingt pieds de profondeur chargé d'un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de soixante pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^{t} Charles

Qu'audessus sont les R. P. Jesuites qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front dont la profondeur s'étend sur lad^{e} Rüe s^{t} Charles, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers du Sieur Demuy qui possedent un Emplacement de soixante pieds de front sur quatre vingt neuf pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente sept pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Preville qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur quatre vingt un pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt six pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé des bœufs qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur trente trois pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Gabriel Bodrau d. graveline qui possede un Emplacement de quatre vingt trois pieds de front sur soixante neuf pieds de profondeur, chargé de trois livres trois sols de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est lad^e Rüe s^t Vincent.

Qu'audessus est le nommé Meuneson qui possede un Emplacement de quarente six pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur chargé de . . . cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite moitié en pierre et moitié en bois a un Etage de trente huit pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers hilaire qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur quarente sept pieds de profondeur, chargé de trente deux sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente quatre pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers alary qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur lad. profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front, sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le S. de la Gauchetiere qui possede un Emplacement de cent quatorze pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus est lad^e Rüe s^t Gabriel

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Laforme qui possedent un Emplacement de cent pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé d'un sols de cens et rente, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur seize pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Dubois qui possede un Emplacement de cinquante quatre pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente sept pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la d^e Rüe S^t Jean bap^te

Qu'audessus sont les sœurs de la Congregation qui possedent un Emplacement de deux cent quarente deux pieds de front sur trois cent quatre vingt dix sept pieds de profondeur, chargé de six livres dix sols de cens et rentes, sur lequel terrain Elles ont de construit en pierre deux chapelles, dont une pour leur Communauté de cinquante cinq pieds de Long sur trente pieds de large, l'autre pour les filles externes delad^e Congregation de quarente pieds de long sur vingt huit pieds de large, le batiment de leur Communauté aussy construit en pierre a deux Etages de cent vingt pieds de Long sur trente pieds de large avec deux Elles, et un autre batiment servant aux Ecoles et pensionnaires aussy construit en pierre a deux Etages de

quatre vingt dix pieds de long sur trente pieds de large, tous leds. Batiments couverts en bardeau et planches, le surplus dud. terrain en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. Iste qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé de quarente trois sols neuf deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé l'Eveillé qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. Duchouquet qui possede un Emplacement de quatre vingt quatre pieds de front sur lad^{e} profondeur chargé de cinq livres seize sols quatre deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une mechante maison construite en bois a un Etage de cinquante huit pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers la fantesie qui possedent un Emplacement de soixante deux pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé de quatre livres quatre sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante quatre pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers s^{t} Martin qui possedent un Emplacement de cinquante six pieds de front sur pareille profondeur, chargé de trois livres neuf sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente six pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le sur plus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Biron qui possedent un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quatre vingt douze pieds de profondeur, chargé de cinquante deux sols quatre deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente sept pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Caron qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur quatre vingt deux pieds de profondeur, chargé de quarente six sols quatre deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur lad^{e} profondeur de quatre vingt deux pieds.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{t} Joseph

Qu'audessus est le terrain de l'Eglise cydevant expliqué

Qu'audessus est La maison seigneurialle et terrain en dependant cydevant expliqué.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{t} francois

Qu'audessus sont la veuve et heritiers s^{te} foy qui possedent un Emplacement

Qu'audessus sont les heritiers du feu s. Bouat qui possedent un Emplacement de soixante douze pieds de front sur soixante huit pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite partie en pierre et partie en bois a un Etage de soixante pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Pistolet qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur quatre vingt dix pieds de profondeur, chargé d'un sol six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est françois Picard qui possede un Emplacement de vingt sept pieds de front sur lad^{e} profondeur et quatre vingt dix pieds, chargé d'un sol trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur seize pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Toussaint Perineau d. lamarche qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Lacroix qui possede un Emplacement de trente huit pieds de front sur soixante quatorze pieds de profondeur, chargé d'un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Cargré [Cargueret] d. Malouin qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente quatre pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Pierre Gautier d. Rabot qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur cinquante quatre pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^{t} Jean.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Cavelier [dit Basque] qui possede un Emplacement de soixante dix sept pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente pieds de front sur trente trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^{t} Alexis

Qu'audessus est Jean Delan [Deslandes] d. Champigny qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur

chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Verinet qui possede un Emplacement de trente un pieds de front sur cinquante cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est le S. Blondeau dont le terrain sera cy apres expliqué dans la Rüe s^{t} Pierre

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{t} Pierre

Qu'audessus sont les R. P. Recolets qui possedent un Emplacement de trois cent quatre vingt quatorze pieds de front sur quatre cent cinquante pieds de profondeur, lequel terrain est clos en pierre, et dans l'enceinte duquel est construit en pierre leur Eglise, maison, et cloitre, le surplus etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé hablin qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de six deniers de Cens et rentes, sur lequel il n'y a aucun batiment de Construit.

Qu'audessus est le Rempart de la fortification.

Du costé droit de lad^{e} Rüe Notre dame en commencant au Nord'est et remontant au sud'ouest sont les proprietaires cy apres scavoir

Le nommé Poitras qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur trente pieds de profondeur chargé de trente sols de cens et rentes, sur lequel il y a une maison construite en bois a un Etage de vingt huit pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Desuilly qui possede un Emplacement de trente trois pieds de front sur cinquante cinq pieds de profondeur, chargé de trente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt neuf pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers lafleur qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur cinquante cinq pieds de profondeur, chargé de trente sept sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt six pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Gacien qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de trente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Jary qui possede un Emplacement de vingt six pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de trente sept sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison de vingt six pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Lajeunesse qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, chargé de vingt deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur dix neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé L'affriquain qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Claude Brossard qui possede un Emplacement de quatre vingt un pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de quarente deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Charles Brazau qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de trente huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Sarro qui possede un emplacement de cinquante six pieds de front surlad^{e} profondeur, chargé d'un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont les R. P. Jesuites qui possedent un Emplacement de six cent quarente six pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, chargé de huit livres un sol de cens et rentes, lequel terrain est clos partie en pierre et partie en pieux, et sur lequel jl y a de construit en pierre, leur Eglise, la chapelle de la Congregation et leur maison, et en bois plusieurs autres batiments a l'usage delad^{e} maison, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le S. Kérigou fils qui possede un Emplacement de soixante six pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé de trente sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison de trente six pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, construite en bois a un Etage, le surplus dud. terrain etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Jobin qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de quarente huit sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente cinq pieds de front sur vingt neuf pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{t} Gabriel

Qu'audessus sont les heritiers du S. de Tonty qui possedent un Emplacement de soixante dix huit pieds de front sur quatre vingt onze pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en

bois a un Etage de cinquante six pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est les. silvin qui possede un Emplacement de quarente trois pieds de front sur cent trente un pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Lobinois qui possedent un Emplacement de quatre vingt dix pieds de front sur quatre vingt dix pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Vincent leNoir qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente cinq pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Joseph Lenoir qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur lad. profondeur, chargé des mêmes cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt quatre pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée S^{te} Genevieve d'environ vingt pieds de large qui contient la face de la profondeur de l'emplacement cy dessus et de celui cy apres expliqué.

Qu'audessus est M. Deganne Major de la place de Montreal qui possede un Emplacement de Cinquante cinq pieds de front sur quatre vingt neuf pieds de profondeur, chargé de cinquante neuf sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante cinq pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement en cour et Jardin.

Qu'audessus est un Emplacement appartenant au Roy de cent trois pieds de front sur cent deux pieds de profondeur, sur lequel jl y a un batiment construit en pierrre a un Etage de vingt cinq pieds de front sur quatre vingt deux pieds de profondeur servant aux prisons Royaux delad^{e} ville, le surplus dud. emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est Charles Gervais qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trois livres douze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement étant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est Jean Denis qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante un pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois de dix huit pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers du S. Dargenteuil qui possedent un Emplacement de cent sept pieds de front sur cent cinq pieds de profondeur char-

gé de neuf livres dix sols dix deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons construites en pierre dont une a deux Etages de quarente sept pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, et l'autre a un Etage de vingt pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement en cour et Jardin.

Qu'audessus est Augé Biron qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Dupalais [Duplais] qui possedent un Emplacement de cinquante sept pieds de front sur cinquante sept pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente trois pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la place audevant de l'Eglise d'Environ quarente cinq toises de front sur trente toises ou Environ de profondeur.

Qu'audessus et faisant le coin delad^{e} place en continuant led. costé droit delad^{e} Rüe Notre dame est les^{r} Devivier pere qui possede un emplacement de soixante trois pieds de front sur quarente sept pieds de profondeur chargé d'un sol trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente cinq pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le terrain appartenant auxd. seigneurs occupé par les Ecoles autres Batiments cydevant expliqués.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{t} francois.

Qu'audessus est un terrain appartenant auxd. seigneurs de vingt deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quatre vingt pieds de front sur lad^{e} Rüe s^{t} francois sur vingt deux pieds de profondeur et dont le pignon est sur lad^{e} Rüe Notre dame, le surplus dud. Emplacement en cour.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Deguire d. Larose qui possede un Emplacement de trente deux pieds et demy de front sur quatre vingt deux pieds de profondeur chargé de quarente sept sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Jary qui possedent un Emplacement de trente deux pieds et demy de front sur cent soixante dix pieds de profondeur chargé de quarente sept sols trois deniers, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Jean Lavallée qui possede un Emplacement de trente deux pieds et demy de front sur soixante pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Cavelier qui possede un Emplacement de trente deux pieds et demy de front sur soixante pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le s. du Longpré qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur cent quatre vingt pieds de profondeur chargé de quinze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente deux pieds de front sur trente sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est les. forestier Laisné qui possede un Emplacement de trente un pieds de front sur lad^{e} profondeur de cent quatre vingt pieds, chargé des mêmes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt six pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. forestier qui possede un Emplacement de trente un pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt six pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Louis Cavelier qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Pierre Augé Desnoyers qui possede un Emplacement de soixante quatorze pieds de front sur cinquante pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre de quarente pieds de front sur trente pieds de profondeur, a un Etage, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est M. Leverrier Lieutenant de Roy du Gouvernement de Quebec qui possede un Emplacement de cent cinquante neuf pieds de front sur cent quatre vingt huit pieds de profondeur Chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarante trois pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Dufort qui possede un Emplacement de quarente sept pieds de front sur quatre vingt seize pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Philippe Lachesnaye qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante quatorze pieds de profondeur, chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Latouche de s^{t} Jean qui possede un Emplacement de vingt-neuf pieds de front sur soixante quinze pieds de profondeur, chargé de

trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le s. DeVilliers qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur soixante dix neuf pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt neuf pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Jarry d. Larayes qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison constrtuite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Champagne qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur lad^{e} profondeur de soixante cinq pieds, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement en cour et Jardin.

Qu'audessus est les. Devivier qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl ny a aucun batiment de construit.

Qu'audessus sont les heritiers Bourguignon qui possedent un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur de soixante pieds, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Denis Lecour qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front surlad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement en cour.

Qu'audessus est le Rampart de la fortification.

Dans la Rüe s^{t} Jacques et du costé gauche d'jcelle en commençant au Nord'est et remontant au sud'ouest sont les proprietaires cy apres scavoir

Eustache Provost qui possede un Emplacement de trente trois pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente un pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Silvin qui possede un Emplacement de cinquante cinq pieds de front sur soixante trois pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes que dessus, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Vincent Lenoir qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Bertin qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de vingt cinq pieds de front sur dix

sept pieds de profondeur, a un Etage, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est francois Gacien qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{te} Gennevieve

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Boyer qui possedent un Emplacement de soixante pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le front du bout de la profondeur du terrain cydevant expliqué occupé par les prisons.

Qu'audessus est Charles Gervais qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Denis qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur lad^{e} profondeur de soixante pieds, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel Emplacement jl n'y a aucun batiment de Construit.

Qu'audessus est le nommé Renaud qui possede un Emplacement de trente six pieds de front, sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt cinq pieds de front sur trente un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Baron qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur lad^{e} profondeur chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente quatre pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le front de la profondeur du terrain de la dame veuve et heritiere d'Argenteüil cydevant expliqué étant en jardin.

Qu'audessus est le terrain des sœurs de la Congregation cydevant expliqué.

Qu'audessus est le terrain de la place audevant de l'Eglise aussy cydevant expliqué.

Qu'audessus est le nommé Sanserre qui possede un Emplacement de soixante cinq pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente deux pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Carpentras qui possede un Emplacement de vingt huit pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé de seize sols neuf deniers de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de Construit.

Qu'audessus est Bernard Dumouchel qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trois livres quatorze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. Guillet qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Lamotte qui possede un Emplacement de trente-deux pieds et demy de front sur soixante pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Jary qui possede un Emplacement de trente deux pieds et demy de front sur lad^{e} profondeur chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le s. Lestage qui possede un Emplacement de soixante cinq pieds de front sur cent soixante dix pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes led. terrain etant en jardin clos de pieux sans aucuns batiments.

Le surplus du terrain jusqu'a la poudriere est la profondeur des terrains des s^{rs} Cavelier, Longpré, Forestier, Auger, M. Leverrier et Dufort cydevant denommés et specifiés au costé droit de la Rüe Notre dame, led. terrain en jardins clos de pieux.

Qu'audessus est un terrain appartenant au Roy nommé la poudriere contenant. . .

Du costé droit de lad^{e} Rüe s^{t} Jacques en commençant au Nord'est et remontant au sud'oüest sont les propriétaires cyapres scavoir

Le s. Lestage qui possede un Emplacement de quarente quatre pieds de front sur quarente six pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes led. terrain etant en jardin clos de pieux sans batiments

Qu'audessus sont La veuve et heritiers Langenois qui possedent un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt un pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Paillet d. s^{t} amour qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur la d^{e} profondeur de trente pieds, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt un pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est Jacques Baillard qui possede un Emplacement de quarente un pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Pierre Halé qui possede un Emplacement de quarente huit pieds de front sur trente six pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Jean Serré qui possede un Emplacement de quarente trois pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de vingt trois pieds de front sur dix neuf pieds de profondeur a Un Etage, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est led. Paillet s^{t} amour qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{te} Gennevieve.

Qu'audessus est francois Dulud qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Nicolas Gervais qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a trois Etages de trente six pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Charles Gervais qui possede un Emplacement de Cent vingt pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Claude Caron qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé s^{t} Jean qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Jean Tessier d. Lavigne qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^{e} profondeur de trente pieds, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour

Qu'audessus est Jacques Tessier qui possede un Emplacement de soixante quatre pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Paul Jacques Tessier qui possede un Emplacement de soixante quatre pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt-deux pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Dominique Janson d. lapalme qui possede un Emplacement de soixante cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé des mêmes cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Pierre Bardet d. lapierre qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, chargé d'onze sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente cinq pieds de front sur seize pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est Jean Plessis d. Belair qui possede un Emplacement de vingt un pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé de quatre sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt un pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Que dans la Rüe st Charles montant de la Rüe st Paul a celle de Notre dame dont est cydevant parlé et du Costé droit de lade Rüe st Charles en commencant a la ligne de lade Rüe st Paul sont les proprietaires cy apres scavoir

La face de la profondeur de soixante trois pieds de terrain possédé par la dame veuve et heritiers du s. Manthet, dont le front, charges et batiments sont cy-devant expliqués dans la Rüe st Paul du costé droit.

Qu'audessus est le nommé Lasonde qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur quatre vingt seize pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt sept pieds de front sur trente trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacemt etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Boulé qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lade profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de seize pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Laterreur qui possedent un Emplacement de trente pieds de front sur pareille profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite dont le premier etage en pierre et le second en bois de vingt cinq pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur de 180 pieds de terrain possédé par la dame veuve et heritiers du s. de Portneuf cydevant expliqué Rüe Notre dame.

Du Costé delade Rüe st Charles en commençant a la ligne delade Rüe st Paul, remontant vers celle de Notre dame sont les proprietaires cy apres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par la dame veuve et héritiers de M. le Marquis de Vaudreüil et cydevant expliqué au costé droit delade Rüe st Paul.

Qu'audessus est le nommé Dubois qui possede un Emplacement de quarente

pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage sur solage de pierre, de trente six pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Latour qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e^ profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl ny a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le S. de Cavagnial qui possede un Emplacement de cinquante trois pieds de front sur cinquante cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a pareillement aucun batiment de construit.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possédé par les R. P. Jesuites et cydevant expliqué Rüe Notre dame.

Que dans la Rüe s^t^ vincent et du costé droit d'jcelle montant de lad^e^ Rüe s^t^ Paul a celle de Notre dame en commencant a la Ligne delad^e^ Rüe s^t^ Paul sont les proprietaires cy apres sçavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le s. Dagueüil et cydevant expliqué Rüe s^t^ Paul.

Qu'audessus est le s. Dubuisson qui possede un Emplacement de cent vingt neuf pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage dont le pignon est sur lad^e^ Rüe de quarente un pieds de front sur soixante six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Labrosse pere qui possede un emplacement de trente huit pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé de quarente neuf sols huit deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Lespine qui possede un Emplacement de soixante cinq pieds de front sur quatre vingt dix huit pieds de profondeur chargé de quatre livres trois sols quatre deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a un maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Jousset qui possedent un Emplacement de trente pieds de front sur lad^e^ profondeur de quatre vingt dix-huit pieds chargé de trente sept sols deux deniers sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers du S. Rouville qui possedent un Emplacement de quatre vingt un pieds de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres huit sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente trois pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur de soixante neuf pieds du terrain possédé par Gabriel Bodrau cydevant expliqué Rüe Notre dame.

Du costé gauche delad^e rue s^t vincent en commencant à la Ligne delad^e Rüe s^t Paul et remontant alad^e Rüe Notre dame sont les proprietaires cyapres sçavoir

La face de la profondeur de quarente deux pieds du terrain possedé par Denis Jourdain d. Labrosse cydevant expliqué Rüe s^t Paul.

Qu'audessus est Paul Jourdin d. Labrosse qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Alexis LePicard qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur lad^e profondeur de quarente deux pieds chargé des memes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt six pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Le nommé Lespine qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quatre vingt six pieds de profondeur, chargé de cinquante sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente deux pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^te therese d'environ vingt pieds de large traversant la Rüe s^t vincent a celle de s^t Gabriel.

Qu'audessus est le nommé Coiteux qui possede un Emplacement de Cinquante pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé de vingt huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^t Etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers du s. Catalongne [Catalogne] qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur cent quinze pieds de profondeur, chargé de trois livres onze sols dix deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a deux Etages, de vingt cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement en cour et jardin.

Qu'audessus est Nicolas Morant qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur lad^e profondeur de cent quinze pieds chargé de quarente six sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt un pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Brunel d. LaSablonniere qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, chargé de quatre livres neuf sols, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possédé par le nommé Menneson et cydevant expliqué Rüe Notre dame.

Dans la Rüe s^t Denis montant delad^e Rüe s^t Paul a la Rüe s^te Therese, laquelle traverse delad^e Rüe s^t vincent a celle de s^t Gabriel dont sera parlé cyapres et du

costé droit d'jcelle Rüe s^{t} Denis en commencant a la ligne delad^{e} Rüe s^{t} Paul sont les proprietaires cyaprès sçavoir

La face de la profondeur de quarente deux pieds du terrain possedé par la veuve et heritiers Laprairie et cydevant expliqué d. Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est Paul Jourdain d. Labrosse qui possede un Emplacement de quarente quatre pieds de front sur quatre vingt quatre pieds de profondeur, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente huit pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé hubert Lacroix qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quarente trois pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le front de la profondeur de quarente deux pieds du terrain possedé par Le nommé Lespine et cydevant expliqué Rüe s^{t} vincent

Du costé gauche de lad^{e} Rüe s^{t} Denis en commencant a la d^{e} Rüe s^{t} Paul et remontant a celle s^{te} Therese sont les proprietaires cyapres scavoir,

La face de la profondeur de quarente deux pieds du terrain possedé par le s. Benoist et cydevant expliqué Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est Jean Davely d. Larose qui possede un Emplacement de cinquante cinq pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers s^{t} andré qui possedent un Emplacement de trente pieds de front sur quarente quatre pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix neuf pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Desroches qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Que dans la Rüe s^{te} Therese traversant de lad^{e} Rüe s^{t} vincent dont jl vient d'etre parlé cydevant, a celle de s^{t} Gabriel dont jl sera parlé cyapres sont les proprietaires cyapres scavoir en commencant du costé gauche de lad^{e} Rüe s^{te} therese a lad^{e} Rüe s^{t} vincent allant a celle s^{t} gabriel.

La face de quatre vingt six pieds de profondeur du terrain possédé par le nommé Lespine et cydevant expliqué susd^{es} Rües s^{t} vincent et s^{t} denis.

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Deroche aussy cydevant expliqué d^{e} Rüe s^{t} Denis.

Qu'audessus est Joseph Dumets qui possede un Emplacement de quarente trois pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les representans Carpentras qui possedent un Emplacement de trente pieds de front sur quarente trois pieds de profondeur, chargé de vingt trois sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Que du costé droit de lad^{e} Rüe s^{te} therese en commencant a lad^{e} Rüe s^{t} vincent allant a celle de s^{t} Gabriel sont les prop^{res} cyapres

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Coiteux et cydevant expliqué Rüe s^{t} vincent

Qu'audessus est Pierre Noran qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de trente six sols huit deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt un pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est francois Dubois qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente six pieds de front sur trente pieds de profondeur a un Etage, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est francois Brassard qui possede un Emplacement de cent quatorze pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, chargé de cinquante neuf sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt huit pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Que dans la Rüe s^{t} Gabriel montant de lad^{e} Rüe s^{t} Paul a celle de s^{t} Jacques et jusqu'au rempart de la fortification en commençant du costé droit d'jcelle a la ligne de lad^{e} Rüe s^{t} Paul sont les proprietaires cy après.

La face de la profondeur de quatre vingt cinq pieds du terrain possedé par le S. Guillory et cydevant expliqué d^{e} Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est le nommé Bourbonniere qui possede un Emplacement de trente un pieds de front sur soixante dix huit pieds de profondeur, chargé de trente trois sols sept deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt six pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les representans Carpentras et cydevant expliqué Rüe s^{te} Therese.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par francois Brassard aussy cydevant expliqué d^{e} Rüe s^{te} Therese.

Qu'audessus est le nommé de l'Isle qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur, chargé de quarente six sols onze deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. Hertel de la fresniere qui possede un Emplacement de soixante six pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de quatre livres quinze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt neuf pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Pierre Brassard qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt quatre pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le s. de la gauchetière et cydevant expliqué Rüe Notre dame.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe Notre dame.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Jobin et cydevant expliqué d^{e} Rüe Notre dame.

Qu'audessus est le s. Lestage qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cent six pieds de profondeur, chargé de quatre livres un sol de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison commencée a être construite en pierre.

Qu'audessus est le nommé Quimper qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé de trois livres, deux sols, dix deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente quatre pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Chevalier qui possede un Emplacement de quarente un pieds de front sur cent sept pieds de profondeur, chargé de quarente sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt un pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est la dame hertel qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur quatre vingt sept pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt quatre pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Que du costé gauche de lad^{e} Rüe s^{t} Gabriel en commencant a lad^{e} Rüe s^{t} paul et remontant a la fortification sont les proprietaires cy apres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par la veuve et heritiers Arnaud et cydevant expliqué Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est le nommé Demers qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur quarente pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Guichard qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur quarente sept pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre à deux Etages de quarente pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Chicouanne qui possede un Emplacement de quarente huit pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur vingt neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Lebeau qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lad^{e}. profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est André Demers qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt huit pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Jean harel qui possede un Emplacement de soixante quatre pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente huit pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par la veuve et heritiers Laforme et cydevant expliqué Rüe Notre dame.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe Notre dame.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les heritiers du s. de tonty et cydevant expliqué d^{e} Rüe Notre dame.

Qu'audessus est le nommé Provost qui possede un Emplacement de trente trois pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par Eustache Provost et cydevant expliqué Rüe s^{t} Jacques

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{t} Jacques

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le S. Lestage et cydevant expliqué d^{e} Rüe s^{t} Jacques.

Qu'audessus est le terrain du Rempart de la fortification

Que dans la Rüe st Jean bapte montant de lade Rüe st Paul a lade Rüe Notre dame et du costé droit de lade Rüe en commencant a la ligne de celle de st Paul et remontant sont les propres cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Desermont et cy-devant expliqué Rüe st Paul.

Qu'audessus est le nommé Menard qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes. sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Catherine Desermont qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Bertrand Truteau qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cinquante quatre pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt quatre pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est le nommé la sablonniere pere qui possede un Emplacement de quatre vingt seize pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de soixante quatre pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont les nommés Vinet freres qui possedent un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente cinq pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Laprise fils qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur seize pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Laprise père qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur lade profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possédé par le nommé Dubois et cydevant expliqué Rüe Notredame.

Que du costé Gauche de lade Rüe st Jean Bapte en commençant a la de Rüe st Paul et montant a lade Rüe Notredame sont les cyapres nommés scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Campeau et cydevant expliqué Rüe st Paul.

La face du terrain possedé par les sœurs de la Congrégation cydevant expliqué Rüe Notredame.

Que dans la Rüe st Joseph montant du bord du fleuve jusqu'à la Rüe st Jacques a la fortification et du costé droit d'jcelle Rüe st Joseph en commençant a la Ligne de la Rüe de Capitale ou st Loüis et remontant jusqu'à la fortification sont les propres cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Lachaussée et cydevant expliqué de Rüe Capitale

Idem du terrain possedé par les heritiers du S. soumande

La face de la profondeur du terrain possedé par le s. de Berry cydevant expliqué Rüe st Paul

Qu'audessus est lade Rüe st Paul

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain de l'hotel Dieu cydevant expliqué Rüe st Paul

Qu'audessus est la face du terrain possedé par le nommé Caron et cydevant expliqué Rüe Notredame.

Qu'audessus est lade Rüe Notredame

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par la veuve et heritiers Dupalais [Duplais] et cydevant expliqué de Rüe Notredame

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les sœurs de la Congrégation

Que du costé gauche de lade Rüe st Joseph en commençant a la ligne de lade Rüe Capitale et remontant vers celle de st Jacques sont les proprietaires cy apres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le s. Dezauniers et cydevant expliqué Rüe capitale.

Qu'audessus est le s. Blondeau qui possede un Emplacement de trente-cinq pieds de front sur cinquante deux pieds de profondeur, chargé d'un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possédé par les. Moniere et cydevant expliqué Rüe st Paul.

Qu'audessus est lade Rüe st Paul

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le s. Garreau d. Xaintonge et cydevant expliqué de Rüe st Paul.

Qu'audessus est le S. moreau qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix neuf pieds de front sur quinze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les heritiers Chauvin qui possedent un Emplacement de trente sept pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt un pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. de Varenne qui possede un Emplacement de cent pieds de front sur cent soixante cinq pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons construites en pierre a un Etage, l'une de vingt un pieds de front sur cinquante six pieds de profondeur, l'autre de vingt quatre pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Alexis Jourdain qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur soixante trois pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. Puibarau qui possede un Emplacement de trente sept pieds de front sur cinquante un pieds de profondeur, chargé d'un sol six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Peras qui possede un Emplacement de trente sept pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente sept pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Duval qui possede un Emplacement de quarente huit pieds de front sur quatre vingt seize pieds de profondeur, chargé de quarente un sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. Basset qui possede un Emplacement de quatre vingt sept pieds de front sur quatre vingt seize pieds de profondeur, chargé de huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur dix neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le terrain de l'Eglise cydevant expliqué Rüe Notredame.

Qu'audessus est les. Cuisy d'Argenteüil qui possede un Emplacement de quarente six pieds de front sur soixante cinq pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Coron qui possede un Emplacement de trente neuf pieds de front sur soixante trois pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente huit pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la d^e Rüe s^t Jacques

Que dans la Rüe s^t francois et du costé droit d'jcelle montant de lad^e Rüe Capitale jusqu'a la Rüe s^t Jacques, en commençant a la ligne de la d^e Rüe Capitalle sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Malet cydevant expliqué au costé gauche de la Rüe Capitale.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les. Decouagne et cydevant expliqué au costé droit de la d^e Rüe Capitale.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les. de Repentigny et cydevant expliqué au costé gauche de la Rüe s^t Paul.

Qu'audessus est lad^e Rüe s^t Paul.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par led. s. de Repentigny et cydevant expliqué au costé droit de lad^e Rüe s^t Paul, sur laquelle profondeur et attenant la maison expliquée dans lad^e Rüe s^t Paul est une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur.

Qu'audessus est une petite Ruette d'environ cinq pieds qui fournit un passage au nommé Poudret fils qui possede un Emplacement au derriere de celuy cydessus et celuy cyapres de soixante six pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons dont l'une construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur et l'autre construite en bois aussy a un Etage de dix neuf pieds de front sur quinze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. Lafatigue qui possede un Emplacement de soixante deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a deux Etages de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers lasource qui possedent un Emplacement de trente six pieds de front sur quatre vingt quatre pieds de profondeur chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Amiot qui possede un Emplacement de treize pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de

cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de treize pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la veuve Chiasson qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur cinquante deux pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. de Bailleul qui possede un Emplacement de quinze pieds de front sur trente six pieds de profondeur chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a deux Etages de quinze pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Le nommé Desfonds qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Jean Truiller [Truillier] d. Lacombe qui possede un Emplacement de soixante pieds de front, sur quarente pieds de profondeur, chargé de trente sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons l'une construite en pierre a un Etage de quatorze pieds de front sur douze pieds de profondeur et l'autre construite en bois aussy a un Etage de trente quatre pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Boisseau d. subtile qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur trente six pieds de profondeur, chargé de quinze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente six pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Quenneville qui possede un Emplacement de cinquante un pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons construites en bois a deux Etages dont une de vingt six pieds de front et l'autre de vingt quatre pieds de front, toutes deux de vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. emplacem^{t} étant en cour.

Qu'audessus est la face en partie du terrain possedé par les d. seigneurs et cy-devant expliqué Rüe Notredame.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe Notredame.

Qu'audessus est un Emplacement appartenant auxd. seigneurs de soixante pieds de front sur trente pieds de profondeur, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante cinq pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est le nommé Diel qui possede un Emplacement de quatre vingt un pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de trente deux sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de soixante deux pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Dumouchel et cydevant expliqué Rüe st Jacques.

Que du costé gauche de lade Rüe st francois en commençant a la ligne de lade Rüe Capitale et remontant jusqu'à la Rüe st Jacques sont les proprietaires cy apres sçavoir

LeS. de Tonnancour qui possede un Emplacement de cinquante six pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, chargé de seize sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est les. Duverné qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur vingt pieds de profondeur, chargé de dix sept sols neuf deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par leS. Blondeau et cydevant expliqué au costé gauche de la Rüe st Paul.

Qu'audessus est lade Rüe st Paul.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par leS. Simon Reaume et cydevant expliqué au costé droit de lade Rüe st Paul.

Qu'audessus est les. fonblanche qui possede un Emplacement de cinquante huit pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé d'un sol six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison de trente pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Lafleur qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est les. Poudret Pere qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur trente-sept pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix sept pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour.

Qu'audessus est les. Dufresne qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, chargé d'un sol six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de soixante pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée du st Sacrement d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est Philippe Robitaille qui possede un Emplacement de cent trente pieds de front sur soixante six pieds de profondeur, chargé de douze sols huit deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons construites en bois a un

Etage dont une de quarente pieds de front l'autre de seize pieds aussy de front toutes deux sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la Rüe d^{e} de l'hôpital d'Environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est le nommé Dupuy qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt six pieds de front sur vintg six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. de Repentigny fils qui possede un Emplacement de cent dix pieds de front sur cent onze pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante six pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont les heritiers du s. Boüat qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de Construit.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par la veuve et heritiers s^{te} foy et cydevant expliqué Rüe Notredame.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe Notredame.

Qu'audessus est le terrain et maison appartenant auxd. seigneurs et cydevant expliqué d^{e} Rüe Notredame.

Qu'audessus est le nommé Lamotte qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur vingt-huit pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de toute l'Etendüe dud. emplacement.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les. Guillet et cydevant expliqué Rüe s^{t} Jacques.

Que dans le costé droit de lad^{e} Rüe s^{t} heloy montant de la Rüe s^{t} Paul a la Rüe du s^{t} sacrement dont jl y sera parlé cyapres sont les proprietaires cyapres en commencant a la ligne de la d^{e} Rüe s^{t} Paul, scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par les. Baby et cydevant expliqué Rüe s^{t} Paul

Qu'audessus est les. Reaume qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est les. Desnoyers qui possede un Emplacement de quarente six pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est les. Maillot qui possede un Emplacement de trente-six pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun bâtiment de construit.

Que du costé gauche de lad^{e} Rüe s^{t} heloy en commençant a la ligne de lad^{e} Rüe s^{t} Paul en remontant a lad^{e} Rüe du s^{t} sacrement sont les proprietaires cyapres sçavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Diel cydevant expliqué Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est le nommé lapistole qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix sept pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est les. Desnoyers qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix sept pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour.

Qu'audessus est les. Baby qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est les. Desnoyers qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est le nommé lapistole fils qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Que dans lad^{e} Rüe du s^{t} Sacrement dont jl est parlé cydevant traversant de lad^{e} Rüe s^{t} françois a celle de S^{t} Pierre dont jl sera parlé cyapres et du costé droit d'jcelle Rüe du s^{t} sacrement en commençant a la Ligne de lad^{e} Rüe s^{t} françois allant a lad^{e} Rüe s^{t} Pierre sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par Philippe Robitaille et cydevant expliqué Rüe s^{t} francois

Qu'audessus est les. de Budemont qui possede un Emplacement de cent soixante dix pieds de front sur cent quatre vingt pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente huit pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Parent qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante dix huit pieds de profondeur, chargé de deux sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente six pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin

Qu'audessus est le nommé st Pierre qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur soixante quinze pieds de profondeur, chargé de deux sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée st Jean d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est les. Crespeau qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de vingt six sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les heritiers valade qui possedent un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est la Rüe nommée st Alexis d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est Pierre Cardinal qui possede un Emplacement de cinquante huit pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé de dix livres de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé bonvouloir qui possede un Emplacement de soixante trois pieds de front sur soixante huit pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Que du Costé gauche de lade Rüe du st Sacrement en commençant a lade Rüe st françois allant a lade Rüe st Pierre sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le S. Dufresne et cydevant expliqué au costé gauche de lade Rüe st françois

Qu'audessus est le nommé Martel qui possede un Emplacement de quarente six pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente cinq pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Collet qui possede un Emplacement de trente sept pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de dix deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt huit pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les. Maillot et cydevant expliqué Rüe st heloy.

Qu'audessus est lade Rüe st heloy.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le nommé lapistole et cydevant expliqué au costé gauche de lade Rüe st heloy.

Qu'audessus est la profondeur du terrain possedé par les heritiers Decouagne cydevant expliqué Rüe st Paul et de la consistance de deux cent vingt pieds.

Qu'audessus est la profondeur du terrain possedé par les. de Beaujeu dont le front sera cyapres expliqué Rüe st Pierre.

Que dans la Rüe nommée de l'hopital traversant de la Rüe st françois jusqu'à celle de st alexis dont jl sera parlé cy apres et du costé droit de lade Rüe de l'hopital en commençant a lade Rüe st francois sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Dupuy et cydevant expliqué au costé gauche de lade Rüe st françois.

Qu'audessus est les. de Repentigny fils qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante six pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est les. Rocbert qui possede un Emplacement de quatre vingt huit pieds de front sur quatre vingt six pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Guillaume Letartre qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente cinq pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Gabriel Gibault qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur trois pieds de profondeur, chargé de vingt sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Gabriel Paillé qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quarente neuf pieds de profondeur, chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt-trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le front de la profondeur du terrain possedé par le nommé Cavelier expliqué cydevant au costé gauche de la Rüe Notre dame.

Qu'audessus est le front de la profondeur du terrain possedé par le nommé Champigny et cydevant expliqué de Rüe Notre dame.

Que du costé gauche de lad^e Rüe de l'hopital en commençant a la ligne de lad^e Rüe s^t francois allant a lad^e Rüe s^t alexis sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par Philippe Robitaille et cydevant expliqué au costé gauche de la Rüe s^t françois.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Denau qui possedent un Emplacement de trente six pieds de front sur soixante quinze pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente un pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Lafosse qui possede un Emplacement de soixante six pieds de front sur quatre vingt dix sept pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente huit pieds de front sur vingt neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin

Qu'audessus est les. Pothier Dubuisson qui possede un Emplacement de soixante seize pieds de front sur cent vingt deux pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt sept pieds de front sur dix neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^t etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Moison qui possedent un Emplacem^t de quarente pieds de front sur cent deux pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente un pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Jacques Laselle qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de cinquante pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^t Jean d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est Pierre Crespeau qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur deux cent treize pieds de profondeur, chargé de six livres quatorze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente deux pieds de front sur trente pieds de profondenur a un Etage, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^t alexis d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers dutremble qui possedent un Emplacement de soixante pieds de front sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, chargé de trois livres huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Que dans la Rüe st Jean montant de la Rüe du st sacremt a celle de Notredame, et du costé droit de lade Rüe a commencer a la Ligne de lade Rüe du st sacrement sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé st Pierre et cydevant expliqué Rüe du st sacrement

Qu'audessus est francois Morel d. Mador qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente trois pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Dudevoir qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur quarente huit pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur et un Etage de bois par dessus, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par Jacques Laselle et cydevant expliqué au costé gauche de la Rüe de l'hopital.

Que du costé gauche de lade Rüe st Jean en commençant a la ligne de lade Rüe du st sacrement en remontant a celle de Notredame sont les proprietaires cyapres sçavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le s. Crespeau allant de la Rüe de l'hopital jusqu'a la Rüe du St sacrement et dont jl est parlé en jcelles Rües.

Que dans la Rüe nommée st alexis montant de lade Rüe du st sacrement a celle de Notredame et du costé droit d'jcelle Rüe st alexis en commençant a la ligne de lade Rüe du st sacrement sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par la veuve et heritiers valade dont le front est cydevant expliqué au costé droit de la Rüe du st sacrement.

Qu'audessus est Guillaume valade qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Que du costé gauche de lade Rüe st Alexis en commençant a lade Rüe du st Sacrement en remontant a celle de Notredame sont les proprietaires cyapres sçavoir.

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Cardinal dont le front est cydevant expliqué dans la Rüe du st sacrement.

Qu'audessus est Jacques Caillé qui possede un Emplacement de trente huit pieds de front sur cinquante six pieds de profondeur chargé de vingt cinq sols six deniers de cens et rentes, sur leque jl y a une maison construite en bois a un Etage

de vingt cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacemt Etant en cour.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par la veuve et héritiers du Tremble dont le front est cydevant expliqué au costé gauche de la Rüe de l'hopital.

Que dans la Rüe st Pierre montant de la Rüe st Paul jusqu'à la poudriere et du costé droit d'jcelle Rüe st Pierre en commençant a la ligne de lade Rüe st Paul sont les proprietaires cyapres sçavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par Paul Decary et dont le front est cydevant expliqué au costé droit de lade Rüe st Paul.

Qu'audessus est les. de Beaujeu qui possede un Emplacement de trois cent huit pieds de front sur cent soixante huit pieds de profondeur, chargé de cinq sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est lade Rüe du st Sacrement.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le nommé bonvouloir et dont le front est cydevant expliqué Rüe du st Sacrement.

Qu'audessus est le nommé Lachine qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur soixante huit pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est françois Petit qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de vingt pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Jean bapte Petit qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par leS. Blondeau cydevant expliqué Rüe Notredame.

Que du costé gauche de lade Rüe st Pierre en commençant a la Ligne de lade Rüe st Paul et remontant vers la poudriere sont les proprietaires cyapres sçavoir

LeS. de Blainville qui possede un Emplacement de soixante quatre pieds de front sur la Rüe st Paul et de cent quatre vingt dix pieds de profondeur sur lade Rüe st Pierre, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente neuf pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est françois Gacien qui possede un Emplacement de soixante dix

pieds de front sur Cent onze pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons, l'une construite en pierre a un Etage de trente cinq pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, et l'autre construite en bois aussy a un Etage de douze pieds de front sur douze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est leS. Angé qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur Cent onze pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est Gabriel Gibault qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur lad^{e} profondeur de cent onze pieds, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est les. Souste qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Cardinal qui possedent un Emplacement de trente huit pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Vincent Lenoir qui possede un Emplacement de trente quatre pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les R. P. Recolets et cydevant expliqué au costé Gauche de la Rüe Notredame.

Qu'audessus est lad. Rüe Notredame.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le nommé La-Chesnaye et cydevant expliqué au costé droit de lad^{e} Rüe Notredame.

Qu'audessus est les. Rocbert qui possede un Emplacement de quatre vingt deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Que dans la Rüe Augustine montant de lad^{e} Rüe s^{t} Paul a la Rüe Notredame et le Long du Rempart de la fortification au sud'ouest de la ville de Montreal en commençant a la Ligne de lad^{e} Rüe s^{t} Paul du costé droit de lad^{e} Rüe Augustine et remontant vers lad^{e} Rüe Notredame sont les proprietaires cy apres scavoir

La veuve et heritiers Parent qui possedent un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et

rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le nommé hivon [Yvon] pere qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur trente neuf pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de seize pieds de front sur seize pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour.

Qu'audessus est le nommé hivon fils qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur cinquante un pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt deux pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Cousineau qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur cinquante un pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le nommé hablin et cydevant expliqué Rüe Notredame.

Que de l'autre Costé de la petite Riviere qui separe en quelque façon la ville d'avec les terrains cy apres, et sur le bord du fleuve s^{t} Laurent sont les proprietaires des terrains cy apres en commençant au Nord'est et remontant au sud'oüest.

La dame veuve et heritiers du feu s. Petit qui possedent un Emplacement de neuf cent Toises en superficie, chargé de vingt deux livres dix sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de soixante pieds de front sur vingt pieds de profondeur et quatre pavillons a mansarde par dessus, une Ecurie et une grange, le surplus dud. Emplacement en cour Jardin et verger, le tout clos de pieux.

Qu'audessus sont les freres hospitaliers de l'hôpital general qui possedent douze arpens ou Environ de terrain en superficie a Eux concedé par lesd. seigneurs a titre d'aumone, sur lequel terrain jl y a un grand corps de batiment construit en pierre a deux Etages de cent vingt pieds de front sur quarente pieds de profondeur avec un pavillon, l'Eglise dont est parlé cydevant, une brasserie aussy construite en pierre a un Etage de soixante pieds de front sur trente pieds de profondeur le tout couvert en bardeau, un pressoir construit en bois de cinquante pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, couvert en planches, le surplus dud. terrain etant en cour, jardin, verger et terres labourables, tout led. terrain clos de pieux debout.

Qu'audessus et attenant led. terrain est une Commune de quarente arpens en superficie a commencer au bord du fleuve et remontant vers la profondeur de l'Jsle, sur laquelle commune au bord dud. fleuve les d. seigneurs ont trois moulins à vent construits en pierre avec une maison a chaque moulin pour le meunier.

Qu'en dehors de la ville au sud'ouest d'jcelle et vis avis la porte des Recolets sont les proprietaires d'emplacements cyapres en commençant sur le bord de la petite Riviere, remontant et suivant le contour d'jcelle sçavoir

LeS. Degannes qui possede un Emplacement d'un arpent de terre en superficie clos de pieux, chargé de trente sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. terrain Etant en cour, Jardin et verger.

Qu'attenant led. terrain cydessus est les. herbin qui possede un Emplacem^{t} d'un demy arpent ou Environ en superficie, clos de pieux, chargé de sept livres trois sols dix deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. terrain etant en cour jardin et verger.

Qu'audessus est les. Dufort qui possede un Emplacement d'un arpent en carré clos de pieux, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. terrain etant en verger et jardin.

Qu'audessus est le nommé Bouchard d. Lavallée qui possede un Emplacement d'un arpent en carré, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de vingt pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en verger, cour, et jardin.

Qu'audessus est le s. Mercereau qui possede un Emplacement de cinquante trois pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison de quarente pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur construite en bois a un Etage, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Tessier qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est un terrain d'environ un arpent et demy en superficie appartenant aux d. seigneurs sur lequel est un des moulins a Eau cydevant expliqué au domaine s^{t} Gabriel, et sur lequel terrain lesd. seigneurs ont une maison construite en pierre a trois Etages d'environ cent vingt pieds de long sur trente pieds de large servant de grenier, led. terrain clos de pieux etant en terres labourables et paccages.

Qu'audessus sont les heritiers Menard qui possedent un Emplacem^{t} de quarente six pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé lariviere qui possede un Emplacement de dix neuf pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Au bout de la profondeur desquels terrains cydessus et en remontant du sud au nord sont les proprietaires des Emplacements cyapres sçavoir

La veuve et heritiers Baguette qui possedent un Emplacement de quarente six pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Joseph Leduc qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trente sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers du s. de la Chauvignerie qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur cent quatre vingt pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt huit pieds de front sur dix-neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la dame Levilliers qui possede un Emplacement d'un arpent de front sur deux arpens de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour verger et Jardin.

Qu'audessus est francois Roy qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Guillaume Roy qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Lombard qui possede un Emplacement de vingt huit pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Lespine qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur dix neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Robidou qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Morel qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur vingt pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur

lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Lamarche qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé La Lime qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur cinquante pieds de profondeur; chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt six pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Champigny qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est francois Lapierre qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix-huit pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Jolicœur qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quatorze pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Que dans la banlieüe de lad^{e} Ville en commençant au Nord'est a Environ cinq quarts de Lieües de distance de la ville, dans le Lieu appellé coste s^{t} martin et revenant vers la ville sont les concessionnaires cyaprès, dont le front des habitations commencent au bord du fleuve et court dans la profondeur de lad^{e} Jsle scavoir.

Louis Gervais joignant au Nordest le nommé Aubuchon lesperance dernier habitant de la paroisse de s^{t} francois de la Longue pointe, dont sera parlé au Rang des parr. de lad^{e} Jsle, lequel Gervais possede deux arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de quarente deux sols six deniers et un minot trois quarts de bled froment et deux chapons vifs de cens et rentes, lequel a maison de pierre, une grange, Ecurie, Etable, quarente arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jeofroy Lefebvre qui possede trois arpens quatre perches de terre de front, sur cinquante arpens de profondeur, chargé de trois livres un sol dix deniers et un minot et demy de bled froment de cens et rentes lequel a une maison de pierre, grange, Etable soixante arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Gilbert Desautels qui possede trois arpens quatre perches de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et

un minot trois quarts de bled, de cens et rentes, lequel a une maison construite en pierre, grange, Etable, soixante dix arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Millet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargé de quarente deux sols six deniers, un minot trois quarts de bled et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Lefebvre qui possede trois arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de trois livres un sol trois deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, soixante arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Gaudry d. bourbonniere qui possede trois arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de trois livres un sol trois deniers, et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, soixante dix arpens de terre Labourable et huit arpens de prairie.

Led. Bourbonniere possede encore aubout des trente cinq arpens de profondeur de lefebvre dont est parlé cydessus, trois arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de vingt cinq sols et un minot de bled de cens et rentes, le tout en bois debout.

Qu'audessus et attenant led. bourbonniere est hurbin jetté qui possede deux arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quarente arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Gautier s^t^ Germain qui possede deux arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de quarente deux sols six deniers et un minot de bled et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable soixante arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Lorin qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente deux sols, trois minots de bled, trois chapons et deux poules de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-cinq arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers s^t^ André qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente deux sols six deniers de cens et rentes et un minot trois quarts de bled, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Que dans la Coste appellée s^te^ Marie sont les cyapres

Qu'audessus et joignant les heritiers s^t^ andré sont la dame veuve et heritiers Juchereau qui possedent deux arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur, chargés de trente huit sols six deniers de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns Batiments, mais seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est l'arrière fief nommé Bransac appartenant à lad[e] dame veuve et heritiers Juchereau et cydevant expliqué.

Qu'audessus est Elie Beaujean qui possedent deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de Cinquante deux sols, deux minots un quart de bled et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans du nommé Beaumont qui possedent deux arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de quinze sols et un chapon et demy de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments mais seulement dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Cabassié qui possede deux arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols, un minot trois quarts de bled et quatre chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Led. Cabassié possede en outre au bout des quinze arpens de profondeur dud. Beaumont dont est parlé cydessus deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur, dont les cens et rentes sont compris dans celle de son habitation cydessus.

Qu'audessus et joignant led. Cabassié est le nommé Latour qui possede deux arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de cinquante sols trois deniers, trois quarts de minot de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est les. hervieux qui possede quatre arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trois livres et six chapons de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement trente arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont les heritiers d'André Demers qui possedent deux arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols trois quarts de minot de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement trente cinq arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers de la veuve Barré qui possedent deux arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Robert Demers d. Chedeville qui possede quatre arpens de terre de front sur quatre vingt arpens de profondeur en retrecissant chargés de quarente cinq sols, deux minots un quart de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, soixante arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Robert Langlois qui possede deux arpens de terre de front sur lad[e] profondeur de quatre vingt arpens et retresissant chargés de vingt deux sols six deniers, un minot et un huitième de minot de bled de cens et rentes,

lequel n'a aucuns batiments, mais seulement vingt cinq arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Desermont qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur en retressissant chargés des mêmes cens et rentes que led. Langlois, lequel n'a pareillement aucuns batiments, mais seulement vingt six arpens de terre Labourable, et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est leS. de Montigny qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur en retresissant, chargés de quarente cinq sols, et deux minots un quart de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement trente arpents de terre Labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus Led. S. de Montigny possede deux arpens de terre de front sur soixante arpents de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un demy minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus est le nommé Lespine Maret qui possede trois arpens et demy de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement six arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant sur le bord de leau led. s. de Montigny est françois blot qui possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quinze sols de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement quinze arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus Jean bap^te^ Cavelier qui possede deux arpents de terre de front sur cinquante cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante cinq sols et deux minots trois quarts de bled de cens et rentes lequel n'a aucuns batiments, mais seulement neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant sur le bord du fleuve led. Blot led. sieur de Montigny possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quinze sols de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement vingt-cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus le nommé senecal possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement huit arpens de terre labourable.

Et aubout de la profondeur de la terre dud. senecal La veuve Catin possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichements.

Qu'audessus et joignant sur le bord du fleuve led. s. de Montigny sont les Religieuses hospitalieres qui possedent deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de sept sols six deniers de cens et rentes, sans aucuns batiments sur lad^e^ terre, mais seulement trente arpens de terre labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre Seraphin Lozon possede deux arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de vingt sept sols six deniers et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns

batiments, mais seulement douze arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Et aubout de la profondeur dud. Lozon, Jean Graveline possede deux arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant sur le bord du fleuve les d^es^ Religieuses sont Nicolas et hurbin Jetté freres qui possedent deux arpens de terre de front sur quatre vingt arpens de profondeur, chargés de cinquante huit sols six deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont deux maisons, deux granges, deux Etables, cinquante arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Garreau d. Xaintonge qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Ignace Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres treize sols neuf deniers et trois minots trois huitième de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente-cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont les s^rs^ Charly freres qui possedent deux arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur, chargés de trente sols de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, fournil, Ecurie, Etable, Cour, Jardin et verger clos de pieux debout, quarente arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans Gervais qui possedent deux arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement trente arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cy-dessus Jean Campeau possede quatre arpens de terre de front dont les deux premiers sur trente arpens de profondeur et les deux derniers sur quarente arpens aussy de profondeur, chargés en total de trois livres dix sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant sur le bord du fleuve les representans Gervais est le sieur Dufresne qui possede un arpent de terre de front sur trente arpens de profondeur chargé de vingt deux sols dix deniers et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement un verger clos de pieux et dix sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Gervais qui possede un arpent de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargé de dix sept sols six deniers et un demy minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement vingt arpens de terre Labourable et six arpens de prairie et sur laquelle habitation jl y a un moulin a scie.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus les heritiers du feu s. de Longueüil possedent deux arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot — trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lesquels n'ont qu'une grange, vingt deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie et sur laquelle terre jl y a un moulin a scie.

Qu'audessus et joignant led. Gervais est Claude Caron qui possede trois arpens de terre de front sur quatre vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres dix huit sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Estienne Campeau qui possede deux arpens de terre de front, dont le premier sur soixante dix arpens de profondeur et le dernier sur trente arpens aussy de profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'en dehors et regnant le Long de la fortification de lad^{e} Ville sont les Concessionnaires cy apres dont le front prend au chemin tenant a la fortification et la profondeur court dans l'intérieur de lad^{e} isle sçavoir

Les heritiers Chauvin joignant led. Campeau qui possedent deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur chargés de vingt deux sols six deniers de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus et du dernier arpent dud. Campeau les pauvres de l'hotel Dieu possedent trois arpens de terre de front sur quatre vingt un arpents de profondeur donnés par lesd. seigneurs a titre d'aumone, sur laquelle terre jl ny a aucuns batiments mais seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant lesd. heritiers Chauvin Lenommé Parent forgeron possede un arpent de terre de front sur trente arpens de profondeur chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement vingt arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Cavelier qui possede un arpent de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, lequel n'a pareillement aucuns batiments, mais seulement vingt arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus Alexis Picard possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix huit arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant led. Cavelier est la veuve Catin qui possede un arpent de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargé de trois sols neuf deniers de cens et rentes, laquelle n'a aucuns batiments, mais seulement douze arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Claude Brossard qui possede un arpent de terre de front sur lad^{e} profondeur chargé des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, onze arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus Charles Viger possede deux arpens de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus et joignant led. Claude Brassard est françois Brassard qui possede un arpent de front sur trente arpens de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et quatre arpents de prairie.

Qu'audessus sont les R. P. Jesuites qui possedent un arpent de terre de front sur cent arpens de profondeur, et de plus aubout de la profondeur des terres desd. françois Brassard, Claude Brassard et veuve Catin trois arpens de front jusqu'a lad^e profondeur de cent arpens, le tout chargé de cinquante sols six deniers de cens et rentes, sur laquelle terre jl y n'y a qu'une grange, trente arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant l'arpent desd. R. P. Jesuites est l'arriere fief appartenant aud. s. de la gauchetiere cydevant expliqué.

Qu'audessus est l'arriere fief appartenant aux heritiers du feu s. Closse aussy cydevant expliqué.

Qu'audessus est Charles Gervais qui possede deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de sept sols six deniers de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et dix arpents de prairie.

Qu'audessus sont les nommés Tessier qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, dix huit arpens de terre labourable et douze arpents de prairie.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus les freres hospitaliers possedent trois arpens de terre de front sur differentes profondeurs faisant deux cent dix arpens en superficie, chargés de quatre livres deux sols neuf deniers et quatre minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Et les. de Lignery qui possede pareillement aubout des profondeurs cydessus un arpent de front sur quarente cinq arpens de profondeur chargé de vingt sept sols six deniers et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns Batiments mais seulement quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus et joignant lesd. Tessier led. s. de Lignery possede deux arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de sept sols six deniers, de cens et rentes, lequel a maison, construite en pierre a deux pavillons, une grange, Ecurie, Etable, cour, jardin, vingt arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de la terre cydessus les s^rs Basset possedent deux arpens de terre de front sur diverses profondeurs, faisant cent cinquante arpens en superficie chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quinze arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant led. s. de Lignery Louis Cavelier possede deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur chargés de sept sols six deniers de cens et rentes, lequel na aucuns batiments mais seulement vingt arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre Jean Tessier possede deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement vingt arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant led. Cavelier est les. Duvivier qui possede deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement dix huit arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre led. Louis Cavelier possede deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement dix neuf arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de trente arpens terminée par Tessier le nommé Lahaye possede deux arpens six perches douze pieds de terre de front dont la moitié sur vingt deux arpens et l'autre sur quinze arpens de profondeur, le tout chargé des memes cens et rentes et d'un chapon, lequel n'a aucun batiment mais seulement dix arpens de terre Labourable.

Et aubout de la profondeur de trente arpents terminée par led. Cavelier, le nommé s^{t} Maurice possede un arpent trois perches six pieds de terre de front sur quinze arpens de profondeur chargé des memes cens et rentes et d'un chapon, lequel na aucuns Batimens et seulement douze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus et joignant led. s. Duvivier est les. de s^{t} Michel qui possede deux arpens de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de vingt sols et deux chapons de cens et rentes, lequel n'a aucuns Batiments et seulement quarente arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus Le nommé Jolicœur possede deux arpens de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de vingt cinq sols et un minot et un quart de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus et joignant led. s. de s^{t} Michel est les. Duilos qui possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quinze sols de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus Bertrand Truteau possede trois arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de trente cinq sols d'un minot trois quarts de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant led. Duclos Est le nommé Juillet qui possede deux arpens de front sur trente arpents de profondeur, chargés de quinze sols de cens et rentes, lequel a une maison construite en pierre, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus de la ville en allant vers la Commune cydevant déclarée sont les terrains possedés par les cyapres scavoir

Les pauvres de l'hotel Dieu qui possedent un terrain de cent arpens ou Environ en superficie donné par lesd. seigneurs a titre d'aumone, sur lequel terrain jl y a maison, grange, Ecurie, Etable le tout construit en pierre et led. terrain tout en terres labourables

Qu'audessus sont les heritiers du s. de la decouverte qui possedent un terrain de quatre arpens en superficie, chargé de seize sols de cens et rentes, sur lequel terrain jl y a une maison, cour et jardin, le surplus en terres labourables.

Qu'audessus sont les sœurs de la Congregation lesquelles possedent un terrain d'environ douze arpens en superficie, chargé de vingt sols de cens et rentes, lequel terrain est en tout en terres Labourables sans aucuns batiments.

Qu'audessus est la Commune cydevant declarée.

Qu'audessus est Paul Bouchard qui possede quatre arpens de terre de front dont deux arpens sur quinze et les deux autres sur vingt arpens de profondeur chargés de vingt sept sols six deniers de cens et rentes, lequel a maison, grange, Ecurie, Etable le tout construit en pierre et soixante dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant la terre cydessus sont les freres hospitaliers qui possedent le long du fleuve un terrain d'environ cent quinze arpens en superficie chargé de vingt trois sols onze deniers de cens et rentes, lesquels ont une maison construite en pierre, une grange, Etable et tout lequel terrain est en terre Labourable.

Qu'attenant le costé de la terre dud. Bouchard en allant dans l'interieur les pauvres de l'hotel Dieu possedent deux arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de douze sols six deniers de cens et rentes, sur laquelle terre jl n'y a aucuns batiments et seulement trente arpens de terre Labourable.

A costé de lad^{e} terre en allant de meme est les. forestier qui possede deux arpens de front sur dix arpens de profondeur chargés de douze sols six deniers de cens et rentes, lequel na aucuns batiments et seulement vingt arpens de terre Labourable.

Joignant toutes les susd^{es} terres en allant dans l'intérieur de l'isle est le domaine s^{t} Gabriel cydevant expliqué.

Qu'audessus et sur le bord de la Rivière joignant lesd. frères hospitaliers est une autre commune d'environ trente arpens en superficie.

Qu'audessus dud. domaine ci-dessus et joignant lad^{e} Commune sont les sœurs de la Congregation qui possedent un terrain d'environ deux cent douze arpens de terre en superficie, chargé de quatre livres trois sols quatre deniers et deux chapons de cens et rentes, lesquelles ont une maison construite en pierre, fournil, grange, Ecurie, Etable et tout le surplus dud. terrain etant en terres Labourables.

Qu'audessus et attenant les terres desd^{es} sœurs de la Congregation au Lieu d. Lapointe s^{t} Charles sont les concessionnaires cyapres dont le front des habitations prend sur le bord du fleuve et la profondeur va dans l'Jnterieur de l'Jsle, sçavoir

La veuve et heritiers Boyer qui possedent cinq arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de six livres deux sols et cinq minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, etable, cinquante arpens de terre Labourable et six arpents de prairie.

Qu'audessus sont Jacques et Joseph Mesnard qui possedent un terrain de quatre cent arpens en superficie, chargé de dix livres et dix minots de bled de cens et rentes, lesquels ont une maison construite en pierre, grange, Etable, soixante dix arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Lefebvre qui possede deux arpens de front sur quarente arpens de profondeur chargé de vingt sols et un minot de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les représentans Jean bap^{te} Lefebvre qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Michel Campeau qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargé de quarente quatre sols six deniers et un minot trois quarts de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Godé qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de cinquante cinq sols neuf deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Gadois qui possedent cinq arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur chargés de cinquante six sols trois deniers et un minot sept huitiemes de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable soixante deux arpens de terre Labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Boyer qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de quarente sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est André Senecal qui possede cinq arpens de terre de front dont partie sur trente arpens et l'autre partie sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de quatre livres et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, soixante cinq arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans Jacques Lacroix qui possedent quatre arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et un minot et un huitieme de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et quarente cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Cardinal qui possedent trois arpens deux perches de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente-cinq arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Lefebvre qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres et deux minots de bled de cens et rentes,

lequel a maison, grange, Etable, soixante huit arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Boyer qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt deux arpens de profondeur, chargés de trente trois sols et un minot trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Roy qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de quarente sols et quatre chapons de cens et rentes lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Le d. Roy possede en outre au bout de la profondeur de la terre de la veuve et heritiers Cardinal cy dessus specifié vingt cinq arpens de terre en superficie chargés de douze sols et cinq huitieme de minot de bled de cens et rentes, lad^{e} terre en bois debout.

Qu'audessus et joignant led. Roy sont les representans René Mallet qui possedent sept arpens de terre de front sur trente sept arpens de profondeur, chargés de cinq livres douze sols, deux minots un huitieme de minot de bled et sept chapons de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, soixante arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers L'écuier qui possedent trois arpens de terre de front sur trente sept arpens de profondeur, chargés de trente quatre sols et un minot sept huitieme de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, etable, et trente cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est L'arriere fief appartenant aux sœurs de la Congrégation cydevant expliqué.

Que dans l'intérieur de lad^{e} isle en dehors et autour de la ville dans les costes appellées S^{t} Joseph, S^{t} Pierre, S^{t} Paul, S^{t} Antoine, la visitation, S^{te} Catherine et Notredame des Neiges sont les concessionnaires cyapres, lesquels avec ceux cydevant specifiés composent la banlieüe de la ville scavoir

Dans la Coste s^{t} Joseph en commençant au Nord'est et remontant au Sud'oüest

Le nommé Picard qui possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quinze sols de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quarente huit arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de la terre dud. Picard et de celle du nommé Juillet dont est cydevant parlé le nommé Baron possede trois arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur chargés de trente cinq sols et un minot trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant led. Picard est le nommé Prud'homme qui possede quatre arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de vingt sols trois deniers et un chapon de cens et rentes, lequel a maison construite en pier-

re, grange, Etable, soixante arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus sont les nommés Decary qui possedent quatre arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur chargés de quinze sols de cens et rentes, lesquels ont maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre Le nommé Gateau possede quatre arpens de terre de front sur douze arpens de profondeur, chargés de douze sols et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant lesd. Decary est le nommé hurtebise qui possede deux arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur chargés de sept sols six deniers de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, vingt quatre arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre cydessus le nommé Goyer possede vingt quatre arpens de terre en superficie chargés de six deniers de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, dix huit arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant led. hurtebise, est Louis Lacroix qui possede deux arpens de front sur vingt sept arpens de profondeur chargés de treize sols six deniers de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente huit arpens de terre Labourable et neuf arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Leduc qui possede un arpent de terre de front sur lad^{e} profondeur chargé de six sols neuf deniers de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Aubout des profondeurs des terres cydessus specifiées depuis et compris le bord le s. Raimbault possede le terrain qui se trouve de treize arpens de front sur differentes profondeurs jusqu'aux costes, appellées s^{te} Catherine et les Neges led. terrain en total chargé de six livres six sols et six minots et demy de bled de cens et rentes et sur lequel jl y a maison, grange, Etable, un verger de seize arpens en superficie clos de pieux debout et quarente arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant led. Leduc sont les heritiers Desroches d. Pincour qui possedent quatre arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur chargés de quinze sols de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente huit arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Biron qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de sept sols six deniers de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, un verger d'environ six arpens en superficie clos de pieux debout, vingt arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Leduc qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargé de quinze sols de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus sont les dames Religieuses hospitalieres qui possedent trois arpens et demy de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de dix sols de cens et rentes, lesquelles ont maison, grange, Etable, un verger de dix arpens en superficie clos de pieux debout et soixante arpens de terre labourable.

Qu'audessus est l'arriere fief appartenant aux d^es^ dames Religieuses cydevant expliqué.

Qu'audessus est L'arriere fief appartenant aux pauvres de l'hotel Dieu aussy cydevant expliqué.

Qu'audessus sont les freres hospitaliers de l'hopital general qui possedent cinq arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et cinq chapons de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments et seulement vingt cinq arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans Cochois qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, sur laquelle terre jl ny a aucuns batiments et seulement six arpens de prairie.

Que dans la seconde coste nommée s^t^ Pierre sont les concessionnaires cyapres en continuant en remontant au sud'oüest scavoir

Joseph Decary joigant les representans Cochois qui possede un arpent et demy de terre de front sur quatre vingt arpens de profondeur, chargé de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est la veuve Decary qui possede un arpent et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargé des memes cens et rentes que dessus, laquelle a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Lambert leduc d^t^ s^t^ aumer qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Leduc qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Leduc qui possede trois arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Biron qui possede quatre arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Lecour qui possede quatre arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre cydessus André Roy qui possede quatre arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur chargés de trois

livres et trois minots de bled de cens et rentes sur laquelle terre jl ny a aucuns batimens ny desert.

Qu'audessus et joignant le d. Lecour est Alexandre Duclos qui possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison et grange et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis Juillet qui possede deux arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt deux arpens de terre Labourable.

Au bout de la profondeur desquelles deux terres cydessus les. devarenne possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante-cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant le dit Juillet est le nommé Poirier qui possede six arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, etable, cinquante arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre Lambert st aumer fils possede sept arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres six sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel na aucuns batiments et seulement cinq arpens de desert.

Qu'audessus et joignant led. Poirier sont la veuve et heritiers Jean Dany qui possedent cinq arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de cinq livres et cinq minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente huit arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre Charles Leduc possede cinq arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de deux livres dix sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Dany est Pierre fevrier qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre le nommé Dufort possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a encor aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant led. fevrier est Charles Leduc qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et trente neuf arpens de terre labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre Jacques Leduc possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés des memes cens et rentes que dessus, lequel na encore aucuns batiments et seulement trois arpens de desert.

Qu'audessus et joignant led. Charles Leduc est Louis Monet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus les. de les pervanche possede trois arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante cinq sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant led. Monet sont les Religieuses hospitalières qui possedent sept arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de sept livres et sept minots de bled de cens et rentes, lesquelles ont maison, grange, Etable le tout construit en pierre, soixante arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre Lambert s^t aumer possede sept arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et douze arpens de terre labourable.

Et au bout de la profondeur desd. vingt arpens de s^t aumer Jean Leduc possede sept arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que dessus, lequel n'a encor aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant lesd^es Religieuses est Mathurin Parent qui possede quatre arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente huit arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre pierre Parent possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Et au bout de laquelle profondeur de vingt arpens dud. Parent françois Roy possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel na encor aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Mathurin Parent est Antoine Tessereau qui possede trois arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Pierre Gougeon qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Monet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, vingt cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

livres et trois minots de bled de cens et rentes sur laquelle terre jl ny a aucuns batimens ny desert.

Qu'audessus et joignant le d. Lecour est Alexandre Duclos qui possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison et grange et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis Juillet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt deux arpens de terre Labourable.

Au bout de la profondeur desquelles deux terres cydessus les. devarenne possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante-cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant le dit Juillet est le nommé Poirier qui possede six arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, etable, cinquante arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre Lambert s^{t} aumer fils possede sept arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres six sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel na aucuns batiments et seulement cinq arpens de desert.

Qu'audessus et joignant led. Poirier sont la veuve et heritiers Jean Dany qui possedent cinq arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de cinq livres et cinq minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente huit arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre Charles Leduc possede cinq arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de deux livres dix sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Dany est Pierre fevrier qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre le nommé Dufort possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a encor aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant led. fevrier est Charles Leduc qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et trente neuf arpens de terre labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre Jacques Leduc possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés des memes cens et rentes que dessus, lequel na encore aucuns batiments et seulement trois arpens de desert.

Qu'audessus et joignant led. Charles Leduc est Louis Monet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus les. de les pervanche possede trois arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante cinq sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant led. Monet sont les Religieuses hospitalières qui possedent sept arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de sept livres et sept minots de bled de cens et rentes, lesquelles ont maison, grange, Etable le tout construit en pierre, soixante arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre Lambert s^t^ aumer possede sept arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et douze arpens de terre labourable.

Et au bout de la profondeur desd. vingt arpens de s^t^ aumer Jean Leduc possede sept arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que dessus, lequel n'a encor aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant lesd^es^ Religieuses est Mathurin Parent qui possede quatre arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente huit arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre pierre Parent possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Et au bout de laquelle profondeur de vingt arpens dud. Parent françois Roy possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel na encor aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Mathurin Parent est Antoine Tessereau qui possede trois arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Pierre Gougeon qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Monet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, vingt cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est la veuve honoré Dany qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a encor aucun batiment et seulement quinze arpens de terre labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre le nommé Remond possede trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que dessus, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre Labourable.

Et au bout de la profondeur de laquelle terre cydessus Jean bap^te^ Beauvais possede trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucun batiment n'y defrichement.

Qu'audessus et joignant lad^e^ veuve honoré Dany est la veuve Jean Dany qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt deux arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre led. Jean bap^te^ Beauvais possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarante cinq sols et deux minots un quart de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant lad^e^ veuve Jean Dany est le nommé Courville qui possede un arpent et demy de terre de front sur cent arpents de profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Dany qui possede un arpent et demy de terre de front sur pareille profondeur, chargé des mêmes cens et rentes que dessus, lequel a Maison, grange, Etable et seize arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Boyer qui possedent trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels nont aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Lacroix qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels nont aucuns batiments ny defrichement.

Le front desquelles terres cy dessus est sur le bord du Lac s^t^ Pierre.

Que de l'autre costé dud. Lac est la troisième Coste nommée s^t^ Paul dans laquelle sont les habitans cyapres dont le front des habitations prend sur led. Lac et la profondeur se termine et aboutit a celle des terres du bord du fleuve scavoir

francois Campeau qui possede un terrain de Cent arpens en superficie chargé de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Monet qui possede deux arpens et demy de terre de front sur trente sept arpens et demy de profondeur, chargé de quarente cinq sols et deux minots un quart de minot de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé henrichon qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot et trois quarts de mi-

not de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-trois arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Baquet qui possedent quatre arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de trois livres neuf sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente trois arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus sont les freres hospitaliers qui possedent six arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de vingt un sols et un minot de bled de cens et rentes, lesquelles n'ont aucuns batiments mais seulement vingt sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers serré qui possedent un terrain de cent quarente deux arpens en superficie, chargé de trois livres treize sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont une maison construite en pierre, grange, Etable, quarente trois arpens de terre Labourable et onze arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Préjean qui possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel l'Etan qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est led. Préjean qui possede six arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Trottier qui possedent six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Thomelet qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente huit arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont lad^{e} veuve et heritiers serré qui possedent un arpent et demy de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, sur lesquels jl n'y a aucuns batiments et seulement dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Vincent qui possede un arpent et demy de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargé de quinze sols et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix-neuf arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus sont les sœurs de la Congregation qui possedent un arpen de terre de front sur la profondeur qui se trouve jusqu'au fief de verdun cydevant expliqué, chargé d'un sol de cens et rentes et sur laquelle terre jl n'y a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Jean Duchesne qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente trois arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Claude Robillard qui possede deux arpens de terre de front sur vingt deux arpens et demy de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Dubau qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Morel qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante sols, et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante deux arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Moisan qui possede six arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-trois arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est françois Roy qui possede sept arpens de terre de front sur douze arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que dessus, lequel a maison, grange, Etable, quarente deux arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Cardinal qui possede sept arpens de terre de front en terrain jrregulier, chargé de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement six arpens de prairie.

Que dans la Quatrieme Coste nommée la Visitation partagée en deux Rangs d'habitans par une Commune de deux arpens de large, au milieu de laquelle jl y a un Chemin de Roy, et laquelle coste se trouve dans le Commencem^{t} du terrain de lad^{e} banlieüe du costé du Nordest sont les habitans cyapres du costé gauche de lad^{e} Commune en remontant au sud'oüest sçavoir

Les. Radisson qui possede sept arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les Representans la Livaudiere qui possedent huit arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de cinquante cinq sols et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments et seulement quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les sœurs de la Congregation qui possedent quatre arpents de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente sols et un minot de bled de cens et rentes, sur laquelle terre jl ny a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est les. Angé qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a pareillement aucun batiment n'y defrichement.

Qu'audessus est la profondeur du fief bransac cydevant expliqué.

Qu'audessus est françois Brossard qui possede deux arpens et demy de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente deux sols, six deniers et d'un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est les. de Launay qui possede deux arpens et demy de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé de Vautour qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et treize arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus leS. Marchand possede quatre arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Vautour possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et seize arpens de terre labourable.

Que du costé droit de la Commune de lad^e^ Coste de la visitation sont les habitans cy apres en commencant au Nord'est et remontant au sud'oüest sçavoir

Led. s. Radisson qui possede six arpens de front sur vingt arpens de profondeur chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Chevalier qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Julien leblanc qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, etable, et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le s. Belisle qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et treize arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les representans Champagne qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Claude Brossard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Belair qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichements.

Qu'audessus est les. Lamarque qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les pauvres de l'hotel Dieu qui possedent trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, sur laquelle terre jl n'y a aucun batiment n'y defrichement.

Qu'audessus est Seraphin Lozon qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel na qu'une grange et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lespine qui possede quatre arpents de terre de front sur lade profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Nicolas Moran qui possede quatre arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus sont les heritiers de M. de Ramezay qui possedent quatre arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments ny defrichement.

Que dans la cinqe Coste nommée ste Catherine en commencant au Nord'est et remontant au sud'ouest sont les habitans qui suivent sçavoir

Le nommé Caron qui possede trois arpens de terre de front sur trente six arpens de profondeur, chargés de cinquante cinq sols et deux minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est la veuve Gervais qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, laquelle na qu'une grange et dix huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Lavigne qui possède trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel na qu'une grange et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Perin d. Lamarche qui possede trois arpens de front sur lade profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Charles Gervais qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et trente arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Lavigne qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et trente deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Lapierre qui possedent trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, et trente cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Prud'homme qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, lesquels n'ont aucun batiment et seulement quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Juchereau qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, sur laquelle jl n'y a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est les. Chartier qui possede six arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre Labourable.

Que dans la sixième Coste nommée s^t Antoine ou Petit Coteau s^t Pierre en commençant au Nord'est et remontant au sud'oüest sont les habitans cyapres sçavoir

La veuve et heritiers Bodria joignant au Nordest le domaine de la Montagne cy devant expliqué possedent trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont une maison construite en pierre, grange, Etable et cinquante trois arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est René Lecuier qui possede deux arpens de front sur trente arpents de profondeur, chargés des memes cens et rentes que dessus, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis Decary qui possede sept arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de six livres deux sols six deniers et six minots et un huitième de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Joseph Leduc qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Prud'homme qui possede trois arpens de terre de front en Elargissant faisant cent cinq arpens en superficie, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Lambert Leduc fils qui possede trois arpens de terre de front sur vingt neuf arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont Pierre et Jean hurtebise qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont mai-

son, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Louis Decary qui possedent trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus la veuve et heritiers Michel Decary qui possedent trois arpens de terre de front, dont deux sur trente arpens et l'autre sur soixante arpens de profondeur, chargés en total de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Que dans la sept[e] et derniere Coste nommée Notredame des Neiges située aubout des profondeurs de celle cydessus et partagée en deux rangs d'habitans par une Commune de deux arpens de large, au milieu de laquelle est un Chemin de Roy qui court sud'est et Nord'ouest, sont les habitans cyapres en commencant du costé droit de lad[e] Commune en remontant le long d'jcelle scavoir

Philippe Leduc qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a deux maisons, grange, Etable et vingt sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Desmarchets qui possede trois arpens de terre de front sur lad[e] profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Bodrias [Baudrias] qui possede deux arpens de terre de front sur lad[e] profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Gautier qui possede cinq arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers du s. Catalongne [Catalogne] qui possedent trois arpens de terre de front sur lad[e] profondeur, chargé de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-quatre arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est les. Lestage qui possede deux arpens de terre de front sur lad[e] profondeur, chargés de vingt cinq sols de cens et rentes et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est les. Blondeau qui possede deux arpens de terre de front sui lad[e] profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a pareillement qu'une grange, quinze arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le s. Rocbert qui possede huit arpens de terre de front sur lad[e] profondeur chargés de cinq livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, un moulin a scie, cinquante arpens de terre Labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est la dame veuve Guillet qui possede deux arpens de front sur

vingt six arpens de profondeur, chargés de quarente sols et un minot trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est la veuve Duchesne qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Ladouceur qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente deux arpens de terre labourable.

Sur laquelle terre lesd. seigneurs ont a eux appartenant un arpent de terre en superficie sur lequel jl y a un moulin a eau faisant farine construit en pierre.

Qu'audessus et joignant led. Ladouceur et Jean bap^te^ Menard qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers hay qui possedent six arpens de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres quinze sols de cens et rentes et de trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Menard qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de vingt cinq sols de cens et rentes et un minot de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments ny defrichem^ts^.

Qu'audessus est françois Prud'homme qui possede quatre arpens de front sur lad^e^ profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est les. Nolan qui possede six arpens de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Que du costé gauche de la Commune de lad^e^ Coste de Notredame des neiges en commencant et joignant la profondeur des terres de la Coste s^t^ antoine en remontant au Nord'est sont les habitans cy apres scavoir

Led. s. Blondeau qui possede sept arpens de terre de front en Elargissant faisant cent quarente arpents en superficie, chargés de quatre livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable, et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé s^t^ Jean qui possede deux arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de vingt cinq sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Augé Biron qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargé des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Matas qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Barthelemy Savoyard qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sept sols six deniers de cens et rentes et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Mersereau qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente huit arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Hablin qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Hurtebise qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente sept arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est une terre de trois arpens de front sur lad^e profondeur, appartenant auxd. seigneurs, sur laquelle jl n'y a qu'une grange vingt arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Bourguignon qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers de M. de Ramezay qui possedent trois arpens de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, sur laquelle terre jl n'y a aucuns batim^ts et seulement huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont les freres hospitaliers qui possedent trois arpens de front sur vingt un arpens de profondeur, chargé de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, sur laquelle terre jl n'y a aucuns batimens ny defrichements.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Prud'homme qui possedent deux arpens de front sur dix huit arpens de profondeur, chargés de dix huit sols et de sept huitieme de minot de bled de cens et rentes, sur laquelle terre jl ny a aucuns batimens n'y defrichements.

Qu'audessus sont les nommés Decary qui possedent un terrain jrregulier faisant en superficie deux cent vingt arpens, chargé de cinq livres dix sols et cinq minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels n'ont qu'une grange douze arpens de terre labourable et trente arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Duchene qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens ny defrichemens.

Que dans lad^e Isle de Montreal jl y a sept paroisses non compris celle de Montreal qui sont scavoir

La premiere sous le titre de l'Enfant Jesus, scituée au Lieu appellé lapointe aux trembles, du costé qui représente le Nord de lad^e Isle, sur le bord du fleuve contenant deux livres et demie de front sur led. fleuve a commencer au Nord au bout de lad^e Isle en remontant au sud'ouest a la ligne qui la separe d'avec celle de la Longue pointe.

La seconde audessus sous le titre de s^t francois scituée sur le bord du fleuve au Lieu appellé la Longue pointe et de l'Etendüe pour le front du terrain qui se trouve depuis le dernier habitant de lad^e parroisse de la pointe aux trembles en remontant jusqu'au p^er habitant qui compose la banLieüe led. front de deux Lieües ou Environ.

La troisieme sous le titre des s^ts Anges scituée audessus de la ville au Lieu appellé la Coste de la Chine et de l'Etendüe d'environ deux Lieües un quart de front sur led. fleuve a prendre a la ligne de l'arriere fief appartenant aux sœurs de la Congregation en remontant le fleuve jusqu'a la ligne qui separe lad^e paroisse de l'Etendüe de celle cyapres

La quatriéme sous le titre de s^t Joachim scituée au Lieu appelé la pointe claire et de l'Etendüe d'environ deux Lieües de front sur led. fleuve a prendre a la ligne qui la separe d'avec celle des s^ts anges en remontant le fleuve jusqu'à la ligne qui separe lad^e paroisse du Costé du sudoüest d'avec celle cy apres

La Cinquième sous le titre et jnvocation de s^te anne scituée au Lieu appellé le bout de l'Jsle de l'Etendüe d'environ deux Lieües de front sur led. fleuve a prendre a la ligne qui la separe du costé du Nordest d'avec celle cydessus de s^t Joachim en remontant le fleuve jusqu'aubout de l'Jsle.

La Sixième sous le titre de s^t Joseph scituée au Lieu appellé La Rivière des prairies aubout du Nord'est de lad^e Jsle du costé qui représente le sud d'jcelle de l'Etendüe d'environ trois Lieües et demie a prendre depuis la ligne de la terre du s. hervieux faisant le bout de lad^e Jsle en remontant le long et sur le bord de lad^e Riviere des prairies.

Et la Septième sous le titre de s^t Laurent scituée dans l'Jntérieur environ au milieu de lad^e Jsle et presque vis avis la ville de l'Etendüe d'environ trois Lieües.

Que dans l'Etendüe de lad^e paroisse de l'Enfant Jésus scituée à la pointe aux trembles sont les habitans qui suivent en commencant au Nord'est et remontant au sud'oüest le long du bord du fleuve, sçavoir

Le S. hervieux qui possede environ deux cent cinquante arpens de terre en superficie qui forment la pointe du bout de lad^e Jsle en remontant le long du fleuve jusqu'a la terre de germain touin, chargés de vingt sols de cens et rentes, lequel a maison de bois, grange, Etable, quatre vingt dix arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est led. Germain Touin qui possede trois arpens et demy de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente trois sols neuf deniers et trois

minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable et quarente cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Paillet d. s^{t} amour qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de quarente un sols trois deniers quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Urbain Richard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quarente trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus Anne Langlois qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente sols et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante deux arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Gervais qui possede douze arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de six livres et douze minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cent dix arpens de terre labourable et neuf arpens de prairie.

Led. Nicolas Gervais possede en outre un restant de terrain de vingt sept arpens en superficie tant au derriere de son habitation cydessus que de ses voisins chargé de dix sols et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, led. terrain en bois debout.

Qu'audessus et joignant led. Gervais est Jean bap^{te} Coiteux qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur chargés de cinquante deux sols six deniers, cinq huitieme de minot de bled et quatre chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et cinquante deux arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Pierre Brien d. Desrocher qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis baudry qui possede trois arpens et demy de front sur vingt sept arpens de profondeur, chargés de quarante sept sols six deniers demy minot de bled, et trois chapons et demy de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est André Langlois qui possede cinq arpens et demy de terre de front sur vingt huit arpens de profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers, un minot un huitième de bled et cinq chapons et demy de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, soixante dix arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Laprairie qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente deux sols six deniers cinq huitièmes de minot de bled et trois chapons de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et quarente sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Nicolas Gervais qui possede neuf arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de sept livres sept sols six deniers, deux minots sept huitièmes de minot de bled et neuf chapons de cens et rentes, lequel a

maison construite en pierre, grange, Etable, quatre vingt dix arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Deguire d. larose qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont francois Desblé et heritiers Martel qui possedent trois arpens et un pied de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres trois sols, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quarente cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Mersan qui possede trois arpens et un pied de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres quinze sols quatre deniers, un minot trois quarts de minot de bled, et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Toussaint Baudry qui possede trois arpens et neuf pieds de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres sept sols, deux minots de bled et quatre chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, soixante deux arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Baudry qui possede cinq arpens et deux pieds de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de cinq livres dix sept sols six deniers deux minots et demy de bled et cinq chapons de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, soixante arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Baudry qui possede trois arpens et deux pieds de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres deux sols huit deniers un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Baudry qui possede trois arpens et huit pieds de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres treize sols, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente trois arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Richard qui possede trois arpens et neuf pieds de terre de front sur quarente deux arpens de profondeur, chargés de trois livres quinze sols, un minot trois quarts de minot de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Loisel qui possede trois arpens de terre de front sur quarente trois pieds de profondeur, chargés de quatre livres onze sols six deniers un minot et demy de bled, et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente huit arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Loisel qui possede trois arpens de terre de front sur quarente six arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sept sols six deniers, deux minots de bled, et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quarente sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Vaine qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sols un minot et demy de

bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante un arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Bricau qui possedent trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, et trente neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Renaud qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de sept livres, trois minots de bled et six chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et soixante dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le terrain de trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur donné par les seigneurs a l'Eglise, chargés de vingt cinq sols et deux chapons de cens et rentes et sur laquelle terre jl ny a aucuns batiments mais seulement vingt cinq arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus le s. sinet possede trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes sur laquelle terre jl n'y a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus de la terre de l'Eglise et la joignant est un terrain Cent toises de front sur environ quatre vingt dix toises de profondeur, sur lequel est construit le fort dud. Lieu de la pointe aux trembles, clos de pieux, flanqué et bastionné et dans lequel est construit en maconnerie lad^e^ Eglise de l'Enfant Jesus, laquelle a quatre vingt dix pieds de long sur trente six pieds de large, la maison presbiteriale aussy construite de maconnerie a un Etage de quarente cinq pieds de long sur vingt huit pieds de large dans un terrain de soixante dix pieds de front sur environ trois cent pieds de profondeur servant de Cour et Jardin pour le Curé et a costé de l'Eglise jl y a un terrain pour Cimetiere de quarente deux pieds de front sur quatre vingt dix pieds de profondeur, le surplus du terrain dud. fort etant en Emplacements distribués par Rues en forme de Bourg et possédés par les cyapres nommés scavoir

Dans le flanc du costé du Nordest et a costé de l'Eglise sont les Sœurs de la Congrega^on^ qui possedent cent pieds de terre de front sur deux cent cinquante pieds de profondeur chargé de trois deniers de cens et rentes, lesquelles ont une maison de bois a deux Etages une grange le surplus dud. terrain etant en cour et Jardin.

Que dans la Rüe appellée s^t^ francois qui regne le Long de la devanture dud. fort sont les cy apres nommés aprendre sur le costé gauche de lad^e^ Rüe en remontant au sud'ouest dud. fort scavoir

Le nommé Brion qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, lequel a une maison cour et Jardin.

Qu'audessus est la veuve Chapron qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^e^ profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, laquelle a une maison.

Qu'audessus est Nicolas Desroches qui possede un Emplacement de trente pieds sur vingt quatre pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, lequel a une maison construite en pierre.

Qu'audessus est Nicolas senet qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, Chargé des memes cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est les. Belisle qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a pareillement une maison.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Demay qui possedent un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lesquels ont une maison.

Que du costé droit de lad^{e} Rüe en commencant au Nord'est et remontant au sud'ouest sont les cyapres scavoir

La face du terrain du Cimetiere et du Curé cydevant expliqué.

Qu'audessus est le nommé Desroches qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sans aucun batiment

Qu'audessus est une Rüe appellée s^{t} Jean

Qu'audessus est les. senet qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes, lequel n'a aucun batiment

Qu'audessus est les. Belisle qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, lequel n'a aucun batiment

Qu'audessus est la Rüe s^{te} anne

Qu'audessus est la veuve Janot qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, laquelle a une grange.

Que dans lad^{e} Rüe s^{t} Jean qui monte de lad^{e} Rüe s^{t} françois au bout de la profondeur dud. fort et du costé droit d'jcelle sont les cyapres nommés sçavoir

La face de la profondeur de trente cinq pieds du nommé Desroches dont le front est cydevant expliqué au Costé droit de la Rüe s^{t} françois.

Qu'audessus est les. senet qui possede un Emplacement de cent quatre pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, equel n'a qu'une grange.

Qu'audessus est le nommé Brion qui possede trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols, de cens et rentes sans aucuns batiments.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Chapron qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments de construit.

Qu'audessus est pierre Roy qui possede un Emplacement de trente cinq pieds

de front sur lad^e profondeur chargé des memes cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est les. Belisle qui possede un Emplacement de cinquante deux pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, lequel n'a aucun batiment de construit.

Qu'audessus sont les representans du S. Jeannetot qui possedent un Emplacement de quatre vingt quatorze pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de trois deniers de cens, lesquels ont une maison.

Que du Costé gauche de lad^e Rüe s^t Jean sont les cyapres nommés scavoir

La face de la profondeur du terrain dus. senet dont le front est cy devant expliqué dans la Rüe s^t francois.

Qu'audessus est Pierre Roy qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur chargé de cinq sols de cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est le nommé Chalifour qui possede un Emplacement de cinquante deux pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, lequel a une maison construite en pierre.

Qu'audessus est le nommé Beauchamp qui possede un Emplacement de quatre vingt deux pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est le nommé Chaperon qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est le nommé Brion qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucun batiment.

Qu'audessus est le nommé Caty qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur lad^e profondeur chargé de dix sols de cents et rentes, lequel n'a aucuns batiments.

Que dans la Rüe s^te anne qui monte pareillement de lad^e Rüe s^t francois au bout de la profondeur dud. fort et du coste droit d'jcelle sont les habitans cy apres scavoir

La face de la profondeur du terrain du s. Belisle dont le front est expliqué dans lad^e Rüe s^t francois.

Qu'audessus est les. Preville qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est le nommé Lamarine qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est le nommé Coquet qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des memes cens et rentes, lequel n'a aucun batiment.

Qu'audessus sont les representans du nommé Marin qui possedent un Emplacemt de trente cinq pieds de front sur lade profondeur chargé des mêmes cens et rentes, lesquels ont une maison.

Qu'audessus est le nommé Laville qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur lade profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus sont les representans dud. Marin qui possedent un Emplacement de trente quatre pieds de front sur lade profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sans aucun batiment.

Qu'audessus est le nommé Beauchamp qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé des memes cens et rentes sans aucuns batiments.

Qu'audessus est Laurent Chambeau qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé des memes cens et rentes sans aucuns batiments.

Que du costé Gauche de lade Rüe en commencant a lade Rüe st francois et remontant a la profondeur dud. fort sont les habitans cy apres scavoir

La veuve Jeannot qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, laquelle a une maison.

Qu'audessus est Jacques Jean qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est la veuve st Jean qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur lade profondeur chargé de dix sols de cens et rentes sans aucun batiment.

Qu'audessus est Marie Chaperon qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, laquelle a une maison.

Qu'audessus est Joseph Bazinet qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé des mêmes cens et rentes sans aucun batiment.

Qu'audessus est Pierre Roy qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé des memes cens et rentes, sans aucuns batiments.

Qu'audessus est André Archambault qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé des memes cens et rentes, sans aucuns batiments.

Qu'audessus est la veuve Mersan qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé des memes cens et rentes, laquelle a une petite maison.

Qu'audessus est la veuve st Jean qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé des memes cens et rentes sans aucuns batiments.

Qu'audessus est lad^e veuve Jeannot qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes sans aucuns batiments.

Qu'audessus et joignant led. fort sont les habitans cyapres scavoir

La veuve et heritiers mersan qui possedent trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargé de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et quarente trois arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Renié d. Biron qui possede un demy arpent de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargé de cinq sols et un demy chapon de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers de Jean bap^te Dumay qui possedent un arpent et un quart de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargé de quinze sols et un chapon et un quart de chapon de cens et rentes, lesquels n'ont qu'une grange et douze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est andré Poutret d. Lavigne qui possede trois arpens quatre perches de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres quatre sols un minot et demy de bled et trois chapons et demy de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, et trente arpens de terre labourable.

Sur la devanture delaquelle terre cydessus lesd. seigneurs ont deux arpens de terre en superficie sur lesquels jl y a un moulin a vent a farine construit en pierre.

Aubout de la profondeur desquelles terres de brion et dumay cydessus expliquées Joseph Bazinet possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de cens et rentes sans aucuns batiments n'y defrichements.

Qu'audessus et joignant led. Joseph Bazinet est Antoine Bazinet qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de trois livres, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont Jacques et Pierre Coitou qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Lacombe qui possede trois arpens de terre labourable de front sur quarente trois arpens de profondeur, chargés de trois livres neuf sols, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers de Jean Archambault qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de six livres dix huit sols trois minots de bled et six chapons de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, une grange, Etable, soixante arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Barthelemy Sicard qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, seulement, lequel a maison, grange, Etable et trente trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Nicolas senet qui possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt deux arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cy dessus Pierre Roy possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de vingt sols et un minot et demy de bled de cens et rentes sans aucuns batiments de construits n'y defrichement.

Qu'audessus et joignant led. senet est Pierre Coquet qui possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Jeannot d. la Chapelle qui possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés des mêmes cens et rentes que dessus, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est André Archambault qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres, un minot et demy de bled, et trois chapons de cens et centes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Leonnard simon qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mesmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, cinquante trois arpens de terre labourable, et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Lorin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Gilles Brouillet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Baudry qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trois livres, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Bernard Brouillet qui possede trois arpens de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Brouillet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de deux minots de bled et quarente sols de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Millet qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e}. profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et ren-

tes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante huit arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Et dans lad^e parroisse audevant de la borne des concessions sur le bord du fleuve est une Commune dont jouissent les habitans audevant desquel Elle se trouve depuis et compris francois Mersan jusques et compris le nommé Renaud pour droit de laquelle jls payent chacun dix sols par trois arpens de front, lesd^e rentes comprises dans celles portées cydevant a chacun d'Eux.

Que dans l'Etendüe de lad^e seconde parroisse de s^t francois scituée a la longue pointe sont les habitans qui suivent en commencant au Nordest a la ligne de Nicolas Millet dernier habitant de lad^e parroisse de l'Enfant Jesus en remontant au sud'ouest sçavoir

Qu'audessus et joignant led. Nicolas Millet sont les heritiers et representans Jean Roy qui possedent quatre arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur Chargés de quatre Livres, deux minots de bled et quatre chapons de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, soixante deux arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Goguet qui possede trois arpens de terre de front sur la profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente sept arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Chaperon qui possedent trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur en retresissant, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Philippe Preville qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur en retresissant, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Galipeau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur en retresissant, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Laurent Archambault qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, soixante arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Archambault qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite partie en pierre, grange, Etable, soixante dix arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Pigeon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est André floran qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et trente cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Antoine Monet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, soixante arpens de terre Labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers et representans du Rivage qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres, deux minots de bled et quatre chapons de cens et rentes, lesquels ont deux maisons dont une construite en pierre, deux granges, deux Etables, soixante dix arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont les représentans le nommé Dufresne qui possedent quatre arpens de terre de front sur cinquante cinq arpens de profondeur, chargés de six livres et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont trois maisons dont une construite en pierre, trois granges, trois Etables, quatre vingt arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est francois souligny qui possede deux arpens de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres douze sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Prudent Vinet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente sols et un minot et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Lequel d. Vinet et Joseph Aubuchon lesperance dont sera parlé cy apres ont donné un arpent de terre en quarré sur lequel sont construits en pierre lad^e^ Eglise s^t^ francois et le presbitaire ; led. arpent de terre enfermé dans le fort clos de pieux et bastionné.

Qu'audessus et joignant led. Vinet est Jacques Aubuchon Lesperance qui possede quatre arpens une perche et demie de terre de front sur quarente cinq arpens de profondeur en retresissant, chargés de cinquante cinq sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre a deux pavillons, grange, Ecurie, Etable, soixante dix arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus Blaise Juillet possede quatre arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes sans aucuns batiments ni defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Lesperance est led. Blaise Juillet qui possede deux arpens de terre de front sur trente-cinq arpens de profondeur chargés de vingt sept sols six deniers et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers de francois blot qui possedent deux arpens de terre de front sur cinquante cinq arpens de profondeur, chargés de quarente sept sols six deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont mai-

son, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans le feu Julien blois qui possedent six arpens de terre de front sur cinquante cinq arpens de profondeur, chargés de sept livres deux sols et six minots de bled de cens et rentes, lesquels ont trois maisons dont une construite en pierre, trois granges, trois Etables, quatre vingt douze arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Goguet qui possede trois arpens de terre de front reduits a deux arpens a cinquante cinq arpens de profondeur, chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers de Paul Tessier qui possedent quatre arpens moins une perche de front en Elargissant aubout de quinze arpens a cinq arpens sur quatre vingt arpens de profondeur, chargés de sept livres deux sols, huit minots cinq huitiemes de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont deux maisons dont une construite en pierre, deux granges, deux Etables et quatre vingt dix arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Paul Braudau [Baudreau] d. Graveline qui possede deux arpens de terre de front sur quatre vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sept sols, et trois minots un huitieme de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terte labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Baudrau qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Pouget qui possede deux arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers, un minot et demy de cens et rentes, et deux chapons aussy de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Gautier d. s^{t} Germain qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph aubuchon qui possedent cinq arpens et demy de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de sept livres huit sols six minots de bled et cinq chapons de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, soixante huit arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Truttau qui possede deux arpens de terre de front sur cinquante deux arpens de profondeur, chargés de cinquante six sols, un minot de bled et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Denis Labrosse qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de cinquante deux sols, un minot et demy et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Picard qui possede deux arpens de terre de front sur cinquante deux arpens de profondeur, chargés de trois livres, un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre Labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans d'Antoine Trudel qui possedent trois arpens de terre de front sur quarente cinq arpens de profondeur chargés de quatre livres huit sols neuf deniers, deux minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont deux maisons dont une construite en pierre, deux granges, deux Etables, soixante arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Desautels qui possede trois arpens de terre de front sur soixante dix sept arpens de profondeur, chargés de cinq livres sept sols, trois minots et trois quarts de minot de bled et deux chapons de cens et rentes, lequel a une maison construite en pierre, grange, Etable, soixante arpens de terre labourable et douze arpens de prairie, et sur lequel terrain jl y a un moulin a scie.

Qu'audessus est Pierre Truteau qui possede quatre arpens et demy de terre de front, dont trois sur soixante dix sept et un arpent et demy sur cinquante arpens de profondeur, chargés en total de six livres quatre minots et demy de bled et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, quatre vingt arpens de terre Labourable et quinze arpens de prairie, et sur lequel terrain jl y a de construit deux moulins a scie.

Qu'audessus est Jacques Picard qui possede deux arpens et demy de terre de front, sur cinquante arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinquante arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers et représentans Jacques Aubuchon Lesperance joignant au sud'oüest la premiere habitation qui compose la banlieüe, lesquels possedent cinq arpens, huit perches de terre de front sur soixante arpens de profondeur, chargés de cinquante huit sols de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'aubout de la profondeur desquelles terres desd^{e} deux parroisses est la Coste de s^{t} Leonnard scituée dans le milieu de lad^{e} Isle de Montreal, lad^{e} coste partagée en deux rangs d'habitans par une Commune de deux arpens de large, au milieu de laquelle jl y a un Chemin de Roy et dans laquelle coste sont Etablis les habitans cy apres, dont le front des habitations du premier Rang commence sur lad^{e} Commune et la profondeur aboutit a la ligne qui les separe d'avec la profondeur des habitations cy dessus specifiées sur le bord du fleuve ; et le front du second rang commence pareillement sur lad^{e} Commune et la profondeur aboutit a la ligne qui les separe en profondeur d'avec les terres concedées sur l'autre costé qui representent le sud de lad^{e} Isle le long de la Riviere des prairies, de laquelle coste de s^{t} Leonnard en commencant au nord'est et remontant au sud'oüest les sept premiers habitans ne sont point coupés par lad^{e} Commune et dont le premier est scavoir

La veuve et heritiers de Mers qui possedent quarente deux arpens de Terre en superficie, chargés de vingt trois sols et un minot de bled de cens et rentes, lesquels nont aucuns batiments et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les sœurs de la Congregation missionnaires a la pointe aux trembles lesquelles possedent trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes sans aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est la terre dus. Curé de lad^e paroisse de la pointe aux trembles laquelle est de trois arpens de front sur lad^e profondeur chargée des mêmes cens et rentes et sur laquelle jl n'y a aucuns batiments mais seulement sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Labombarde qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quinze arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Estienne Chartier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph senecal qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Bazinet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Que dans le premier Rang et du costé gauche de lad^e Commune en commençant au Nordest et remontant au sud'oüest sont les habitans cy apres scavoir

La veuve et heritiers Chaperon audessus et joignant led. Joseph Bazinet et remontant au sud'ouest, qui possedent trois arpens de terre de front sur dix sept arpens ou Environ de profondeur, chargés de trente deux sols six deniers et un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et vingt un arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Mersan qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et dix-huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques senet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre Labourable, et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Lavigne qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, vingt deux arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Roy qui possede deux arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de vingt huit sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre s^t Jean qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente deux sols six deniers et un minot et un quart

de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt quatre arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Chartier qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Brion qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Jeannot d. la Chapelle qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, lequel a maison, grange, Etable, vingt-huit arpens de terre labourable chargé des memes cens et rentes et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Galipeau qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Leonnard qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Monet qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargé des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Broüillet qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine la Chapelle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Millet qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur chargés de trente sept sols six deniers, et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Lavigne qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente sols six deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Toulouze qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de vingt sept sols six deniers et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Mathieu Morin qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Gilles Galipeau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de

bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Bé d. lafleur qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Lachapelle qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente sept sols six deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers du S. Soumande qui possedent sept arpens de terre de front sur trente deux arpens de profondeur, chargés de six livres neuf sols six deniers et cinq minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Broüillet qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt un arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Pepin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois souligny qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est leS. de Berrey qui possede sept arpens de terre de front allant en pointe et faisant cent cinquante cinq arpens en superficie, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a deux maisons, deux granges et deux Etables et quarente arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers de francois blot qui possedent deux arpens et un quart d'arpent de terre de front sur vingt un arpens de profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, sans aucuns Batiments mais seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont francois et Antoine Pigeon qui possedent six arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de cinq livres sept sols six deniers et quatre minots et cinq huitiemes de minot de bled de cens et rentes, lesquels n'ont qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Gilles Broüillet qui possede trois arpens de terre de front sur dix huit arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes sans aucuns batiments ni defrichement.

Que dans le second rang du costé droit de lad^e^ Commune en commençant et joignant au Nord'est led. Bazinet et revenant au sud'oüest sont les habitans cy-apres sçavoir

Le nommé labonté qui possede trois arpens de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de

cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Joseph Mersan qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt un arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Bricault qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres quinze sols, et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a deux maisons, deux granges, deux Etables, trente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers brulot qui possedent deux arpens six perches de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sols et un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments, mais seulement treize arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Lavigne qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix-neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Chodillon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Robert Chartier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean la Chapelle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Bay qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre la Chapelle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sept sols six deniers, un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, dix-sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Coquet qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Duclos qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et onze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Langlois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement treize arpens de terre labourable.

Qu'audessus est André foran qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Larche qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Laramée qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Duclos qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, vingt un arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Duclos qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Lahaise qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix neuf arpents de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé s^t^ andré qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de vingt cinq sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement onze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Laurent Galipeau qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable dix neuf arpens de terre Labourable, et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est françois Leonnard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Michel Vaudry qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, et vingt un arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Nicolas Lachapelle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lacharité qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Blot qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Longpré qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est andré lachapelle qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Archambault qui possede cent soixante arpens ou Environ de terre en superficie, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots de

bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Marechal qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes sans aucun batiment ni defrichement.

De tous lesquels habitans cydessus specifiés et designés des deux Costes de la Commune de lad^e^ Coste s^t^ Leonnard, la partie a commencer au Nord'est jusqu'a environ la moitié de lad^e^ Coste depend de la paroisse de la pointe aux trembles, et le surplus de la paroisse de la Longue pointe.

Qu'audessus et joignant les heritiers et representans Jacques Aubuchon dernier habitant de la longue pointe est un terrain d'environ trois Lieües de front le long du fleuve contenant la banlieue et ville de Montreal, audessous et audessus de lad^e^ Ville et dont les tenants et aboutissants des habitans etablis sur led. terrain sont cydevant specifiés et designés.

Que dans l'Etendüe de la troisième parroisse nommée les s^ts^ anges, scituée au Lieu appellé Lachine sur le bord du fleuve a commencer au Nordest a l'arriere fief nommé Verdun appar^t^ aux sœurs de la Congregation qui est le terme de la banlieüe audessus de lad^e^ Ville ; et en remontant au sud'ouest le long du fleuve sont les habitans qui suivent scavoir

Nicolas Legros, joignant au Nord'est led. fief Verdun, qui possede deux arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est francois Roy d. Lapensée qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Legros qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt un arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Baudria qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est René Buet qui possede quatre arpens sept perches de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Pierre sarrasin qui possede huit arpens de terre de front en figure irreguliere faisant deux cent vingt arpens en superficie chargés de cinq livres dix sols et cinq minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est les. Dugas qui possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Paré qui possedent quatre arpens de terre de front sur vingt huit arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Sur laquelle terre lesd. seigneurs ont un arpent de terre en superficie, sur lequel jl y a un moulin à eau à deux moulanges le tout construit en pierre.

Qu'audessus est Jean bap^te^ LeRoux qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt huit arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente six arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans Louis Roy qui possedent trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Pomminville qui possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucun batiment mais seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Martin fouché qui possede huit arpens de terre de front en figure jrreguliere faisant quarente huit arpens en superficie chargés de vingt cinq sols et un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Gautier qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur chargés de quinze sols et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est la veuve Bourbonnois qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Pomminville qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled, de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Pomminville qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est françois Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargé des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est le terrain de la Commune d'environ quinze arpens de front allant en pointe de chemin sur vingt arpens de profondeur.

Qu'audessus est Pierre Tabau, qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargé de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Pillet qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est leS. Dugas qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Catherine Trottier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes laquelle n'a aucuns batiments mais seulement onze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Jean Cuilerier qui possedent trois arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur chargés de cinq livres dix sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, cinquante arpens de terre labourable et huit arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Claude Cesire qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots et trois quarts de minot de bled francois de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans Lambert Cuillerier qui possedent trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont les nommés Decary qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Merlo qui possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Tabau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Cardinal qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Vital Caron qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinq livres cinq sols trois minots trois quarts de minot de bled et quatre chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinq arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus sont les Representans Jean Girard qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trente sols et trois chapons de cens et rentes sans aucuns batiments mais seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est l'arriere fief de huit arpens de front sur trente arpens de profondeur appartenant a la veuve et heritiers Millot cydevant expliqué, sur lequel led. feu Millot a donné deux arpens de front sur le bord du fleuve sur deux arpens de profondeur, sur lesquels sont construits en pierre lad^{e} Eglise des s^{ts} anges presbitaire et la maison des sœurs, et le restant dud. terrain compose le fort qui est clos de pieux bastionné.

Au bout de la profondeur duquel arriere fief lad^{e} veuve et heritiers millot possedent en roture deux arpens de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trente sols de cens et rentes et deux chapons sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. arriere fief est Louis fortin qui possede trois arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur chargés de trois livres sept sols six deniers trois quarts de minot de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont la Veuve et heritiers Lorimier qui possedent huit arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trois livres et deux chapons de cens et rentes, lesquels ont maison construite en pierre, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus est le S. Ribelcour qui possede cinq arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de cinq livres, deux minots et demy de bled et cinq chapons de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, trente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Baudet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Rapin qui possede trois arpens de front sur lad^{e} profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est André Skayanis qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont les representans Jean Girard qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments, mais seulement dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé laforge qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes que les representans girard, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Cesire qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente six arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Quenneville qui possede cinq arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de cinq livres et cinq minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Chesnié qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, quarente arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Lemair d. s^t^ Germain qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres six sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus les nommés Decary possedent huit arpens de terre de front sur huit arpens de profondeur, chargés de trente deux sols six deniers et un minot et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes sans aucuns batiments mais seulement soixante quatre arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant led. s^t^ Germain est Joseph Ducharme qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, cinquante deux arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Dufresne qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, trente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est René Cuillerier qui possede deux arpens de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Lachasse qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt un arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Cardinal qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Ozanne qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Quenel qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Deniau qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes,

lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont La veuve et heritiers Picard qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargé de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente un arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te Gredon qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Paul Masia qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que dessus, lequel n'a qu'une grange et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Meloche qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans Robert Reaume qui possedent douze arpens de terre de front, dont huit sur huit arpens de profondeur et quatre sur vingt arpens de profondeur, le tout chargé de trois livres quinze sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels n'ont qu'une grange, trente arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Aubout de la profondeur desquels huit arpens Antoine et Gabriel Picard possedent huit arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments mais seulement huit arpens de prairie.

Et aubout de la profondeur desd. quatre arpens Jean bap^te Quenel possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quatre arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant les Representans Robert Reaume sont les representans leS. Dorval qui possedent vingt deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, avec une Isle et deux Isles nommés Isles courselles etant audevant de lad^e concession, le tout chargé de cinq livres dix sols de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Que dans l'Etendüe de la quatrième paroisse nommée s^t Joachim scituée sur le bord du fleuve au lieu appellé la Pointe claire en commençant au Nord'est a la ligne des representans le S. Dorval et remontant au sud'oüest sont les habitans cy apres scavoir

Pierre Pomminville joignant la terre dud. s. Dorval possede sept arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de cinq livres cinq sols et cinq minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente quatre arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Guillaume Parent qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de bled cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Cardinal qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Noel Desloriers qui possede quatre arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Parent qui possede quatre arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente trois arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Brisebois qui possede six arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Ladouceur qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et trente trois arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Xaintonge qui possedent quatre arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Dary qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis fortier qui possede six arpens de terre de front sur lade profondeur, chargéss de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est françois Bigras qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Guillaume Barbe qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-neuf arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Vallée qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Dubois qui possede six arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quatre livres six sols et quatre minots et

demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Martin fouché qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de quarentne cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les representans du nommé Girard qui possedent cinq arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Cholet qui possedent quatre arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est francois bonne qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix sept arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Parent qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et trente deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Charlesbois qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Thomas Pilon qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Remond Labrosse qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques seguin qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Charlebois qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Decouagne qui possedent six arpens de terre de front sur lade profondeur chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels nont aucuns batiments mais seulement vingt cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jean Chamaillare qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Mathieu Pilon qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres quinze sols, trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est une terre de deux arpens de front sur trente cinq arpens de profondeur appartenant auxd. seigneurs, sur la devanture de laquelle est construit le fort entouré de pieux d'environ deux arpens en superficie, dans lequel sont construits en pierre l'Eglise et le presbitaire, et audevant d'jcelle terre a sa pointe qui avance dans le fleuve est construit en pierre un moulin a vent faisant farine et une maison de bois pour le meunier; Et a costé dud. fort sont les deux concessionnaires qui suivent sçavoir

Le nommé Rapin qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de trente sols de cens et rentes, lequel a maison et grange, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Le nommé Gacien qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e^ profondeur chargé des memes cens et rentes, lequel a maison et grange, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus et joignant lad^e^ terre est Michel Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Barbery qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente un arpens de terre labourable, et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Perié qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est André Roy qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente deux arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Bonne qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Lantié qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Jean Brunet qui possedent trois arpens de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Chasle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Prou qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Charlebois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Trottier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean lemoine qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Gemme d. Carriere qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Denis qui possede huit arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de sept livres et sept minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante deux arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Lory qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Neveu qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre sabourin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente un arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Latreille qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Villeray qui possede trois arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Thomas Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est les. Quenet qui possede douze arpens de terre de front dont les quatre premiers sur vingt arpens de profondeur et les huit autres

sur quarente arpens de profondeur, le tout chargé de dix livres et dix minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante deux arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Guignard qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Guillaume Ledoux qui possede six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a deux maisons, deux granges, deux Etables, soixante arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Pilon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'aubout de la profondeur des terres cydessus specifiées et désignées et dans l'Intérieur de lad^{e} Isle sont les Costes cyapres dont les habitants qui les composent sont et dependent de lad^{e} paroisse de la pointe Claire.

Que dans la premiere Coste au Nord'est appellée s^{t} Remy partage en deux Rang d'habitans par une Commune de deux arpens de front au milieu de laquelle est le chemin de Roy qui monte du sud'est au Nord'oüest sont les habitans cy apres dont le premier Rang du costé du Nordest de lad^{e} commune commence par Jean l'Etang et dont le front des habitations court du sud'oüest au Nord'est, scavoir

Jean L'Etang joignant par le costé de sa terre la profondeur des terres des habitans du bord du fleuve, lequel possede six arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Mallet qui possede six arpens de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé la Framboise qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel l'Etang qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Blondin qui possede trois arpens de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Desmoulin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Sebastien Magué d. Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est françois Cardinal qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Lamarche qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et onze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Poirier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichem^t^.

Qu'audessus est le nommé Rousson qui possede neuf arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de dix livres deux sols six deniers et neuf minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Joseph Gautier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et treize arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Campeau qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est françois Campeau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Campeau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lespine qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Louveteau qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens et seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lajeunesse qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Rolin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Jary qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Charles Lamay qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Paul Lamay qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lanoir qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Diel qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Dubreüil qui possede six arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement deux arpens de terre labourable.

Que dans l'autre Rang de lad^e^ Coste s^t^ Remy en commencant au bord et joignant les profondeurs des habitations du bord du fleuve et remontant du sud'est au Nord'ouest sont les habitans qui suivent scavoir

Le nommé Vallois qui possede trois arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé fortier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lavergne qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Charles Blondin qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres dix sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Bigras qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes que led. Vallois, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé L'Etang qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Bap^te^ Deslauriers qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, et sept arpens de terre laboourable.

Qu'audessus est Jacques Bigras qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Lespine qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Laframboise qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quatre arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Charles Valade qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Vallade qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quatre arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Guillaume Vallade qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres six sols trois deniers et deux minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Toussaint Perineau qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Ignace Choret qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitiémes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé l'Etang qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Guitard qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres six sols trois deniers et deux minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, douze arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Metivier qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, douze arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé LaRiviere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitiémes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé lagarde qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Mathurin blondel qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lajoye qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens et seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Vallée qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement trois arpens de terre labourable.

Que dans la seconde Coste appellée s^t Jean partagée en deux Rangs d'habitans par une Commune de deux arpens au milieu de laquelle est le Chemin du Roy sont les habitans cy apres, le front des habitations courant comme dans la Coste cydevant, et dont le premier habitant tenant par devant a lad^e Commune du Costé droit d'jcelle en remontant dans la profondeur de lad^e jsle, par le Costé a la profondeur des terres du Rang du bord de l'Eau et par la profondeur a celle du dernier Rang de la Coste cydevant est scavoir

Antoine Chambly qui possede trois arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Carriere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre laboourable.

Qu'audessus est André Gautier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Demers qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Pilon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Claude Cesire qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Dubois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te Roy qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et deux minots et demy de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Charles Parent qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te L'Etang qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que led. Parent, lequel a

maison, grange, Etable, douze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Parent qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Alexis Bigras qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quatre livres dix sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix huit arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Moran qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Reaume qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jacques Lamarche qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Charlebois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Parent qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange et douze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est René s^t^ aubin qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quinze arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Pilon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Brisebois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange. Etable, douze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Chamaillard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Roy qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Roy qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Bigras qui possede six arpens de front sur lad^e^ profondeur chargés de quatre livres dix sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quatre arpens de terre labourable.

Que du costé gauche de lad^e^ Commune en commençant au premier habitant joignant les profondeurs des terres du Rang du bord du fleuve en remontant lad^e^ Commune sont les habitans cy apres scavoir

Pierre Charlebois qui possede trois arpens de front sur vingt cinq arpens de profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Labrosse qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur. chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Larente qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Philippe Brunet qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Bernard Chambly qui possede dix arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres dix sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Denis qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, douze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Chevret qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Julien Dragon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens mais seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois fortier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel na qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel debien qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jacques sabourin qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quatre livres dix sols et trois minots et trois

quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quinze arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Traversy qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel na aucuns batiments et seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Moran qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Brisebois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Roy qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulem^t^ quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé laRoque qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulem^t^ deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Cardinal qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulem^t^ trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Gautier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens et seulem^t^ deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Chevret qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Que dans la Troisième Coste appellée s^t^ Charles partagée en deux Rangs d'habitans par une Commune de deux arpens de large dans le milieu de laquelle jl y a un chemin de Roy montant comme jl est expliqué dans celle cydevant, sont les habitans qui suivent a commencer par le premier du costé droit de lad^e^ Commune joignant la profondeur des terres du Rang du bord du fleuve et remontant le long de lad^e^ Commune sçavoir,

Jean Chasle qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de trois livres et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quinze arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Chasles qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, treize arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Charlebois qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et onze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Sanssoucy qui possede trois arpens de terre de front en Elargissant sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente sept sols six deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et onze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Charbonneau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Papin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpents de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Barbary qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Lantié qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Bône qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Laciserois qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur en Elargissant, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement deux arpens de terre labourable.

Que du Costé Gauche de lad^e^ Commune en commencant comme dit est au premier habitant joignant la profondeur des terres du Rang du bord du fleuve et remontant jcelle sont les habitans qui suivent sçavoir

Joseph Brunet qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est René Brisebois qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente sept sols six deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Mallet qui possede trois arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Roy qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que led. brunet, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Michel Barbary qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et onze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Trottier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Prou qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quatre livres dix sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Bône qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et trois arpens de terre Labourable.

Que dans l'Etendüe de la cinquième paroisse nommée s^te^ Anne scituée sur le bord du fleuve au lieu appellé le bout de l'jsle en commencant au Nord'est joignant Pierre Pilon dernier habitant de la paroisse de la Pointe claire en remontant au sud'ouest sont les habitans qui suivent scavoir

Joseph Ladouceur joignant led. Pilon qui possede deux arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Estienne Ladouceur qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est hubert Rangé qui possede six arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Joachim Merlot qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Rangé qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt-deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Nicolas Robillard qui possede six arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre sauvé d. laplante qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trois livres, et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Guillaume Daoust qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ la Longue qui possede sept arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur allant en pointe, chargés de cinq livres dix huit sols et trois minots et demy de bled, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Pilon qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Charlebois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Caron qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Aubout de la profondeur desquelles deux d^res^ habitations cydessus Jacques laplante possede six arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel na aucuns batiments et seulem^t^ trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant led. Caron est l'arriere fief dus. Charbonnier cydevant expliqué.

Qu'audessus est le nommé Gautier qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Guillaume Larente qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Leconte qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Braban qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Guillaume laLonde qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et douze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Pierre Poitevin qui possede trois arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de vingt deux sols six deniers et un huitième de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est un terrain d'environ douze arpens en superficie appartenant aux d. seigneurs sur lequel est construite en pierre lad^e^ Eglise s^te^ anne, le presbitaire partie en pierre et l'autre partie en bois, le tout dans un petit fort de pieux, le surplus du terrain a l'usage duS. Curé.

Qu'audessus est les. Cuillerier, qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une maison et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le S. Linctot qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sols, un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Louis Mallet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est l'arriere fief appartenant a s^t^ Germain Lamoureux cydevant expliqué.

Qu'audessus sont La veuve et heritiers Coulonge qui possedent six arpens de terre de front sur trente six arpens de profondeur, chargés de quatre livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable, et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est l'arrière fief appartenant au S. de Senneville cydevant expliqué.

Qu'audessus sont lad^e^ veuve et heritiers Coulonge qui possedent quatre arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur chargés de trente sols, un minot et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et vingt arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Garahau qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le S. Paul Guillet qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les représentans Lafleur qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre de front non concedé.

Qu'audessus est led. s. Guillet qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'aubout de la profondeur des terres cydessus specifiées et designées dans l'Interieur de lad^e^ Isle est la coste nommée s^te^ Marie, dont le front des habita^ons^ qui la composent prend au bout des profondeurs des terres des habitans du bord du fleuve, lesquels habitans dependent de lad^e^ paroisse s^te^ Anne et dont le premier en commencant au Nordest et remontant au sud'ouest est sçavoir

Michel de Villeray qui possede quatre arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Daniel Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichements.

Qu'audessus est Jacques Neveu qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Sabouret (?) qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens et seulement quatre arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est francois Prejean qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Martel qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Drouillard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichem^t^.

Qu'audessus est Joseph Chesnié qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Pierre Pilon qui possede huit arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Joseph Tabau qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Lespine qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Robillard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé s^t^ Denis qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est Jacques Laplante qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Laplante qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis Laplante qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Paul Grangé d. laviolette qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement deux arpens de terre en valeur.

Qu'audessus est francois Laplante qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Que dans l'Etendüe de la sixième paroisse nommée s^t^ Joseph de l'espace d'environ trois Lieües et demie de front, situé sur le bord de l'Eau au Lieu appellé la Rivière des prairies, en commençant au Nord-est au bout de lad^e^ Isle du costé qui represente le sud d'jcelle et remontant au sud'oüest le long de lad^e^ Rivière des prairies, sont les habitans qui suivent sçavoir,

francois Desnoyers d. la Jeunesse qui possede au Nordest et aubout de lad^e^ Isle joignant par un bout de sa terre le sieur Hervieux premier habitant du Costé du Nord cinquante arpens de terre en superficie, chargés de vingt cinq sols et un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Moreau qui possedent cinquante arpens de terre en superficie chargés des memes cens et rentes que dessus, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Goguet qui possede trois arpens trois pieds de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Laurent Blot qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est André Chabot qui possede trois arpens de terre de front sur vingt six arpens de profondeur chargés de trente-six sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt huit arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Isaac Christin qui possede trois arpens et cinq pieds de terre de front sur vingt deux arpens de profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph fortin qui possede trois arpens et cinq pieds de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Dufort qui possede trois arpens de terre de front sur vingt sept arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols de cens et rentes et deux minots de bled, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Chevaudier qui possede deux arpens et demy de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarente deux sols six deniers et deux minots et un huitième de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Desrochers qui possede trois arpens de terre de front sur trente trois arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Eustache Provost qui possede quatre arpens de terre de front sur trente quatre arpens de profondeur, chargés de trois livres douze sols six deniers et deux minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Larrivé qui possede trois arpens de terre de front sur trente six arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Maillet qui possedent six arpens de terre de front sur trente un arpens de profondeur, chargés de quatre livres douze sols six deniers et quatre minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, soixante deux arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Alexandre Maillet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente un sols six deniers et un minot et demy de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Michel Maillet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mesmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est augustin Maillet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Charpentier qui possede six arpens et demy de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de six livres dix sols et six minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante huit arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Maillet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, vingt sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Mathias Fanef qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Simon allard qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et ren-

tes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Michel Lozon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente huit arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont Pierre Rangé et les heritiers Roy qui possedent trois arpens de terre de front sur lad. profondeur en retresissant et faisant Cent douze arpens et demy de terre en superficie, chargés de trente six sols et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et trente trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Archambault qui possede six arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quatre livres dix huit sols, quatre minots et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est André Corbeille qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente huit arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus Antoine Courtemanche qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, en Elargissant et faisant Cent quatre vingt arpens en superficie chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante trois arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Bazinet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre labourable et onze arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Rangé qui possede deux arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, vingt sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Brazau qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Paul Lozon pere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Quenneville qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, vingt deux arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est une terre de trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, donnée par lesd. seigneurs, sur laquelle est construite en pierre lad^e^ Eglise s^t^ Joseph et le presbitaire et sur laquelle jl y a dix neuf arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Paul Boulard qui possede cinq arpens et demy de terre de front aboutissant en pointe et tournant en Equerre au bout desd. vingt arpens de la terre cydessus, chargés de quarente cinq sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Sur la devanture de laquelle terre est un village commencé, d'un arpent en superficie appartenant auxd. seigneurs, et occupé par les cy apres scavoir sur la devanture

Le nommé Coiteux qui possede quarente quatre pieds de terre de front sur cent soixante huit pieds de profondeur, chargés de quarente sols de cens et rentes, lequel a une maison construite en pierre, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin

Qu'audessus est une Rüe nommée s^{t} Joseph

Qu'audessus est Jacques Foüet qui possede un Emplacement de quarente quatre pieds de front sur quatre vingt quatre pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, lequel a une maison, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Au derriere et aubout de la profondeur dud. Foüet francois Hogue possede un Emplacement de quarente quatre pieds de front sur quatre vingt quatre pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, led. emplacement en Jardin sans batiment.

Qu'audessus est la Rüe appellée Notredame.

Qu'audessus est le nommé Bellefeuille qui possede un Emplacement de quarente quatre pieds de front sur cent soixante huit pieds de profondeur, chargé de quarente sols de cens et rentes, lequel a une maison, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus et joignant led. Boulard est Pierre Cadieu qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Sicard qui possedent cinq arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres quinze sols et cinq minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie

Sur la devanture de laquelle terre lesd. seigneurs ont un arpent de terre en superficie sur lequel jl y a de construit en pierre un moulin a vent

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Benoist qui possedent un arpent de terre de front sur lad^{e} profondeur chargé de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Rangé qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Birolo qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Roch Desjardins qui possede trois arpents de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Zacarie Desjardins qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Courtemanche qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te Joly qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt-trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Hogue qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Gilles Lozon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Marié qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Guerin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Paul Lozon fils qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Corval qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Quevillon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Taillefer qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Chardron qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et

rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Coiteux qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus son les heritiers Quevillon qui possedent sept arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de sept livres et sept minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, soixante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Corbeille qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Chartran qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Laurain qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente neuf arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Laurain fils qui possede un arpent de terre de front sur lad^e^ profondeur chargé de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean francois Laurain qui possede un arpent de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargé des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Hogue qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente deux arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est André Corbeille fils qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente six arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Chartran qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle susd^e^ habitation Charles Dazé possede en figure jrreguliere soixante arpens de terre en superficie chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel na encore sur lad^e^ terre aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Chartran est francois Hogue qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Quevillon qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Laurain qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Coiteux qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente un arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Lacombe qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Thomas Huste qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Veillancour qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente six arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Thibaut qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Thibaut qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Simon Sicard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Angrave qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix sept arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Haymard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Godet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Millet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Maguet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Collerais qui possede trois arpens de terre sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Leveillé qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quinze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Portelance qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont Charles Bertrand et Joseph Charon qui possedent huit arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de huit livres et huit minots de bled de cens et rentes, lesquels ont deux maisons, deux granges, deux Etables et vingt quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Pommainville qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Charon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Estienne Brais qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, douze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Chateauneuf qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est Pierre Ouymet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Desroziers qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les deux fermes du domaine desd. seigneurs et moulins cy devant expliqués.

Qu'audessus et attenant led. domaine est le nommé Roy d. la pensée qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel na encore aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Diel qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lacombe qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a encore aucuns batiments mais seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le S. Angé qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a encore aucuns batiments mais seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Letourneau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Couvret qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel na aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est les. de Couagne qui possede quatre arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a encore aucuns batiments mais seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Duman qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a seulement deux arpens de terre labourable sans batiment.

Qu'audessus est le nommé Paillet qui possede deux arpens de terre de front sur trente huit arpens de profondeur en elargissant, faisant cent cinquante arpens de terre en superficie, chargés de trois livres quinze sols et trois minots trois quarts de bled de cens et rentes, lequel na aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Marineau qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur et de meme que dessus chargés des memes cens et rentes, lesquels nont aucuns batimens ny defrichemens.

Qu'audessus est le nommé Chiasson qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel na aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est la dame veuve de la Chauvignerie qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est la face aubout de la profondeur de la terre que possede les. Raimbaut et qui sera cyapres expliqué dans la coste appellée Notredame de Vertu.

Qu'audessus est le nommé Bouron qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Lacombe qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Lebeuf qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé LaRiviere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes sans batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Pierre Grou qui possede six arpens de terre de front sur trente deux arpens de profondeur, chargés de quatre livres quinze sols et quatre minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est led. Grou qui possede quatre arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur chargés de trois livres dix sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Grou qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de quatre livres sept sols six deniers et quatre minots et trois huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et douze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est la face de la profondeur des terres de Jean Grou, Jean bap^{te} Couzinau, du nommé Tecle, des s. de berry et de Jean Vau, le front desquelles terres sera cyapres expliqué dans la coste Notredame de vertu.

Qu'audessus est les. Paummereau qui possede six arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucun bâtiment et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Berthelet d. Savoyard qui possede trois arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est une terre de trois arpens de front non concedée.

Qu'audessus est le nommé Blondin qui possede trois arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Barthelemy Pigeon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Louis Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Geofroy Lefebvre qui possede six arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Gogué d. Belisle qui possede treize arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de treize livres et treize minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lefebvre fils qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Jean Plago d. s^{t} Jean qui possede sept arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est le nommé L'Irlande qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est le s. Desnoyelle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le s. Paummerois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichem^t^.

Qu'audessus est le s. Pothier Dubuisson lequel possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel na aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est Pierre Biron qui possede quatre arpens et demy de terre de front en Elargissant sur vingt arpens de profondeur faisant cent quatre vingt arpens de profondeur, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est une terre de trois arpens de front réservée par lesd. seigneurs pour la parroisse qu'ils entendent faire construire sous le titre de s^te^ Gennevieve.

Qu'audessus est le nommé Lamotte qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé l'Irlande qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Paul Marsta qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Paul Matas pere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus sont douze arpens de terre de front non concedés.

Qu'audessus est le nommé Lamontagne qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est le nommé Lemoine qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Augé Biron qui possede six arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est le nommé Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de

minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens et seulement six arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Charlesbois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement six arpens de prairie.

Qu'audessus est la veuve Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulem^t^ six arpents de prairie.

Qu'audessus est Michel Maguet qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots et trois huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichem^t^.

Qu'audessus est le nommé Chartier qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison et quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Alexandre Maguet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Magué qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Dumans qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Bellefeüille qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Maurice Verdon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement six arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les nommés Grou qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Boileau qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots et trois huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé s^t^ Amour qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est une terre de trois arpens de terre de front non concedée.

Qu'audessus est Jean Lahaie qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Benoist qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulem^t^ deux arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Demers qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre Labourable, et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Lozon qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix huit arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Michel Lozon qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt huit arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Lozon qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Lozon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est francois Demers qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quatorze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Crevier d. s^t^ Jean qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Cadieu qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Blais qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Paul Brazau qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Brazau qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Biroleau qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jean Pasquet qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est francois Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de

cens et rentes, lequel na aucuns batiments mais seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Villeray qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement trois arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Charles Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes lequel n'a aucuns batiments mais seulement deux arpens et demy de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Villeray qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Rouleau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ni defrichement.

Qu'audessus est le nommé Dubreüil qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est le nommé Prud'homme qui possede sept arpens de terre de front allant en pointe de chemin et faisant soixante arpens de terre en superficie, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Etier qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur de trente arpens, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement trois arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Joseph Rouleau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et trois arpens et demy de terre Labourable.

Qu'audessus est Michel laroche qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est un terrain d'environ vingt arpens de terre de front sur pareille profondeur non concedé et appellé le cap s^t^ Jacques.

Que dans l'Etendüe de la sep^e^ et dernière paroisse nommée s^t^ Laurent d'environ trois Lieües de long, scituée dans l'intérieur de lad^e^ Isle, environ au milieu d'jcelle et presque vis avis la d^e^ Ville de Montreal sont les costes cyapres dont les habitans forment lad^e^ paroisse scavoir

La Coste s^t^ Michel, Lacoste s^t^ Laurent, Lacoste de Notre dame des Vertus, et la Coste s^t^ Francois

Que dans l'Etendüe de lad^e^ Coste s^t^ Michel partagée en deux Rangs d'habitans par une commune de deux arpens de large au milieu de laquelle jl y a un chemin de Roy qui court Nord'est et sud'ouest sont les habitans cy apres dont le front des habitations est sur lad^e^ Commune et la profondeur aboutit et se termine a la profondeur de celles de la coste de la visitation scituée dans la banlieüe, et le front

de celles du costé gauche de lad^e^ Commune aubout de la profondeur des habita^ons^ du costé qui represente le sud de lad^e^ Isle expliqué cydevant et dont le premier habitant dud. coste gauche en commencant au Nordest et remontant au sud'ouest est

Les. Francheville qui possede dix arpens de terre de front en figure jrreguliere faisant cent soixante arpens en superficie chargés de quatre livres dix sept sols six deniers et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, quinze arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus est les. de Senneville qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement

Qu'audessus est le nommé Picard fils qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, neuf arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Picard pere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, douze arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Dagenet qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Pigeon qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Choret qui possede un arpent et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de dix huit sols neuf deniers et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Ignace Lemay qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de cinquante sept sols six deniers et deux minots et un quart de minot, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine André qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Duplessis qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix sept arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Crevier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Moreau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Brignon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt huit arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Lemay qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Boisnüe qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Vincent Lenoir qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Samuel Papinot qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente un arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Richard qui possedent un arpent et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de dix huit sols neuf deniers et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et treize arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Pierre Martineau qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de Cinquante sept sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Heriché qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Charles Viger qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Lemeilleur qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine la Chapelle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Crevier d. s^t^ Jean qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Leblanc qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le s. Duchouquet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Que du costé droit de lad^e Commune de lad^e Coste s^t Michel en commencant au Nord'est et remontant au sud'oüest sont les habitans cy apres sçavoir

Le S. Maillot qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Hallé qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondur chargés de trente cinq sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques s^t Germain qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, quinze arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Paysan d. sans cartier qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé s^t Germain fils qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques David qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et douze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est françois Levessin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente un arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Delorme qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-neuf arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Michel Dagenais qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Richard qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels nont qu'une grange et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Choret qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Rose qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Denis qui possede un arpent et demy de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trente trois sols neuf deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel na aucuns Batiments mais seulement sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est les. Lestage qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Laframboise qui possede un arpent et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente trois sols neuf deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te Quenneville qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Sarrau qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison construite en pierre, grange, Etable, trente huit arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te Vannier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est leS. Blondeau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement vingt deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Charles qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Riché d. la flotte qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de six livres quinze sols et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Brazau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Turcot qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Viger qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de six livres quinze sols et six minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis Turcot qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le s. de Lignery qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Chevalier qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le domaine desd. seigneurs d'environ trente arpens de front en cet endroit cydevant expliqué.

Que dans l'Etendue de la seconde coste appellée s^t^ Laurent aussy partagée en deux Rangs d'habitans par une Commune de deux arpens de large, au milieu de laquelle est un chemin de Roy courant le meme Rumb de vent que celuy cydevant expliqué dans la Coste de s^t^ Michel sont les habitans cy apres en commencant au Nord'est du costé gauche et remontant au sud'oüest scavoir

Le nommé Moquin joignant led. domaine qui possede trois arpens de terre de front sur trente un arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Lavigne qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Bernard Jarry qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres dix huit sols neuf deniers et trois minots et trois huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Gervais qui possedent un arpent et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargé de vingt six sols trois deniers et un minot et un huitième de minot de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments mais seulement six arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Bertrand qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est les. Michel Desbois qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Julien Aubert d. la Touche qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Clerin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels nont aucuns batiments et seulement vingt sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Parent qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Rapidou d. Lamer qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Bayard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est le s. Laverdure qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, vingt un arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est une terre de trois arpens de front appartenant auxd. seigneurs sur laquelle est l'Eglise, laquelle sera jncessament changée et l'Edifice actuellement entre lad^e coste s^t Laurent et celle de Notre dame de vertu qui sera cy apres expliquée et sur laquelle jl y a une maison construite en pierre, une grange, Etable, trente six arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Boucher d. s^t Amour qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur de trente un arpens, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable et vingt huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Claude du Devoir qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Jerome Latour qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Guillaume Tartre d. la Rivière qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre laoourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Vermet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Leger qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Mingui d. la Chaussée qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et trente quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Penin d. lafontaine qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audesssu est francois fret d. lamotte qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Guillaume Roy qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Leonnard Gussôme qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement treize arpens de terre labourable.

Qu'audessus est leS. de Cuisy d'argenteuil qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement trois arpens de terre labourable.

Que du costé droit de la Commune de lad^e Coste s^t Laurent en commençant au Nordest et remontant au sud'oüest sont les habitans cy apres sçavoir

Joseph fleury joignant au Nord'est led. domaine dont est parlé cydevant qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison. grange, Etable, trente-trois arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Lucas d. labreche qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Bardet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Boyer qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Robitaille qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Barsalou qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, dix sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est leS. Devivier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers duS. Clerin qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, vingt huit arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans les. Bouat qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Diel qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement neuf arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jacques Bayard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement trente arpens de terre labourable.

Qu'audessus est les. Lafatigue qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Robitaille qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et dix huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Pascaud qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels nont aucuns batiments et seulement dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les representans les. de la Pipardiere qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres, quinze sols, et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et trente trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Lasague qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lesquels nont qu'une grange et quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Jolicoeur qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lacombe qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Hardouin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Louveteau qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Lahais qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Noel Pasquet d. La Riviere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est André serre d. S^t^ Jean qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est un terrain d'environ cent cinquante arpens en superficie appartenant auxd. seigneurs, sur lequel se construit actuellement en pierre lad^e^ Eglise s^t^ Laurent et le Presbitaire.

Que dans l'Etendüe de la troisième Coste nommée Notredame de vertu pareillement partagée en deux Rangs d'habitans par une Commune de deux arpens de large, au milieu de laquelle est le chemin de Roy courant le même Rumb de vent que cydevant et du costé gauche de lad^e^ commune en commençant au Nordest joignant le terrain de l'Eglise cydessus expliqué et remontant au sud'ouest sont les habitans cyapres sçavoir.

Le nommé Major qui possede quatre arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Maurice Verdon qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Victor Couvret qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Cousineau qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Seran qui possedent trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Charles Latour qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Becquet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lapalme qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et a seulement quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est la veuve Sansoucy qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, laquelle a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Aubin Caillet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Robineau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Verdon qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est Denis s^t^ Aubin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled

de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est André Michel qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Grou qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Noël Cousineau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt-neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé s^t^ Germain qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt un arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Veau qui possede six arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente six arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Delorme qui possede sept arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quatre livres cinq sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente neuf arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Denoyon d. la framboise qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Hay qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Cavelier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quinze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Que du costé droit de la Commune de lad^e^ coste de Notre Dame de Vertu en commencant au Nordest joignant le terrain de la dame de la Chauvignerie cy devant expliqué en remontant au sud'ouest sont les habitans cyapres scavoir

LeS. Raimbault qui possede dix sept arpens de terre de front sur cinquante deux arpens de profondeur, chargés de vingt quatre livres quinze sols et vingt deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a deux maisons, une grange, une Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Cousineau qui possede six arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de cinq livres, cinq sols et quatre minots

et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Seran qui possedent quatre arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments et seulement onze arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bapte Couvret qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur chargés de cinquante deux sols six deniers, et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Cousineau qui possede un arpent de terre de front sur vingt arpens de profondeur et quatre vingt quinze arpens de terre en superficie de continuation chargés de trois livres cinq sols et deux minots et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Bonnet qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et a seulement quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est françois Deguire d. larose qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Sarrasin qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est françois Blouf qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Daniel Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur trente six arpens de profondeur, chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Philipeau qui possede six arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de six livres cinq sols et cinq minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Michel Robineau qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et a seulement trente deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Grou qui possede six arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de six livres cinq sols et cinq minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Grou qui possede trois arpens de terre de front sur soixante sept arpens de profondeur, chargés de cinq livres sept sols six deniers et

cinq minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Couzineau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Tecle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente sept arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est les. de Berrey qui possede six arpens de terre de front dont trois arpens sur trente six et les trois autres sur soixante sept arpens de profondeur, chargés de huit livres dix sols et sept minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante quatre arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Veau qui possede trois arpens de terre de front sur soixante sept arpens de profondeur, chargés de cinq livres sept sols six deniers et cinq minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, trente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Leonnard Libersan qui possede trois arpens de terre de front sur trente six arpens de profondeur, chargés de cinquante sept sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Robert Faché qui possede cinq arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sept sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Chonelier qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Denis Lecour qui possede six arpens de terre de front sur trente six arpens de profondeur, chargés de six livres et cinq minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable, et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est le Pallieur fils, qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est led. le Pallieur, qui possede quatre arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de quatre livres et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est le Pallieur autre frere qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Massy qui possede trois arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante sept sols six deniers

et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Jolicoeur qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel na aucuns batiments et a seulement trois arpens de terre labourable.

Que dans l'Etendüe de la quatrieme Coste nommée Notredame de vertu, pareillement partagée en deux rangs d'habitans par une commune de deux arpens de large, au milieu de laquelle est le chemin de Roy courant le même Rumb de vent que cy devant et du costé gauche de lad^{e} commune en commençant au Nord'est joignant les terres de la Coste cydevant en remontant au sud'oüest sont les habitans qui suivent scavoir

Les nommés Hurtebise qui possedent quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Baron qui possede six arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Leduc qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Belisle qui possede six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Larose qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Hablin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel na qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Ladouceur père qui possede trois arpens de terre de front sur trente trois arpens de profondeur, chargés de cinquante sept sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix sept arpens de terre labourable.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus led. Ladouceur possede six arpens de front sur douze arpens de profondeur, chargés de trente cinc sols et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Ladouceur est Louis Cavelier qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept

sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, treize arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé S^{t} aubin qui possede six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Renaud qui possede un arpent et demy de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargé de dix huit sols neuf deniers et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé ladouceur fils qui possede cinq arpens et demy de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres cinq sols et deux minots trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt un arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Noël Couzineau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Toussaint Cavelier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est francois Prud'homme fils qui possede quatre arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots de bled de cens et rentes, sans aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est Simeon Cavelier qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange. Etable, dix arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Truteau qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé laRoche qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargé de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est françois L'Ecuier qui possede cinq arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et a seulement cinq arpens de terre labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus et de celle cy apres led. Lecuier possede huit arpens de front sur dix neuf arpens de profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichement

Qu'audessus et joignant led. l'Ecuier est Jean Bayard qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est la veuve Jean Barry qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, laquelle n'a aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Prud'homme pere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Champigny qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Provost qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucun batiment et a seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Paul Decary qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, sans aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est Joseph Decary qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes sans aucuns batimens ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Mata qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes sans aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Bayard qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre labourable.

Que du costé droit de la Commune de lad^e^ Coste de Notredame de vertu en commençant au Nordest et remontant au sud'ouest sont les habitans qui suivent scavoir

Les nommés Decary qui possedent une terre nommée la grande prairie de quatre arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments et seulement quarente arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Bodria qui possede neuf arpens de terre de front sur neuf arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes que dessus, lequel n'a aucuns batiments et a seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Belisle qui possede six arpens de terre de front sur huit arpens et demy de profondeur, chargés de vingt cinq sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Hablin qui possede neuf arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trente cinq sols et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, sans aucuns batiments mais seulement dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis Cavelier qui possede neuf arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes sans aucuns batiments et seulement sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est la veuve Hay qui possede cinq arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Simon Cavelier qui possede cinq arpens de terre de front sur six arpens de profondeur chargés de quinze sols et trois quarts de minot de bled de cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Cavelier qui possede cinq arpens de terre de front sur douze arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes lequel na aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Bordria qui possede trois arpens de terre de front sur vingt six arpens de profondeur, chargés de quarente deux sols six deniers et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Bordria qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Bordria qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Bordria qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Ladouceur qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Parent qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Dufresne qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de cinquante sept sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Debien qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Martin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quarente deux sols six deniers et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, sans aucuns batiments n'y defrichement.

Que dans l'Etendüe de la Cinquième coste nommée s^t^ francois Desalle partagée Egallement par une Commune de deux arpens de large au milieu de laquelle est le chemin du Roy courant le même Rumb de vent que cy devant et du costé gau-

che de lad^e Commune joignant au Nordest les terres cydessus designées en remontant au sud'ouest sont les habitans cy apres scavoir,

Le nommé latour fils qui possede deux arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Bourbonniere qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est charles Lefebvre qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Godin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé s^t Germain fils qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est un terrain de neuf arpens de terre de front non concedé.

Qu'audessus est francois Penchaux qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Jean Viau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Pierre Martineau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus sont les deux Viger freres qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quatre livres dix sols et deux minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, sans aucun batiment ny defrichement.

Que du costé droit de la Commune de lad^e coste de s^t francois Desalle en commençant au Nord'est et remontant au sud'ouest sont les habitans qui suivent scavoir

francois et Alexis Berthelet freres qui possedent cinq arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Caillet qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, douze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Gautier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Chesnier qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé s^t Germain qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Caillé qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont les nommés Duchesne freres qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments mais seulement huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Hurtebise qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis Gervais qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement cinq arpens de terre labourable.

Lequel aveu et denombrement cydessus led. S. comparant a declaré contenir verité et a signé.

Normant Hocquart

ptre

INDEX

A

Ailleboust de Manthet, La veuve et héritiers, 23.
Ailleboust des Musseaux, La veuve et héritiers, 10, 17.
Ailleboust de Périgny, Le sieur, 14.
Alaire, Etienne, 30.
Alary, La veuve et héritiers, 31.
Allard, Simon, 133.
Amyot, Le nommé, 53.
André, Antoine, 56.
Angers, Le sieur, 25, 63, 85, 140.
Antgrave, Pierre, 138.
Archambault, André, 97, 99.
Archambault, Jacques, 100.
Archambault, Jean, 98, 108.
Archambault, Laurent, 100.
Archambault, Pierre, 134.
Argenteuil, La veuve et héritiers, 36, 40.
Arnaud, La veuve et héritiers, 24, 48.
Aubert dit Latouche, Julien, 150.
Aubuchon dit Lespérance, Jacques, 67, 101, 103, 109.
Aubuchon dit Lespérance, Joseph, 101, 102.
Auger, Le sieur, 41.
Auger Biron, Le sieur, 37, 89, 142.
Autesse, Paul, 24.

B

Baby, Raymond, 27.
Baby, Le sieur, 56, 57.
Bacquet, Les héritiers, 83.
Baguet, La veuve et héritiers, 66.
Baillard — Voir Bayard.
Bailleul, Le sieur de, 54.
Barbary, Michel, 127.
Barbary, Pierre, 117, 127.
Barbe, Guillaume, 115.
Bardet dit Lapierre, Pierre, 43, 152.
Baron, Le nommé, 40, 77, 158.
Barré, La veuve, 69.
Barry, Jean, 160.
Barsalou, Les héritiers, 152.
Basset, Le sieur, 52, 73.
Baudet, Le nommé, 112.
Baudreau, Jean, 102.
Baudreau (Brodau) dit Graveline, Gabriel, 30, 44.
Baudreau dit Graveline, Paul, 102.
Baudrias (Brodias), Jean-Baptiste, 160.
Baudrias, La veuve et héritiers, 87, 88, 109.
Baudry, François, 99.
Baudry, Jacques, 93.
Baudry, Jean, 93.
Baudry, Louis, 92, 93.
Baudry, Toussaint, 93.
Baussant, Elie, 6.
Bay — Voir Bey.
Bayard, Jacques, 41, 153.
Bayard, Jean, 159.
Bayard, Le nommé, 160.
Bazinet, Antoine, 98.
Bazinet, Joseph, 97, 98, 104, 106.
Bazinet, Pierre, 134.
Beauchamp, Le nommé, 96, 97.
Beaujean, Elie, 69.
Beaujeu, Le sieur de, 59, 62.
Beaumont, Le nommé, 69.
Beaune, Jacques, 128.
Beaune, Jean, 127.
Beauvais, Jean-Baptiste, 82.
Beauvais, Raphaël, 17.
Becquet, François, 154.
Bégon, L'intendant, 3.
Bélair, Le nommé, 86.
Belhumeur, Le nommé, 14.
Belisle, Le sieur, 20, 85, 95, 96, 158, 160.
Bellefeuille, Le nommé, 135, 143.
Benoît, Le sieur, 24, 30, 46, 144.
Benoît, La veuve et héritiers, 135.
Berrey, Le sieur, 16, 51, 106, 141, 157.
Berthelet, Alexis, 162.
Berthelet dit Savoyard, Le nommé, 141.
Bertin, Le nommé, 39.
Bertrand, Charles, 139.
Bertrand, La veuve et héritiers, 150.
Bey dit Lafleur, Jacques, 106, 107.
Bigras, Alexis, 124.
Bigras, François, 115.
Bigras, Jacques, 122.
Bigras, Joseph, 125.
Bigras, Le nommé, 121.
Biroleau (Birolo), Joseph, 136, 144.
Biron, Pierre, 79, 142.
Biron, La veuve, 32, 78.
Blainville, Le sieur de, 29, 62.
Blais, Louis, 144.
Blois, Julien, 102.
Blondeau, Le sieur, 19, 34, 51, 55, 62, 88, 89 149.
Blondel, Mathurin, 122.

Blondin, Charles, 121.
Blondin, Le nommé, 119, 141.
Blot, François, 70, 101.
Blot, Laurent, 108, 132.
Blot, La veuve et héritiers, 13, 22, 106.
Blouf, François, 156.
Bodreau — Voir Baudreau.
Bodria — Voir Baudrias.
Boesmé, Jean, 147.
Boileau, Le nommé, 143.
Boisnüe — Voir Boesmé.
Boisseau (Busson?) dit Subtil, Le nommé, 54.
Bondy, La veuve de, 27.
Bône — Voir Beaune.
Bonne, François, 116.
Bonne, Jean, 117.
Bonnet, Le nommé, 156.
Bonvouloir, Le nommé, 58, 62.
Bordria — Voir Bourdria.
Bosseron, Le nommé, 22.
Bouat, Le sieur, 11, 26, 33, 56, 152.
Bouchard, Paul, 75.
Bouchard dit Lavallée, Le nommé, 65.
Boucher dit Saint-Amour, Jacques, 151.
Boulé, Le nommé, 43.
Boullard, Paul, 135.
Bourbonnière, Le nommé, 47, 162.
Bourbonnière — Voir Gaudry dit Bourbonnière.
Bourbonnois, La veuve, 110.
Bourdria, Antoine, 161.
Bourdria, François, 161.
Bourdria, Jean-Baptiste, 161.
Bourdria, Joseph, 161.
Bourguignon, Les héritiers, 39, 90.
Bouron, Le nommé, 140.
Boutin, Le nommé, 20.
Boyer, Antoine, 76.
Boyer, Jacques, 7, 77.
Boyer, La veuve et héritiers, 40, 75, 82, 152.
Braban, Michel, 129.
Brais, Etienne, 139.
Brassard (ou Brossard), Claude, 35, 72, 73, 85.
Brassard, François, 10, 47, 73, 85.
Brassard, Pierre, 48.
Brazeau, Charles, 35, 134.
Brazeau, François, 144.
Brazeau, Nicolas, 21, 149.
Brazeau, Paul, 144.
Bricault, Joseph, 107.
Bricault, La veuve, 94.
Brien dit Desrochers, Pierre, 92.
Brignon, Jean, 147.
Brion, Le nommé, 94, 96, 105.
Brisebois, Jean, 115.
Brisebois, Jean-Baptiste, 126.
Brisebois, René, 127.
Brisebois, Le nommé, 124.
Brossard — Voir Brassard.
Brouillet, Bernard, 99.
Brouillet, Gilles, 99, 106.
Brouillet, Jean, 106.
Brouillet, Pierre, 99, 105.
Brulot, La veuve et héritiers, 107.
Brunel de la Sablonnière, Le nommé, 45.
Brunet, Charles, 145.
Brunet, Daniel, 156.
Brunet, François, 110, 144.
Brunet, Jean, 117.
Brunet, Joseph, 127.
Brunet, Michel, 117, 128.
Brunet, Philippe, 125.
Brunet, Pierre, 124.
Brunet, Le nommé, 142.
Brunet, Thomas, 118.
Brunet, La veuve et héritiers, 117, 143.
Budemont, Le sieur de, 57.
Buet, René, 109.

C

Cabassier, Pierre, 69.
Cadieu, Pierre, 135, 144.
Caillé, Jacques, 61.
Caillet, Aubin, 154, 162, 163.
Campeau, François, 24, 82, 120.
Campeau, Etienne, 72.
Campeau, Jean, 71, 120.
Campeau, Michel, 76.
Campeau, Pierre, 120.
Campeau, Le nommé, 19.
Cardinal, François, 120.
Cardinal, Jacques, 115.
Cardinal, Pierre, 58, 84, 111, 113.
Cardinal, Le nommé, 61, 126.
Cardinal, La veuve et héritiers, 63, 76, 77.
Cargueret (Cargré) dit Malouin, Le nommé, 33.
Caron, Claude, 42, 72.
Caron, Vital, 111.
Caron, Le nommé, 7, 32, 51, 86, 129.
Carpentras, M., 40, 47.
Carrière, Le nommé, 123.
Catalogue, Le sieur de, 88.
Catalogue, La veuve et héritiers, 45.
Catin, La veuve, 10, 70, 72, 73.
Caty, Le nommé, 96.
Cauchois — Voir Cochois.
Cavagnal, Le sieur de, 44.
Cavelier, Jean-Baptiste, 33, 70, 155, 161.

Cavelier, Louis, 38, 73, 74, 158, 161.
Cavelier, Siméon ou Simon, 159, 161.
Cavelier, Toussaint, 159.
Cavelier, Le nommé, 38, 41, 59, 72, 74.
Césire, Claude, 111, 123.
Césire, Joseph, 112.
Chabot, André, 132.
Chalifour, Le nommé, 96.
Chamaillard, Jacques, 124.
Chamaillard, Jean, 116.
Chambeau, Laurent, 97.
Chambly, Antoine, 123.
Chambly, Bernard, 125.
Champagne, Le nommé, 39, 85.
Champigny, Le nommé, 59, 67, 160.
Chaperon ou Chapron, Jean-Baptiste, 95.
Chaperon, Les héritiers, 100.
Chaperon, Marie, 97.
Chaperon, La veuve, 94, 104.
Chaperon, Le nommé, 96.
Charbonneau, Jean, 127.
Charbonnier, Le sieur, 7, 129.
Chardon (Chardron), Pierre, 136.
Charles, François, 149.
Charlesbois, Antoine, 124.
Charlesbois, Charles, 118.
Charlesbois, Jacques, 129.
Charlesbois, Jean-Baptiste, 126.
Charlesbois, Joseph, 116.
Charlesbois, Pierre, 116, 125, 143.
Charly, Les sieurs, 11, 15, 17, 71.
Charon, Antoine, 139.
Charon, Joseph, 139.
Charpentier, Jean-Baptiste, 133.
Chartier, Etienne, 104.
Chartier, Robert, 107.
Chartier, Le nommé, 26, 87, 143.
Chartier, La veuve et héritiers, 105.
Chartran, Charles, 137.
Chartran, Jean, 137.
Chasles, Jacques, 126.
Chasles, Jean, 117, 126.
Châteauneuf, Le nommé, 139.
Chaudillon, Pierre, 107.
Chauvignerie, La veuve et héritiers de la, 66, 140, 155.
Chauvin, Les héritiers, 52, 72.
Chefdeville, Le nommé, 21.
Chénier (Chesnier), Jean, 113.
Chénier, Joseph, 131.
Chénier, Le nommé, 163.
Chevalier, Le nommé, 48, 85.
Chevalier, La veuve et héritiers, 22, 150.
Chevaudier, Charles, 133.
Chevret, Jean, 125, 126.
Chiasson, Le nommé, 140.
Chiasson, La veuve, 54.
Chicoine, Le sieur, 49.
Cholet, La veuve et héritiers, 116.
Chomelier, François, 157.
Choret, Ignace, 122.
Choret, Pierre, 146, 148.
Christin, Isaac, 132.
Clerin, La veuve et héritiers de, 8, 150, 152.
Closse, Les héritiers, 73.
Closse, Raphaël-Lambert, 6.
Cochois, La dame, 29.
Cochois, Les représentants, 79.
Coiteux, François, 138.
Coiteux, Jacques, 137.
Coiteux, Jean-Baptiste, 92.
Coiteux, Le nommé, 45, 46.
Coitou, Jacques, 98.
Coitou, Pierre, 98.
Colleret, Le nommé, 139.
Collet, Le nommé, 58.
Congrégation, Les Soeurs de la, 4, 7, 31, 40, 51, 75, 77, 83, 84, 91, 94, 104, 109.
Contrecoeur, Le sieur Pécaudy de, 12.
Coquet, Pierre, 96, 99, 107.
Corbeil, André, 134, 137.
Corbeil, Jean-Baptiste, 137.
Coron, Le nommé, 53.
Corval, Louis, 136.
Couagne, M. de, 7, 11, 18, 28, 53, 59, 140.
Couagne, Les héritiers de, 116.
Couagne, René de, 19.
Coulonges, Le sieur de, 7.
Coulonges, La veuve et héritiers, 130.
Courtemanche, Antoine, 134.
Courtemanche, Jacques, 136.
Courville, Le nommé, 82.
Cousineau, Jean, 156.
Cousineau, Jean-Baptiste, 141, 155, 157.
Cousineau, Noël, 155, 159.
Cousineau, Le nommé, 64, 154.
Couturier, Les héritiers, 12.
Couvret, Jean-Baptiste, 140, 156.
Couvret, Victor, 154.
Crépeau, Pierre, 60.
Crépeau, Le sieur, 58, 61.
Crevier dit St-Jean, Jean, 144, 146, 147.
Cugnet, François-Etienne, 3.
Cuillerier, Jean, 111.
Cuillerier, Lambert, 111.
Cuillerier, René, 28, 113.
Cuillerier, Le sieur, 130.
Cuisy d'Argenteuil, Le sieur de, 52, 152.
Curot, Le sieur, 19.

D

Dagenais, Jean-Michel, 148.
Dagenet, Pierre, 146.
Dagueil, Le sieur, 44.
Daguille, Le sieur, 23.
Dany, Antoine, 82.
Dany, Honoré, 82.
Dany, Jean, 80, 82.
Daoust, Guillaume, 129.
Dary, Nicolas, 115.
Daveluy dit Larose, Jean, 29, 46.
David, Jacques, 148.
Dazé, Charles, 137.
Debien, Joseph, 161.
Debien, Michel, 125.
Décary (Descaris), Joseph, 79, 160.
Décary, Louis, 87.
Décary, Michel, 20, 28, 88.
Décary, Paul, 20, 28, 62, 160.
Décary, Les nommés, 78, 90, 111, 113.
Décary, La veuve et héritiers, 79, 88.
Decouagne — Voir Couagne.
Deguire dit Larose, François, 156.
Deguire dit Larose, Jean, 93.
Deguire dit Larose, Jean-Baptiste, 37.
Delauny, Charles, 14, 85.
De l'Isle, Le nommé, 48.
Delorme, Charles, 148.
Delorme, Pierre, 155.
Demay, La veuve et héritiers, 95.
Demers, André et les héritiers, 49, 69, 103.
Demers, François, 144.
Demers, Jean-Baptiste, 144.
Demers, Le nommé, 49, 123.
Demers dit Chefdeville, Robert, 69.
De Muy, Madame, 30.
Denau, La veuve et héritiers, 60.
Deneau (Deno) dit Destaillis, Joseph, 19.
Deniau, Pierre, 113.
Denis, Jacques, 118.
Denis, Jean, 36,
Denis, Joseph, 125.
Denis, Le nommé, 40, 148.
Denoyon dit Laframboise, Pierre, 155.
Desaulniers, Le sieur, 8, 10, 51.
Desautels, Gilbert, 67.
Desautels, Pierre, 103.
Desblés, François, 93.
Desboeufs, Le nommé, 30.
Desbois, Michel, 21, 150.
Deschaillons, Le sieur, 15.
Desermont, Catherine, 50.
Desermont, Charles, 18, 24, 50, 70.
Desfonds, Le nommé, 54.
Desjardins, Roch, 136.
Desjardins, Zacharie, 136.
Deslandes (Deland) dit Champigny, Jean, 33.
Deslauriers, Noël, 115.
Desloriers, Jean-Baptiste, 121.
Desmarchais, Le nommé, 88.
Desmoulins, Michel, 120.
Desnoyelles, Le sieur, 142.
Desnoyers, Pierre Augé, 38.
Desnoyers, Le sieur, 56, 57.
Desnoyers dit Lajeunesse, François, 132.
Despointes, Le nommé, 10.
Desrivières, Le sieur, 26.
Desrochers, Jean, 133.
Desroches, Nicolas, 46, 94.
Desroches dit Pincourt, Les héritiers, 78.
Desrosiers, Le nommé, 139.
Desuilly, Jean-Baptiste, 34.
De Vesin, François, 148.
Diel, Le nommé, 27, 54, 57, 121, 139, 152.
Domergue, Le notaire, 3.
Dorval, Le sieur, 114.
Dragon, Julien, 125.
Drouillard, Jean-Baptiste, 131.
Dubaut, La veuve et héritiers, 84.
Dubaut dit Chevalier, Le nommé, 12.
Dubois, Antoine, 115.
Dubois, François, 47.
Dubois, Joseph, 123.
Dubois, Le nommé, 31, 43, 50.
Dubreuil, Le nommé, 121, 145.
Dubuisson, Le sieur, 44.
Ducharme, Joseph, 113.
Ducharme, Louis, 14.
Duchesne, Jean, 84, 90, 163.
Duchesne, La veuve, 89.
Duchouquet, Le sieur, 32, 147.
Duclos, Alexandre, 80.
Duclos, Jean, 108.
Duclos, Nicolas, 107,
Duclos, Pierre, 108.
Duclos, Le sieur, 74.
Dudevoir, Claude, 61, 151.
Dufort, Pierre, 132.
Dufort, Le sieur, 38, 41, 65, 80.
Dufresne, Antoine, 55, 58, 71, 101, 113, 161.
Dugas, Le sieur, 109, 111.
Du Gué de Boisbriand, Michel-Sidrac, 8.
Duilos (Duclos?), Le sieur, 74.
Dulongpré, Le sieur, 38.
Dulude, François, 42.
Dumans, Le nommé 140, 143.
Dumay, Jean-Baptiste, 98.
Dumené?, François, 21.

Dumets, Joseph, 47.
Dumouchel, Bernard, 41.
Dumouchel, Le nommé, 55.
Duplais (Dupalais), La veuve et héritiers, 37, 51.
Duplessis, Le nommé, 146.
Dupuy, L'intendant, 3.
Dupuy, Le nommé, 56, 59.
Durivage, Les héritiers, 101.
Dutremble, La veuve et héritiers, 60, 62.
Duval, Le nommé, 52.
Duvernay, Le sieur, 55.
Du Vivier, Le sieur de, 29, 37, 39, 74, 152.

E

Ethier, Le nommé, 145.

F

Fanef — Voir Phaneuf.
Fasché (Faché), Robert, 157.
Février, Pierre, 80.
Fleury, Joseph, 152.
Florent (Floran), André, 101.
Fonblanche, Le sieur, 55.
Foran, André, 107.
Forestier, Le sieur, 38, 41, 75.
Fortier, François, 121, 125.
Fortin, Joseph, 132.
Fortin, Louis, 112, 115.
Fouché, Martin, 110, 116.
Fouët, Jacques, 135.
Francheville, Le sieur, 16, 146.
Frères Hospitaliers, Les, 4, 7, 64, 73, 75, 79, 83, 90.
Freté dit Lamothe, François, 151.

G

Gadois, La veuve et héritiers, 76.
Gagné, Le nommé, 20.
Galipeau, Antoine, 100.
Galipeau, Gilles, 105.
Galipeau, Jean-Baptiste, 105.
Galipeau, Laurent, 108.
Gannes, Le major de, 36, 65.
Garahau, Le nommé, 130.
Gareau de Xaintonge, Pierre, 25.
Gareau de Xaintonge, Le sieur, 51, 71.
Gateau, Le nommé, 78.
Gatien, François, 40, 62.
Gatien (Gacien), Le nommé, 15, 34, 117.
Gaudry dit Bourbonnière, Le nommé, 68.
Gautier, André, 123.
Gautier, Jean-Baptiste, 126.
Gautier, Joseph, 7, 120.
Gautier, Le nommé, 88, 110, 129, 163.
Gautier dit Rabot, Pierre, 33.
Gautier dit St-Germain, Pierre, 102.
Gautier dit St-Germain, Le nommé, 68.
Gervais, Charles, 6, 36, 40, 42, 73, 86.
Gervais, Louis, 67, 163.
Gervais, Nicolas, 42, 92.
Gervais, Les héritiers, 71, 150.
Gervais, Le nommé, 71, 72.
Gervais, La veuve, 86.
Gibaut, Gabriel, 59, 63.
Girard, Jean, 111, 112.
Girard, Le nommé, 116.
Godé, Les héritiers, 76.
Godefroy, Le sieur, 25.
Godet, Le nommé, 138, 162.
Goguet, Jacques, 100.
Goguet, Jean, 132.
Goguet, Pierre, 102.
Goguet dit Belisle, Le nommé, 141.
Goujon, Pierre, 81.
Goyer, Le nommé, 78.
Granger dit Laviolette, Paul, 132.
Graveline, Jean, 71.
Gredon, Jean-Baptiste, 114.
Grou, Jacques, 155.
Grou, Jean, 141, 156.
Grou, Pierre, 141, 156.
Grou, Le nommé, 143.
Guérin, Antoine, 136.
Guérin, Le nommé, 22.
Guichard, Le nommé, 49.
Guignard, Jean, 119.
Guillet, Paul, 130.
Guillet, Le sieur, 17, 41, 56.
Guillet, La veuve, 88.
Guillory, Le sieur, 14, 24, 47.
Guitard, Jean, 122.
Guy, Le sieur, 25.
Guyon Després, Le sieur, 9, 11, 16, 22.

H

Hablin, Le nommé, 34, 64, 90, 158, 160.
Hallé, Pierre, 42.
Hallé, Le nommé 148.
Hardouin, Pierre, 153.
Harel, Jean, 49.
Hay, Le nommé, 155.
Hay, La veuve et héritiers, 89, 161.
Haymard, Pierre, 138.
Henrichon, Le nommé, 82.
Herbin, Le sieur, 65.
Hériché (Eriché), Jacques, 147.

Hertel, La dame, 48.
Hertel de la Fresnière, Le sieur, 48.
Hervieux, Le sieur, 11, 17, 69, 91, 132.
Hilaire, La veuve et héritiers, 31.
Hileret (Illeret), Moïse, 12.
Hocquart, l'Intendant, 3, 163.
Hogue, François, 135, 136, 137.
Hogues, Jean-Baptiste, 137.
Hôpital général, L', 64.
Hospitalières, Les religieuses, 4, 6, 25. 70, 71, 78, 79.
Hôtel-Dieu, L', 7, 25, 51, 72, 75, 79, 81, 86.
Hurtebise, Jean, 87.
Hurtebise, Louis, 90.
Hurtebise, Pierre, 87.
Hurtebise, Le nommé, 78, 158, 163.
Huste, Thomas, 138.

I

Istre, Le sieur, 32.

J

Jamme (Jemme) dit Carrière, Pierre, 118.
Janot, La veuve, 95, 97, 98.
Janot dit Lachapelle, Pierre, 99, 105.
Janson, dit Lapalme, Dominique, 43.
Jarry, Bernard, 150.
Jarry, Pierre, 121.
Jarry, Le nommé, 34, 41.
Jarry, La veuve et héritiers, 37.
Jarry dit Lahaie, Jean-Baptiste, 39.
Jean, Jacques, 97.
Jeannes, Jean, 9.
Jeannetot, Le sieur, 96.
Jésuites, Les, 4, 6, 30, 35, 44, 73.
Jetté, Nicolas, 22, 28, 71.
Jetté, Urbain, 68, 71.
Jobin, Le nommé, 35, 48.
Jolicoeur, Jacques, 158.
Jolicoeur, Jean-Baptiste, 153.
Jolicoeur, Le nommé, 67, 74.
Joly, Jean-Baptiste, 136.
Joncaire, Le sieur de, 15.
Jourdain, Alexis, 52.
Jourdain dit Labrosse, Denis, 45.
Jourdain dit Labrosse, Paul, 46.
Jourdain —Voir Labrosse.
Jousset, La veuve, 44.
Juchereau, La veuve et héritiers, 68, 69, 87.
Juchereau de St-Denis, Charles, 6.
Juillet, Blaise, 101.
Juillet, Louis, 80.
Juillet, Le nommé, 74, 77.
Jussôme, Léonard, 152.

K

Kérigou, Le sieur de, 35.

L

Labombarde, Le nommé, 104.
Labonté, Le nommé, 106.
Labrosse, Charles, 19.
Labrosse, Denis, 102.
Labrosse, Raymond, 116.
Labrosse, Le nommé, 23, 44.
Labrosse — Voir Jourdain dit Labrosse.
Lachapelle, André, 108.
Lachapelle, Antoine, 105, 147.
Lachapelle, Jacques, 106.
Lachapelle, Jean, 107.
Lachapelle, Nicolas, 108.
Lachapelle, Pierre, 107.
Lacharité, Le nommé, 108.
Lacharpente, Vincent, 21.
Lachasse, Jean-Baptiste, 113.
Lachaussée, Le nommé, 10, 51.
Lachenaye, Philippe, 38.
Lachenaye, Le nommé, 63.
Lachine, Le nommé, 62.
Laciseraye, Michel, 127.
Lacombe, Jean, 98, 138.
Lacombe, Le nommé, 139, 140, 153.
Lacoste, Le sieur, 27.
Lacroix, Antoine 155.
Lacroix, Daniel, 131.
Lacroix, Hubert, 46.
Lacroix, Ignace, 71.
Lacroix, Jacques, 76.
Lacroix, Louis, 78, 87, 141.
Lacroix, Le nommé, 33, 142.
Lacroix, La veuve et héritiers, 8, 10, 11, 82.
La Découverte, Les héritiers de, 8, 19, 75.
Ladouceur, Etienne, 128.
Ladouceur, Jean, 115.
Ladouceur, Jean-Baptiste, 161.
Ladouceur, Joseph, 128.
Ladouceur, Le nommé, 89, 158, 159.
Lafantaisie, La veuve et héritiers, 32.
Lafatigue, Le sieur, 53, 153.
Lafleur, Le nommé, 55, 130.
Lafleur, La veuve et héritiers, 34.
Laforge, Le nommé, 112.
Laforme, La veuve et héritiers, 31, 49.
Lafosse, Le nommé, 60.
Laframboise, Le nommé, 119, 122, 149.

Lafrenaye, Le nommé, 15.
L'Africain, Le nommé, 29, 35.
Lagarde, Le nommé, 122.
Lagardelette, Marguerite, 16.
La Gauchetière, Le sieur Migeon de, 6, 31, 48, 73.
Lahaise (Lahaie?), Pierre, 108.
Lahaye, Jean, 143, 153.
Lahaye, Le nommé, 74.
Lajeunesse, Le nommé, 35, 120.
Lajoie, Le nommé, 123,
Lalime, Le nommé, 67.
Lalonde, Guillaume, 129.
La Longue, Jean-Baptiste, 129.
Lamarche, Jacques, 67, 120, 124.
La Marque, Le sieur, 26, 86.
Lamarine, Le nommé, 96.
Lamay, Charles 121.
Lamay, Paul, 121.
Lamontagne, Le nommé, 142.
Lamotte, Le nommé, 41, 56, 142.
Lamoureux, Germain, 7, 130.
Lamy, Le sieur, 26.
Langenois, La veuve et héritiers, 41.
Langlois, André, 92.
Langlois, Anne, 92.
Langlois, Jacques, 107.
Langlois, Joseph-Robert, 69, 70.
Langlois, Robert, 18.
Langlois, Le nommé, 20.
Lanoir — Voir Lenoir.
Lantier, Antoine, 127.
Lantier, Jacques, 117.
Lapalme, Le nommé, 154.
Lapierre, François, 67.
Lapierre, La veuve et héritiers, 86.
Lapistole, Le nommé, 57, 59.
Laplante, François, 132.
Laplante, Jacques, 129, 131.
Laplante, Louis, 132.
Laplante, Pierre, 131.
Laprairie, La veuve et héritiers, 23, 46, 92.
Laprise, Les nommés, 50.
Laramée, Le nommé, 108.
L'Arche, Joseph, 108.
Larente, François, 125.
Larente, Guillaume, 129.
Larivière, Le nommé, 65, 122, 140.
Laroche, Michel, 145, 159.
Larocque, Le nommé, 126.
Larocque, La veuve, 24.
Larose, Le nommé, 158.
Larrivée, Jean, 133.
Lasablonnière, Le nommé, 50.
Lasague, La veuve et héritiers, 153.
Lasalle, Jacques, 60, 71.
Lasonde, Le nommé, 43.
Lasource, La veuve et héritiers, 53.
Latouche dit St-Jean, Le nommé, 38.
Latour, Charles, 154.
Latour, François-Jérôme, 151.
Latour, Le nommé, 44, 69, 162.
La Terreur, La veuve et héritiers, 43.
Latreille, Jacques, 118.
Launay — Voir Delaunay.
Laurin, Jean-François, 137.
Laurin, Joseph, 138.
Laurin, Pierre, 137.
Lauzon (Lozon), François, 144.
Lauzon, Gilles, 136.
Lauzon, Jacques, 144.
Lauzon, Michel, 134, 144.
Lauzon, Nicolas, 20.
Lauzon, Paul, 134, 136.
Lauzon, Pierre, 144.
Lauzon, Séraphin, 12, 21, 70, 86.
Lavallée, Jean, 37.
Laverdure, Le sieur, 151.
Lavergne, Le nommé, 121.
Lavigne, Jacques, 86, 107, 150.
Lavigne, Jean, 86.
Lavigne, Pierre, 104, 105.
Laville, Le nommé, 97.
Laviolette, Le nommé, 22.
Lebeau, Le nommé, 49.
Leblanc, Charles, 147.
Leblanc, Julien, 85.
Leboeuf, Le nommé, 140.
Lecompte (Leconte), Le nommé, 129.
Lecours, Denis, 39, 157.
Lecours, Nicolas, 29, 79, 80.
L'Ecuyer, François, 159.
L'Ecuyer, René, 87.
L'Ecuyer, Le sieur, 9.
L'Ecuyer, La veuve et héritiers, 77.
Ledoux, Guillaume, 119.
Leduc, Charles, 80, 81.
Leduc, Jacques, 80.
Leduc, Jean, 78, 79, 81.
Leduc, Joseph, 78, 79, 87, 158.
Leduc, La veuve et héritiers Joseph, 66.
Leduc, Philippe, 88.
Leduc dit St-Omer, Lambert, 79, 80, 81, 87.
Lefebvre, Charles, 68, 162.
Lefebvre, Geoffroy, 20, 67, 141.
Lefebvre, Jacques, 76.
Lefebvre, Jean-Baptiste, 76.
Lefebvre, Nicolas, 76.
Léger, Pierre, 151.
Legros, Jean, 109.
Legros, Nicolas, 109.
Lemaire dit St-Germain, Charles, 113.

Lemay, Ignace, 146.
Lemay, Joseph, 147.
Lemeilleur, Jean, 147.
Lemoine, Jean, 118.
Lemoine, Le nommé, 142.
Lenoir, Joseph, 36.
Lenoir, Vincent, 36, 39, 63, 147.
Lenoir, Le nommé, 121.
Léonard, François, 108.
Léonard, Joseph, 105.
Le Pailleur, Le sieur, 9, 157.
Le Peltier, L'abbé Charles-Maurice, 3.
Lépervanche, Le sieur de, 81.
Lépine (Lespine), Le nommé, 44, 45, 46, 66, 86, 120, 131.
Lépine, Pierre, 122.
Lépine dit Marette, Le nommé, 70.
Le Picard, Alexis, 45.
Leroux, Jean-Baptiste, 110.
Lestage, Le sieur de, 15, 41, 48, 49, 88, 149.
L'Estang, Jean, 119.
L'Estang, Jean-Baptiste, 123.
L'Estang, Michel, 83, 119.
L'Estang, Le nommé, 121, 122.
Letartre, Guillaume, 59.
Létourneau, Jean, 140.
L'Eveillé, Pierre, 139.
L'Eveillé, Le nommé, 32.
Le Verrier, Le sieur, 38, 41.
Levessin — Voir De Vesin.
Le Villiers, La dame, 68.
Libersan, Léonard, 157.
Lignery, Le sieur de, 73, 149.
Linctot, Le sieur de, 19, 130.
L'Irlande, Le nommé, 142.
Livaudière, Les nommés de la, 84.
Lobinois, La veuve et héritiers, 36.
Loisel, Jean, 93.
Loisel, Joseph, 93.
Lombard, Le nommé, 66.
Longueuil, Le chevalier Le Moyne de, 13.
Longueuil, Les héritiers de, 71.
Longpré, Le sieur, 41, 108.
Lorimier, La veuve et héritiers, 112.
Lorin, Jean, 99.
Lorin, Le nommé, 68.
Lorin — Voir Laurin.
Lory, Louis, 118.
Louveteau, Le nommé, 120.
Louveteau, La veuve et héritiers, 153.
Lucas dit Labrèche, Jean, 152.

M

Magnan dit Lespérance, Antoine, 17.
Maguet, Alexandre, 143.
Maguet, Jean-Baptiste, 143.
Maguet, Michel, 139, 143.
Maguet dit Lacroix, Sébastien, 120.
Maillet, Alexandre, 133.
Maillet, Augustin, 133.
Maillet, Joseph, 133.
Merlot, Joachim, 128.
Mersan, François, 93, 100.
Mersan, Joseph, 104, 107.
Mersan, La veuve et héritiers, 97, 98
Merville, Le nommé, 13.
Métivier, Le nommé, 122.
Meuneson ou Menneson, Le nommé, 31, 45.
Michel, André, 155.
Migeon de Branssac, Jean-Baptiste, 6.
Millet, Jacques, 68, 138.
Millet, Jean, 105.
Millet, Nicolas, 99, 100.
Millot, Le sieur, 7.
Millot, La veuve, 112.
Moisan, Jean, 84.
Moisan, Les héritiers, 60.
Monet, Antoine, 101.
Monet, François, 82.
Monet, Jacques, 105.
Monet, Jean, 81.
Monet, Louis, 81.
Monière, Le sieur, 16, 51.
Montigny, Le sieur de, 12, 70.
Moquin, Le nommé, 22, 150.
Morand, Jean, 126.
Morand, Nicolas, 45, 86, 124.
Moreau, Le sieur, 52, 132, 146.
Morel, François, 84.
Morel, Le nommé, 66.
Morel dit Mador, François, 61.
Morin, Mathieu, 105.
Musseaux, La veuve et héritiers des, 10, 17.

N

Nafrechoux, Le sieur, 11.
Neveu, Jacques, 131.
Neveu, Jean-Baptiste, 118.
Neveu, Le sieur, 11, 18.
Nolan, Le sieur, 89.
Noran, Pierre. 47.
Normand, L'abbé Louis, 3, 163.

O

Ozannes, Pierre, 113.
Ouymet, Pierre, 139.

Q

Quenel, Jean-Baptiste, 113, 114.
Quenet, Le sieur, 118.
Quenneville, Charles, 134.
Quenneville, Jean-Baptiste, 54, 113, 149.
Quévillon, François, 136.
Quévillon, Jean-Baptiste, 138.
Quévillon, Les héritiers, 137.
Quimper, Le nommé, 48.

P

Pacaud (Pascaud), La veuve et héritiers, 26, 153.
Paillet, Gabriel, 59, 140.
Paillet dit St-Amour, Jean-Baptiste, 41, 42, 92.
Painchaud (Penchaux), François, 162.
Paladeau dit Saint-Jean, Jean, 141.
Papin, Antoine, 127.
Papineau (Papinot), Samuel, 147.
Paré, Les héritiers, 110.
Parent, Charles, 116, 123.
Parent, Guillaume, 115.
Parent, Jean-Baptiste, 124, 161.
Parent, Joseph, 14, 23, 115, 150.
Parent, Mathurin, 81.
Parent, Pierre, 81, 124.
Parent, Le nommé, 57, 72.
Parent, La veuve et héritiers, 63.
Pasquet, Jean, 144.
Pasquet dit Larivière, Noël, 153.
Paumereau — Voir Pommereau.
Pauvres de l'Hôtel-Dieu, Les, 72, 75, 79, 86.
Paysan dit Sansquartier, Antoine, 148.
Penin dit Lafontaine, Michel, 151.
Pepin, Le nommé, 106.
Peras, Le nommé, 52.
Perier, Jacques, 117.
Perigny, Le sieur Ailleboust de Périgny, 14.
Perinau, Toussaint, 33, 122.
Perinau dit Lamarche, Le nommé, 86.
Perthuis, Le sieur, 25.
Petit, François, 62.
Petit, Jean-Baptiste, 62.
Petit, Le nommé, 27.
Petit, La veuve et héritiers, 64.
Phaneuf, Mathias, 133.
Philippeau, Le nommé, 28, 156.
Picard, Alexis, 72.
Picard, Antoine, 114.
Picard, François, 33.
Picard, Gabriel, 114.
Picard, Jacques, 103.
Picard, Joseph, 103.
Picard, Le nommé, 77, 146.
Picard, La veuve et héritiers, 114.
Pigeon, Antoine, 106.
Pigeon, Barthélemy, 141.
Pigeon, François, 100, 106.
Pigeon, Louis, 146.
Pillet, Les héritiers, 111.
Pilon, Antoine 123.
Pilon, Jean, 129.
Pilon, Mathieu, 117.
Pilon, Pierre, 119, 128, 131.
Pilon, Thomas, 116.
Pilon, Le nommé, 124.
Pipardière, Le sieur de la, 153.
Pistolet, Le nommé, 33.
Plago — Voir Paladeau.
Plessis dit Belair, Jean, 43.
Poirier, Le nommé, 80, 120.
Poitevin, Pierre, 129.
Poitras, Le nommé, 34.
Pominville, Jean-Baptiste, 110.
Pominville, Joseph, 110.
Pominville, Pierre, 114.
Pominville, Le nommé, 139.
Pommereau (Paumereau), Le nommé, 141.
Pommeroy (Paummerois), Le sieur, 142.
Portelance, Le nommé, 29, 139.
Portneuf, La veuve et héritiers de, 30, 43.
Pothier Dubuisson, Le sieur, 60, 142.
Pothier dit Laverdure, Le sieur, 11, 18.
Poudret, Le nommé, 53, 55.
Pouget, Jean, 14, 15, 102.
Préjean, François, 131.
Préjean, Louis, 83.
Préville, Philippe, 100.
Préville, Le sieur, 30, 96.
Prou, Jacques, 118.
Prou, Le nommé, 128.
Provost, Eustache, 39, 49, 133.
Provost, Le nommé, 49, 160.
Prud'homme, François, 87, 89, 159.
Prud'homme, Le sieur, 8, 20, 29, 77, 145, 160.
Prud'homme, La veuve et héritiers, 87, 90.
Puybaro, Le sieur, 52.

R

Radisson, Le sieur, 16, 84, 85.
Raimbault, Le sieur, 26, 140, 155.
Ramezay, La veuve et héritiers de, 30, 86, 90.

Ranger, Hubert, 128.
Ranger, Pierre, 128, 134.
Ranger, La veuve et héritiers, 136.
Rapidiou dit Lamère, La veuve et héritiers, 151.
Rapin, Le nommé, 112, 117.
Rapin dit Skayainis, André, 112.
Réaume, Robert, 114.
Réaume, Le sieur, 56, 124.
Réaume, Simon, 27, 55.
Récollets, Les 4, 34, 63, 65.
Regnier dit Biron, Le sieur, 98.
Rémond, Le nommé, 82.
Renaud, Le nommé, 40, 94, 100, 159.
Repentigny, Le sieur de, 18, 27, 53, 56, 59.
Ribelcour, Le sieur, 112.
Richard, Pierre, 93.
Richard, Urbain, 92.
Richard, La veuve et héritiers, 147, 148.
Richer dit Laflotte, Pierre, 149.
Rivard, Le sieur, 9.
Robidou, Le nommé, 66.
Robillard, Claude, 84.
Robillard, Nicolas, 128.
Robillard, Le nommé. 131.
Robineau, Michel, 154, 156.
Robitaille, Philippe, 55, 57, 60.
Robitaille, Pierre, 153.
Robitaille, Le nommé, 152.
Rocbert de la Morandière, Etienne, 9, 59, 63, 88.
Rolin, Le nommé, 120.
Rose, Charles, 26, 148.
Rouleau, Jean-Baptiste, 145.
Rouleau, Joseph, 145.
Rousson, Le nommé, 120.
Rouville, La veuve et héritiers, 44.
Roy, André, 13, 79, 117.
Roy, François, 13, 66, 81, 84, 126.
Roy, Guillaume 66, 151.
Roy, Jean-Baptiste, 77, 100, 123, 124.
Roy, Louis, 110.
Roy, Pierre, 95, 96, 97, 99, 104, 125, 127.
Roy dit Lapensée, François, 109, 139.

S

Sabouret Jean-Baptiste, 131.
Sabourin, Jacques, 125.
Sabourin, Pierre, 118.
St-Amour, Le nommé, 143.
St-André, La veuve et héritiers, 46, 68.
St-André, Le nommé, 108.
St-Aubin, Denis, 154.
St-Aubin, Le nommé, 159.
St-Aubin, René, 124.
St-Cosme, Le sieur, 25.
St-Denis, Le nommé, 131.
St-Dizier, Le nommé, 20, 29.
Ste-Foye, La veuve et héritiers, 32, 56.
St-Germain, Jacques, 148.
St-Germain, Le sieur, 19, 155, 162, 163.
St-Jean, Le nommé, 42, 89.
St-Jean, Pierre, 104.
St-Jean, La veuve, 97.
St-Matin, La veuve et héritiers, 32.
St-Maurice, Le nommé, 74.
St-Michel, Le sieur, 74.
St-Olive, Le sieur de, 28.
St-Omer — Voir Leduc.
St-Pierre, Le nommé, 58, 61.
St-Romain, Le sieur, 16.
Sanserre, Le nommé, 40.
Sanssoucy, Le nommé, 127.
Sanssoucy, La veuve, 154.
Sarrazin, Pierre, 109.
Sarrazin, Le nommé, 156.
Sarreau, Le nommé, 35.
Sarreau, La veuve et héritiers, 149.
Sauvé dit Laplante, Pierre, 128.
Savoyard, Barthélemy, 90.
Séguin, Jacques, 116.
Séminaire St-Sulpice, 3, 8.
Sénécal, André, 76.
Sénécal, Joseph, 11, 12, 104.
Sénécal, Le nommé, 70.
Senet, Jacques, 104.
Senet, Nicolas, 95, 99.
Senneville (J.-H. Leber), Le sieur de, 7, 8, 26, 130, 146.
Serand, La veuve et héritiers, 154, 156.
Serré, Jean, 42.
Serré, La veuve et héritiers, 83.
Serré dit St-Jean, André, 153.
Sicard, Barthélemy, 99.
Sicard, Jacques, 29.
Sicard, Simon, 138.
Sicard, La veuve et héritiers, 135.
Silvain, Le sieur, 13, 36, 39.
Simon, Léonard, 99.
Sinet, Le sieur, 94.
Skayanis — Voir Rapin dit Skayainis.
Souligny, François, 101, 106.
Soumande, Le sieur, 51.
Soumande, La veuve et héritiers, 10, 106.
Souste, Le sieur, 63.

T

Tabaut, Joseph, 131.
Tabaut, Pierre, 110.
Tabaut, Le nommé, 111.
Tabaut, La veuve, 9.

Taillefer, Pierre, 136.
Tartre dit Larivière, Guillaume, 151.
Tècle, François, 157.
Tècle, Le nommé, 141.
Tessereau, Antoine, 81.
Tessier, Jacques, 42.
Tessier, Jean, 74.
Tessier, La veuve et héritiers, Paul, 102.
Tessier, Paul-Jacques, 42.
Tessier, Le nommé, 65, 73.
Tessier dit Lavigne, Jean, 42.
Thibaut, Jean-Baptiste, 138.
Thibaut, Nicolas, 138.
Thibierge, Le sieur, 17.
Thiersan, Madame de, 28.
Thomelet, La veuve et héritiers, 83.
Tonnancour, Le sieur de, 55.
Tonty, Les héritiers de, 35, 49.
Touin, Germain, 91.
Toulouse, Pierre, 105.
Toupin, Le nommé, 28.
Traversy, Louis, 126.
Trottier, Catherine, 111.
Trottier, Jean, 118, 128.
Trottier, La veuve et héritiers, 83.
Trudeau, Laurent, 24.
Trudel, Antoine, 103.
Truillier dit Lacombe, Jean, 54.
Truteau, Bertrand, 50, 74.
Truteau, Etienne, 13.
Truteau, Jean-Baptiste, 14, 159.
Truteau, Joseph, 15.
Truteau, Louis, 14.
Truteau, Pierre, 102, 103.
Truteau, Le sieur, 16.
Turcot, Jean, 149.
Turcot, Louis, 149.

V

Vaillancourt (Veillancourt), François, 138.
Vaine, Jean, 93.
Valade, Charles, 122.
Valade, Guillaume, 61, 122.
Valade, Jean-Baptiste, 21, 122.
Valade, La veuve et héritiers, 58, 61.
Vallée, Joseph, 115, 123.
Vallois, Le nommé, 121.
Vannier, Jean-Baptiste, 149.
Varennes, Le sieur de, 52, 80.
Vaudreuil, Le marquis de, 13, 23.
Vaudreuil, La marquise de, 43.
Vaudry, Michel, 108.
Vautour, Le nommé de, 85.
Veau, Jean, 141, 155, 157.
Verdon, Maurice, 143.
Verdon, Pierre, 154.
Verdon, La veuve, 154.
Vérinet, Le nommé, 34.
Vermet, Le nommé, 151.
Viau, Jean, 162.
Viger, Charles, 11, 21, 23, 72, 144, 162.
Viger, La veuve et héritiers, 11, 12, 149.
Villeray, Antoine, 118, 145.
Villeray, Jacques, 145.
Villeray, Michel de, 131.
Villiers, Le sieur de, 39.
Vincent, Le nommé, 83.
Vinet, Prudent, 101.
Vinet, Les nommés, 50.
Vivier — Voir Du Vivier.
Volant, Le sieur, 18.

Y

Yvon (Hivon), Le nommé, 64.

X

Xaintonge, La veuve et héritiers, 115.

NOMS DE LIEUX

Belmont, Le fort, 5.
Branssac, Le fief de, 6, 69, 85.
Closse, L'arrière-fief, 6.
Côte Lachine, 91.
Iles de Courcelles, 3.
Ile de Montréal, 3.
Lachine, 109.
Lac Saint-Pierre, 82.
L'Enfant-Jésus, 91, 100.
Longue-Pointe, 91, 100, 109.
La Montagne, 3, 5.
Nazareth, L'arrière-fief, 7.
Pointe-aux-Trembles, 91, 94, 104, 109.
Pointe-Claire, 91, 119, 128.
Pointe-St-Charles, 75.
Rivière-des-Prairies, 5, 91, 103, 132.
Saints-Anges, 91, 109.
Sainte-Anne, 7, 91, 128, 130.
Saint-Augustin, L'arrière-fief, 7.
Saint-François-de-la-Longue-Pointe, 67, 91, 100.
Saint-Gabriel, Le domaine, 3, 5, 65, 75.
Saint-Joachim, 91, 114.
Saint-Joseph, 91, 132.
Saint-Laurent, 91, 145.
Sault-au-Récollet, 5.
Senneville, Le fief, 8.
Verdun, Le fief, 109.
Ville-Marie — Voir Ile de Montréal.

NOMS DES RUES

Augustine, 63.
Capitale ou St-Louis, 8, 9, 17, 51, 53, 55.
L'Hôpital, 56, 59, 60, 61, 62.
Notre-Dame, 4, 29, 34, 37, 41, 43, 44, 45, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 56, 59, 61, 62, 63, 64, 135, 151.
Notre-Dame-des-Neiges, 77, 78, 88, 89.
Notre-Dame-des-Vertus, 140, 141, 145, 154, 155, 158, 160.

Outaouaise, 18.
St-Alexis, 33, 58, 59, 60, 61.
Ste-Anne, 95, 96.
St-Antoine, 77, 87.
Ste-Catherine, 77, 78, 86.
St-Charles, 23, 30, 43, 126.
St-Denis, 24, 45, 46.
St-Eloi (Héloy), 27, 56, 57, 59.
Saint-François, 18, 27, 32, 37, 53, 55, 57, 58, 59, 60, 94, 95, 96, 97, 145.
Saint-François de Sales, 161, 162.
St-Gabriel, 24, 31, 35, 45, 46, 47, 48.
Ste-Geneviève, 36, 40, 42.
St-Jacques, 39, 41, 47, 49, 51, 53, 55, 56, 145.
St-Jean, 33, 58, 60, 61, 95, 96, 123.
St-Jean-Baptiste, 24, 31, 50.
St-Joseph, 6, 10, 16, 25, 32, 51, 77, 135.
St-Laurent, 6, 145, 150, 151, 152.
St-Léonard, 103, 109.
St-Louis — Voir Capitale.
Ste-Marie, 6, 68, 130.
St-Martin, 67.
St-Michel, 145, 148, 150.
St-Paul, 11, 12, 20, 29, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 53, 55, 57, 59, 62, 63, 77, 82.
St-Pierre, 20, 28, 34, 57, 58, 59, 62, 77, 79, 87.
St-Rémi, 119.
St-Sacrement, 55, 56, 57, 58, 61, 62.
Ste-Thérèse, 45, 46, 47.
St-Vincent, 23, 31, 44, 45, 46, 47.
Visitation, 77, 84, 85, 145.

45 00
SDM

BNQ
000 169 549

Plan de la uille de Montreal
en Canada, Nouuelle France
dans L'amerique Septentrionale.

Echelle de 500. Toises.

Chemin de la Montagne

Chemin de la chine

Route des Rocques au chenal.

Rempart

Fleuue saint Laurent.

Fait à montreal ce 10 aoust 1701
Chaussegros de Lery

Renuoy

A. Place darmes
B. Redoute du coteau
C. Magazin a poudre
D. Porte de la chine
E. Porte des recolets
F. Porte du Port
G. Porte de S.t Martin
H. Porte de S.t Laurens
I. Les Prestres
K. Les Recolets
L. Les Jesuites
M. Hostel dieu
N. Les filles de la Congregation
O. chapelle de bon secours
P. Hostel Chaseurs
Q. Chapelle S.t Anne
R. Les Prisons
S. le seminaire de Sulpice
T. Magasin du Roy
U. Rue allée dame
X. Rue S.t Paul
Y. Rue S.t Pierre
Z. Rue du S.t Sacrement
1. Rue S.t Joseph
2. Rue S.t Francois
3. Rue S.t Jean baptiste
4. Rue S.t Gabriel
5. Rue S.t Vincent
6. Rue S.t Charles
7. Rue S.t Auroux
8. moulin de seminaire
9. magazin au Roy
10. corps de garde